



CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) – Assainissement

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	6
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
LES CHIFFRES CLÉS	8
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	9
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	10
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	11
LE CONTRAT	12
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	13
Les avenants du contrat.....	13
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	14
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	15
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	15
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE	15
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	17
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)	20
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.....	22
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	24
LE PATRIMOINE DE SERVICE	25
VOTRE PATRIMOINE	26
LE RÉSEAU	26
Répartition par matériau	26
Répartition par diamètre	26
LE SERVICE AUX USAGERS	27
VOS BRANCHEMENTS	28
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	28
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	28
TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3.....	28
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	29
LE TRAITEMENT	30
Charge hydraulique.....	30
Charge polluante.....	30
Les volumes (en m3).....	30
Les consommations électriques.....	30
Les boues et les sous-produits.....	31
Production de boues (en tMS).....	31
Evacuation des boues (en tMS).....	31
Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes).....	31
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	31
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes).....	31
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	32
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	33
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP	34
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	34
Conformité des stations d'épurations	34
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	35
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	36

Qualité des rejets.....	36
Performance de réseau.....	37
Service à l'utilisateur	38
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	39
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	40
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	40
Les passages caméra	40
Bilans des interventions d'exploitations	40
Les casses sur conduites et sur branchements	40
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	41
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	42
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	43
SUR LE RÉSEAU :	43
SUR LES INSTALLATIONS :	44
LE CARE.....	45
LE CARE.....	45
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	47
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	47
ANNEXES.....	51
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	52
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	53
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	53
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	54
Evolution et aménagement à prévoir	54
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	57
ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE.....	59
1. Rappel de l'évolution réglementaire	59
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).....	60
C'est quoi le diagnostic permanent ?.....	61
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	63
Attestation Dommages aux Biens.....	63
Responsabilité civile.....	64
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	65
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	68
Attestation Tous risques chantiers	69
LE PATRIMOINE DE SERVICE	70
LES INSTALLATIONS.....	71
LE RÉSEAU.....	72
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	73
LE SERVICE AUX USAGERS	74
LA GESTION CLIENTÈLE.....	75
LA FACTURE 120 M ³	77
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	81
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	84
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	85
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	90

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	92
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	93
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	93
Les casses sur conduites	98
Les casses sur branchements.....	98
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	99
Les interventions de maintenance 2ème niveau	99
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	100
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	100
LES OPÉRATIONS DE RENOUELEMENT	102
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	104
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - CONNAUX - STEP - 7000 EH.....	105
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	105
A.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	106
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	106
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	106
B.1.1. Les raccordements domestiques	106
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	106
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	107
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	107
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	107
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	107
B.3.4. Diagnostics eaux claires parasites.....	108
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	108
B.4.1. Les postes de relèvement	108
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	109
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	112
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	113
B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte.....	115
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	115
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - CONNAUX - STEP - 7000 EH.....	116
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	116
C.1.1. Volume entrant et sortant dans le système de traitement	116
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	117
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	118
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	118
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	120
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	122
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	123
C.2.5. Le calcul des rendements	125
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	126
C.3.1. Les boues	126
C.3.2. Les autres sous-produits.....	127
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	127
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	127
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	127
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	127
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	128
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	128
C.5.2. Opérations maintenance	128
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	128
Paramètres physicochimiques	128
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	130
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	131

D. INFORMATIONS GÉNÉRALES - LE PIN - STEP - 400 EH	133
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	133
D.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	133
E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	134
E.1. LES RACCORDEMENTS	134
E.1.1. Les raccordements domestiques	134
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	134
E.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	134
E.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	134
E.3.1. Les contrôles de raccordements	134
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	134
E.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	134
L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	135
E.3.4. Les postes de relèvement	135
E.3.5. Récapitulatif des opérations d'entretien	135
E.3.6. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	136
E.4. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	136
E.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	136
F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - LE PIN - STEP - 400 EH	137
F.1. BILAN SUR LES VOLUMES	137
F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	137
F.1.2. Volume sortant du système de traitement	137
F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	137
F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	138
F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	139
F.2.3. La pollution entrante dans le système de traitement	141
F.2.4. La pollution déversée en tête de station	141
F.2.5. La pollution sortante du système de traitement	142
F.2.6. Le calcul des rendements	143
F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	144
F.3.1. Les boues	144
F.3.2. Les autres sous-produits	145
F.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	145
F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	145
F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	145
F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	145
F.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	145
F.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	145
Paramètres physicochimiques	145
F.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	147
F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	147
G. INFORMATIONS GÉNÉRALES - TRESQUES - STEP - 300 EH	148
G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	148
G.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	148
H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	149
H.1. LES RACCORDEMENTS	149
H.1.1. Les raccordements domestiques	149
H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	149
H.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	149
H.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	149
H.3.1. Les contrôles de raccordements	149
H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	149
H.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	149

H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	150
H.4.1. Les postes de relèvement.....	150
H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	150
Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	150
H.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	150
I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - TRESQUES - STEP - 300 EH.....	151
I.1. BILAN SUR LES VOLUMES	151
I.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	152
I.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	152
I.3.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	154
I.3.3. La pollution déversée en tête de station	155
I.3.4. La pollution sortante du système de traitement	155
I.3.5. Le calcul des rendements.....	157
I.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	158
I.4.1. Les boues	158
I.4.2. Les autres sous-produits	158
I.4.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	158
I.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	158
I.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	158
I.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	158
I.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	158
I.7. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ.....	159
Paramètres physicochimiques	159
I.8. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	161
I.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	161
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	162
SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT :	188
LE GLOSSAIRE.....	190
LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	196

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLÉS



412 450 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur
3 852 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,43** € TTC / m³

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m³



82,921 kmL de réseau dont :

- **81,094** kmL de réseau Eaux usées
- **1,827** kmL de réseau Eaux pluviales

13 104 ml hydrocurés avec le camion



95 interventions de débouchage



12 Postes de relèvement

3 station d'épuration



7 700 eq/hab.

Boues évacuées : **91,424 tMS**

365 630 m³ épurés



100% des bilans réalisés sont conformes.



COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2021	2022	Evolution N/N-1
--	------	------	-----------------

Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	416 096	412 450	-0,88%
Volumes épurés (m ³)	375 903	365 630	-2,7%
Nombre de branchements raccordés	3 764	3 852	2,3%
Linéaire de réseau total (kml)	82,921	82,921	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	81,094	81,094	0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	1,827	1,827	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	12 266	13 104	6,83%
Nombre d'interventions de débouchage	120	95	-20,83%
Quantité de boues évacuées (tMS)	101,019 tMS	91,424 tMS	-9,5%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	100%	0%
Prix de l'eau (€ TTC / m ³)	2,07	2,43	17,7%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Faits marquants sur le système de traitement :

Ouvrage	Date	Commentaire
STEP de CONNAUX – 7000 EH	13/02/2022	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps sec. 92m ³
STEP de CONNAUX – 7000 EH	14/02/2022	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 312m ³
STEP de CONNAUX – 7000 EH	06/09/2022	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 70m ³
STEP de CONNAUX – 7000 EH	07/09/2022	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 49m ³
STEP de CONNAUX – 7000 EH	24/09/2022	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 65m ³
STEP de CONNAUX – 7000 EH	01/11/2022	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 108m ³
STEP de CONNAUX – 7000 EH	28/11/2022	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 87m ³
STEP de CONNAUX – 7000 EH	04/12/2022	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 77m ³
STEP de CONNAUX – 7000 EH	13/12/2022	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 101m ³

Opérations de maintenance

Ouvrage	Date	Commentaire
STEP de CONNAUX – 7000 EH	04/03/2022	Renouvellement pompe recirculation n°2
STEP de CONNAUX – 7000 EH	21/10/2022	Renouvellement pompe 1 de relevage
STEP de CONNAUX – 7000 EH	02/12/2022	Renouvellement paliers presse
STEP de CONNAUX – 7000 EH	23/07/2022	Renouvellement pompe doseuse
STEP de CONNAUX – 7000 EH	25/10/2022	Renouvellement portail 2 battants
STEP LE PIN - 400 EH	04/03/2022	Renouvellement turbine d'aération
STEP LE PIN - 400 EH	22/04/2022	Renouvellement support turbine d'aération
STEP LE PIN - 400 EH	05/07/2022	Renouvellement tamiseur monobloc
Relevage des Ecoles Tresques	26/07/2022	Renouvellement pompe de relevage n°1
Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	21/10/2022	Renouvellement pompe de relevage n°1

LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

Travaux contractuels de renouvellement des branchements d'assainissement :

4 branchements ont été renouvelés :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	03/03/2022	33 Route d'Alès
CONNAUX	23/03/2023	73 rue de la Provence
SAINT VICTOR LA COSTE	13/04/2022	Chemin du Cognas
CONNAUX	04/03/2022	18 route d'Alès

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE

S²LOW



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2020, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

Avenant N°1

Nouveaux indices – Modification du périmètre d'affermage

Prise en compte de nouveaux ouvrages

Modification Rémunération

Date d'effet : 01/01/2018

Avenant N°2

Modification des conditions économiques du renouvellement

40 B Prolongation durée contrat avec investissement

Date d'effet : 14/11/2019

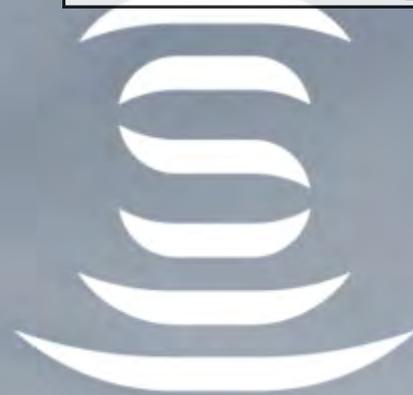
Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE

S²LOW



Saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.



UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance,

la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥ 2000 eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.



DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE SÉCURITÉ

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE, PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES NUISANCES

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\ 000$ équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\ 000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360**. Alimentée par des millions de données (données

patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR/MR**),
- Ouvrages de déversement (**DO/TP**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)



DIAG 360° est la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (**DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO**) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (**PLUIE, MILIEU, STEP**) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre

territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE : (ARD)

L'ARRÊTE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ÉTAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SUPÉRIEUR À 2 000 EQH.

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

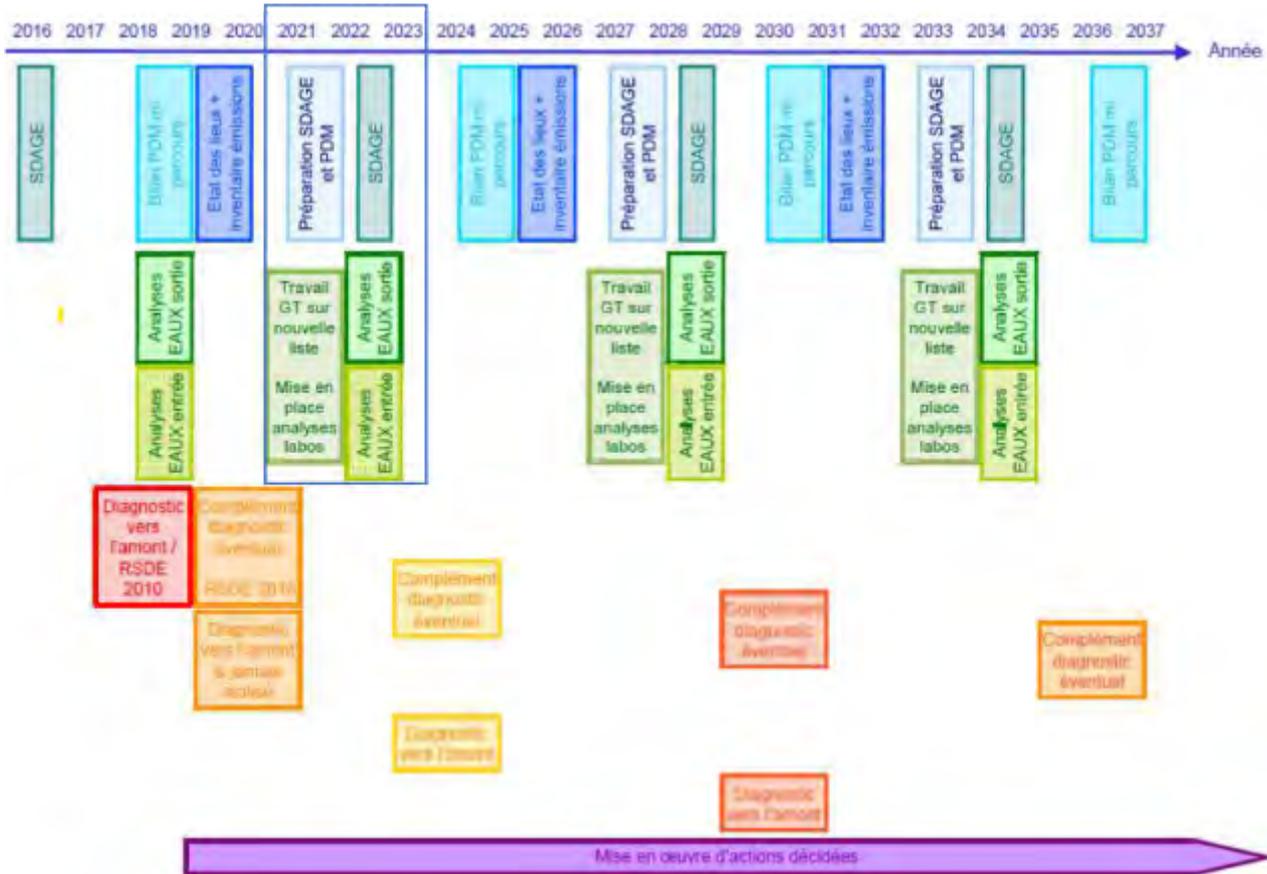
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.



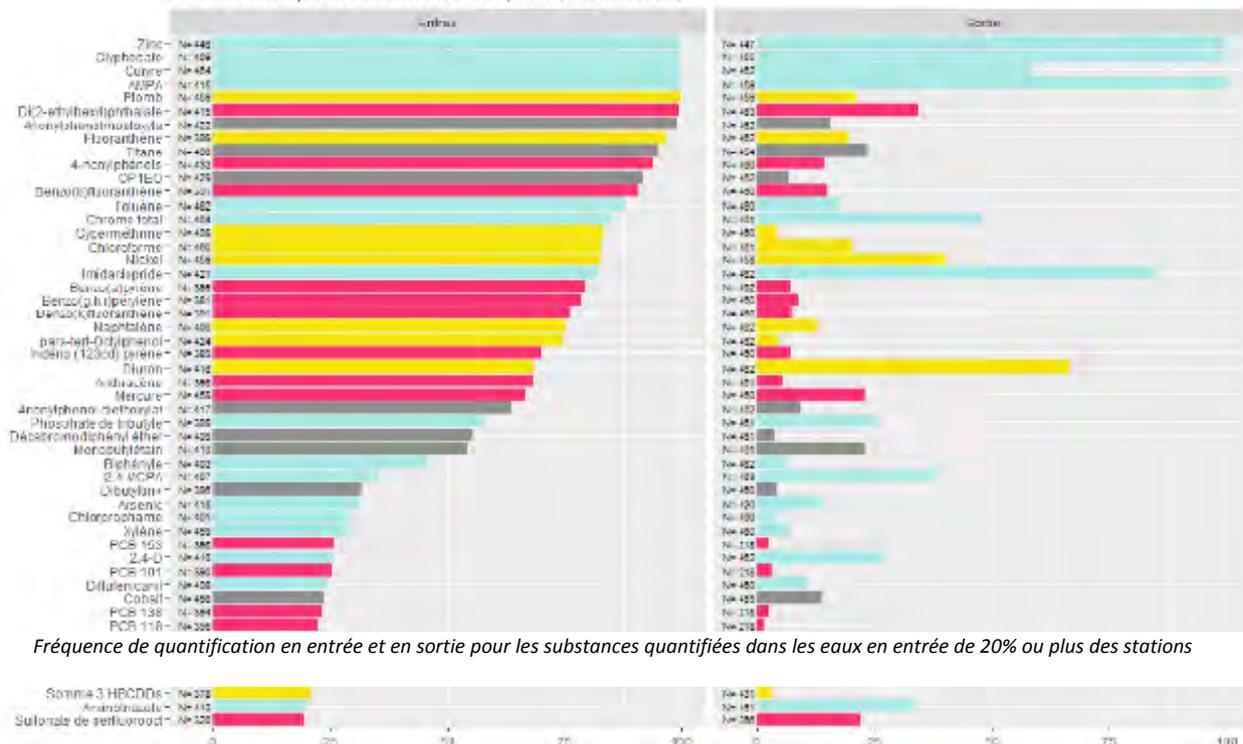
Calendrier de l'action RSDE



Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

Substances quantifiées dans les rejets d'au moins 20% des STEU

Note : le 'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance



NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des**

eaux usées traitées (REUT) devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

QUELQUES RÉFÉRENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) : la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m³ d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

A Mauron (Morbihan) : la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m³ d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m³ par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

A Saint-Armel (Morbihan) : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



Au Bono (Morbihan) : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relais en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m³ d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m³ d'EUT, extensibles à 120 000 m³, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

A Narbonne plage (Aude) : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m³/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m³/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

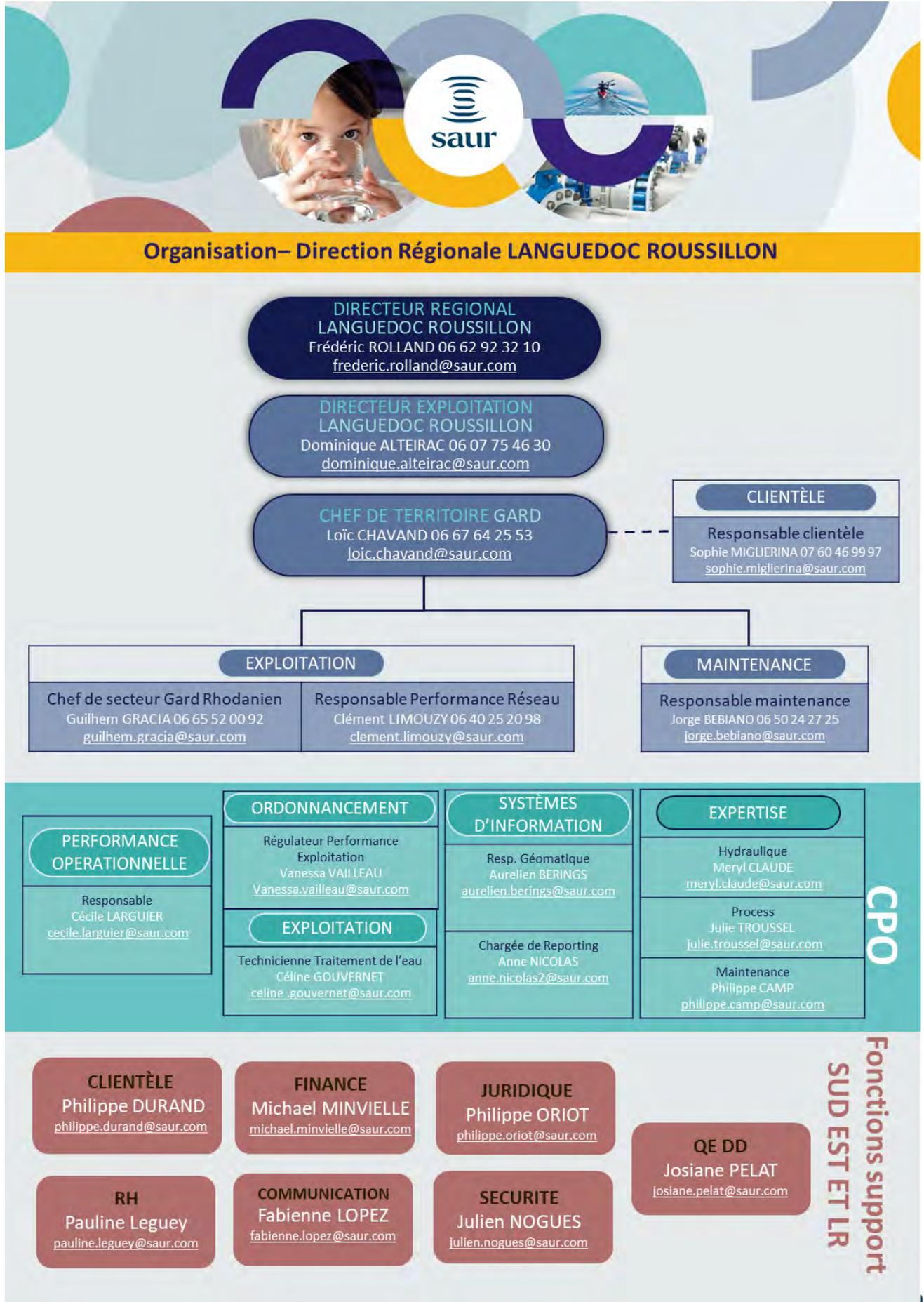
En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m³ d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

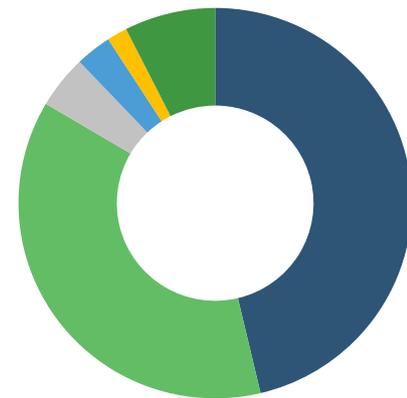
4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	3
Capacité épuratoire (eq Hab)	7 700
Poste(s) de relevage	12
Linéaire de conduites (Kml)	82,921



Répartition par diamètre



- Circulaire 150
- Circulaire 200
- Circulaire 160
- Circulaire ?
- Circulaire 250
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	46,29
Circulaire 200	37,21
Circulaire 160	4,39
Circulaire ?	2,96
Circulaire 250	1,67
Autres	7,48

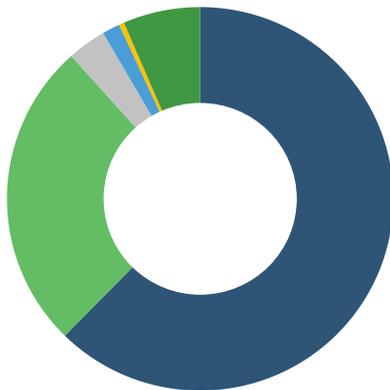
LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 82,921 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



- Pvc
- Amiante ciment
- Fonte
- PVC CR8
- Polypropylène
- Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	62,35
Amiante ciment	26,02
Fonte	3,25
PVC CR8	1,49
Polypropylène	0,42
Autres	6,46

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021	2022	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	3 764	3 852	2,3%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021	2022	Evolution
Total de la collectivité	416 096	412 450	-0,88%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022	Evolution
Produit	0	1	0%

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Assainissement	
Abonnement part SAUR	40,98 €
Abonnement part collectivité	54,10 €
Consommation part collectivité	0,2840 €
Consommation part SAUR	0,9750 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,1600 €
TVA	10%
TOTAL TTC (base 120 m³)	291,90 €
Soit 2,43 €/ m ³	

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

6.

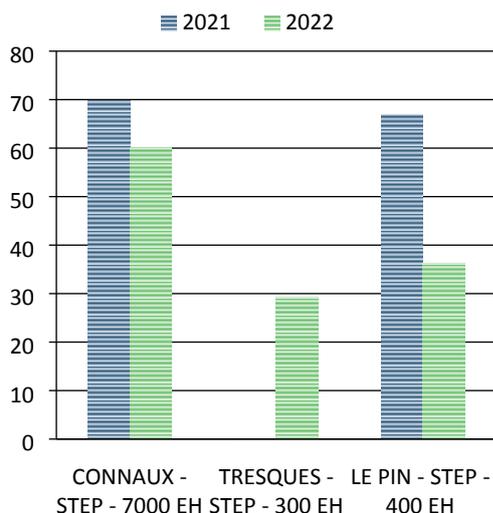
LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2021	2022
CONNAUX - STEP - 7000 EH	69,72%	60,05%
LE PIN - STEP - 400 EH	66,91%	36,24%
TRESQUES - STEP - 300 EH	-%	29,28%

Charge hydraulique (%)



Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Entrée	356 275	339 061
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Sortie	356 275	339 061
LE PIN - STEP - 400 EH	Entrée	19 537	17 932
LE PIN - STEP - 400 EH	Sortie	19 628	17 348
TRESQUES - STEP - 300 EH	Entrée	-	9 221
TRESQUES - STEP - 300 EH	Sortie	-	9 221

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages :

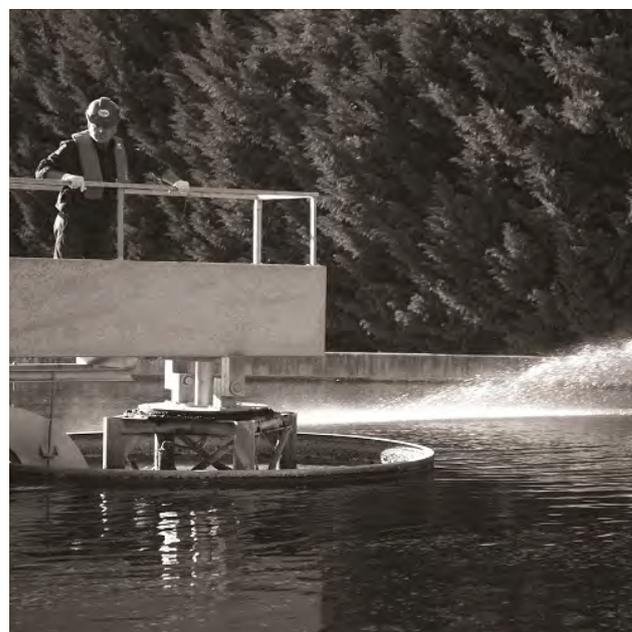
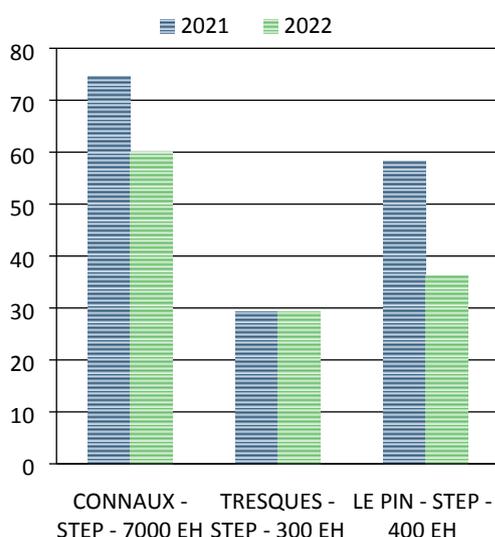
	2021	2022
Consommation en KWh	396 438	347 245

Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
CONNAUX - STEP - 7000 EH	74,52%	60,05%
LE PIN - STEP - 400 EH	58,33%	36,25%
TRESQUES - STEP - 300 EH	29,33%	29,28%

Charge polluante DBO5 (%)



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2021	2022
CONNAUX - STEP - 7000 EH	137,035	95,665
LE PIN - STEP - 400 EH	3,663	3,193

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	101,019	91,424

Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

	Destination	2021	2022
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Graisses évacuées vers STEP	-	31 600

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	920	2 500
LE PIN - STEP - 400 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	470	440
TRESQUES - STEP - 300 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	240	60

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2021	2022
CONNAUX - STEP - 7000 EH	120 000	88 000

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code de l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises

à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

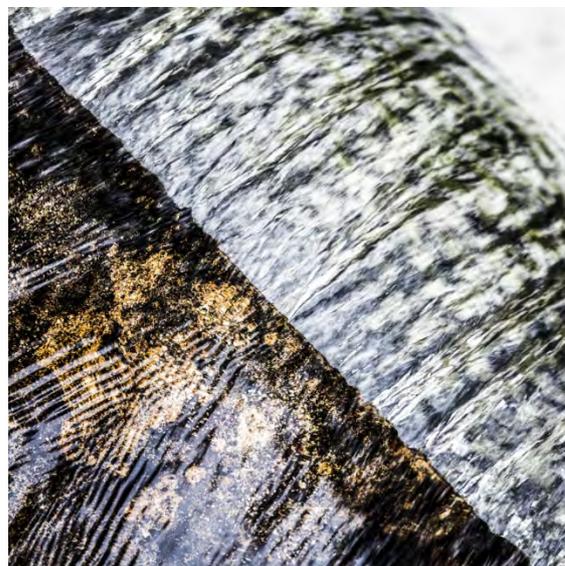
STEP	2021	2022
CONNAUX - STEP - 7000 EH	12	24
LE PIN - STEP - 400 EH	1	1
TRESQUES - STEP - 300 EH	1	1



Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
CONNAUX - STEP - 7000 EH	100%	100%	Conforme
LE PIN - STEP - 400 EH	100%	100%	Conforme
TRESQUES - STEP - 300 EH	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	266,17	100%	91,424 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	91,424 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
84	82,922	100	577,8	3 852	3 852
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,13	0,526	81,095
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	1,205	82,922
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
9 630	2,43	2,07

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2022	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
1,54	11348,25	738 766	0	3 834
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	412 450	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

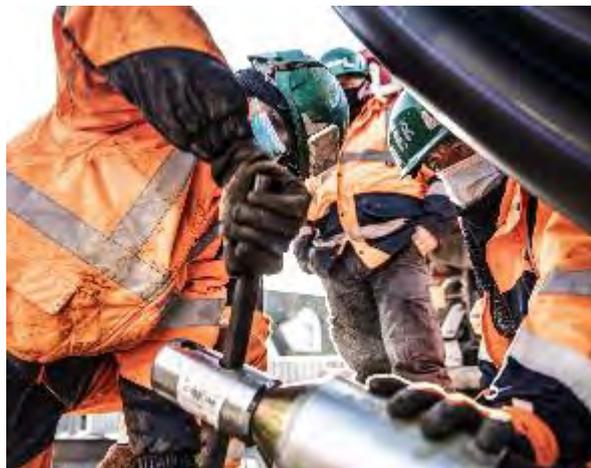
Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2021	2022
Casses sur conduites (nombre)	2	1
Casses sur branchements (nombre)	4	1



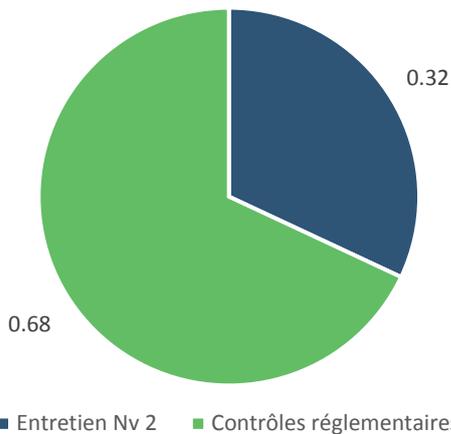
Bilans des interventions d'exploitations

	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	13 104
Hydrocurage préventif (ml)	12 223
Passage caméra (ml)	1 779
Nombre de débouchage	95
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	561
Nettoyage postes de relevage (nombre)	39

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	31	19
Contrôles réglementaires	35	41



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	30	19
Préventif	1	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

SUR LE RÉSEAU :

Poste de Relevage Camp de César :

On note de manière récurrente, après chaque pluie des débordements sur le réseau en amont du PR Camp de César. L'étude hydraulique réalisée a pu mettre en évidence que le poste était sous-dimensionné, les pompes ont un débit trop faible pour évacuer les arrivées constatées aujourd'hui dans ce poste.

Dans les années à venir, il faudra envisager des travaux de redimensionnement du poste et entreprendre la pose d'une nouvelle conduite de refoulement avec un diamètre adapté.

Le poste doit également être équipé à terme d'un débitmètre électromagnétique de façon à pouvoir anticiper toute réduction de capacité de pompage et de mieux quantifier les eaux claires parasites en provenance de St Paul les Fonts et St Victor La Coste.



- Mise en place d'un dégrilleur (50% des M3 de STEP Connaux vient de ce PR).
- Des études par rapport aux points noirs des eaux claires parasites doit être mené afin de limiter le débit sur le PR camp de Cesar.

SUR LES INSTALLATIONS :

- STEP DE CONNAUX :

Nous préconisons de réaliser rapidement la réfection de la toiture recouvrant la benne à boue qui menace de tomber. En effet, les structures en bois sont assez abimées.



- Eau industrielle pour table et STEP
- Agitateur dans SILO
- Dégrilleur Grossier en amont du poste 20mm prévoir un dégrilleur Fin tamis rotatif
- Opération à prévoir pour enlever fillasse du BA (lame siphonide)
(Vue qu'il y a deux BA, isolé l'un et après l'autre)
- Ajouter un montant ou une lame au bord du BA pour éviter éclaboussures (sol marrons de Boues cause turbine BA).

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

SAUR

31/03/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
 Centre **LANGUEDOC-ROUSSILLON**
 Département **GARD**
 Collectivité **SI MAISON DE L EAU EU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		717,4	888,9	23,9
Exploitation du service		490,6	546,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		181,0	280,0	
Travaux attribués à titre exclusif		45,8	62,7	
CHARGES		751,3	883,0	17,5
Personnel		77,9	100,7	
Energie électrique		42,4	45,6	
Produits de traitement		2,7	9,7	
Analyses		4,4	2,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		255,1	252,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		12,1	2,4	
Autres dépenses d'exploitation		53,1	55,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,1	1,1	
- Engins et véhicules		15,1	19,8	
- Informatique		17,2	18,8	
- Assurances		4,8	4,8	
- Locaux		6,5	6,6	
- Divers		8,4	4,3	
Frais de contrôle		5,2	6,7	
Contribution des services centraux et recherche		46,8	57,4	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		181,0	280,0	
- Part collectivité		121,0	222,0	
- Autres organismes publics		60,0	58,0	
Charges relatives aux renouvellements		61,8	58,1	
- Pour garantie de continuité du service		14,8	10,7	
- Programme contractuel		42,1	4,9	
- Fonds contractuel		4,9	42,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		3,5	4,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		5,3	7,8	
RESULTAT AVANT IMPOT		-33,9	5,9	117,4
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			1,5	
RESULTAT		-33,9	4,4	113,0

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 160-015001 -300801 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements/droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



ANNEXES

12.

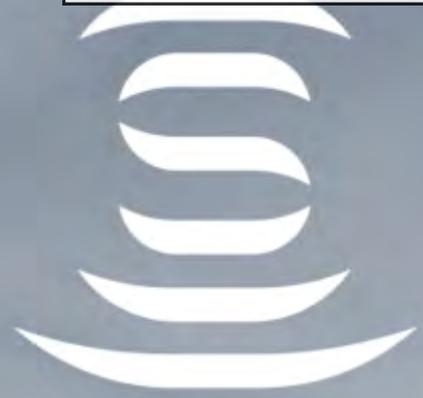
Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE

S²LOW



Saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



13.

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

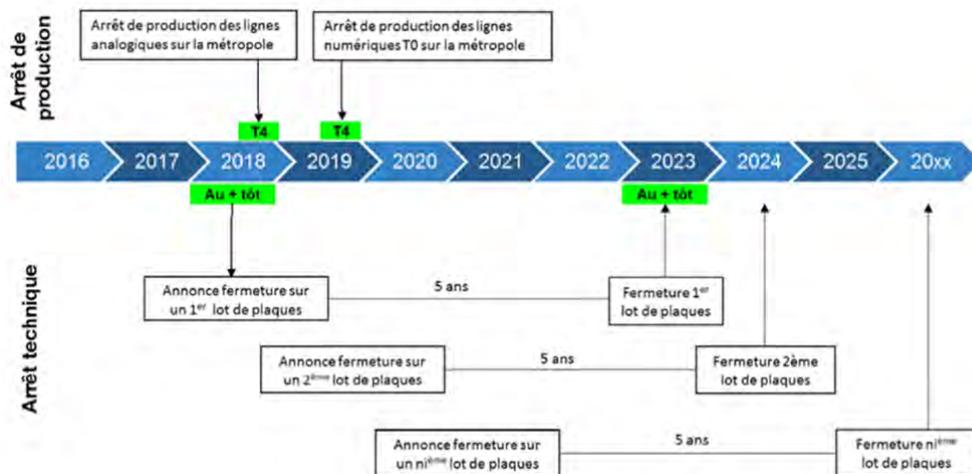


orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

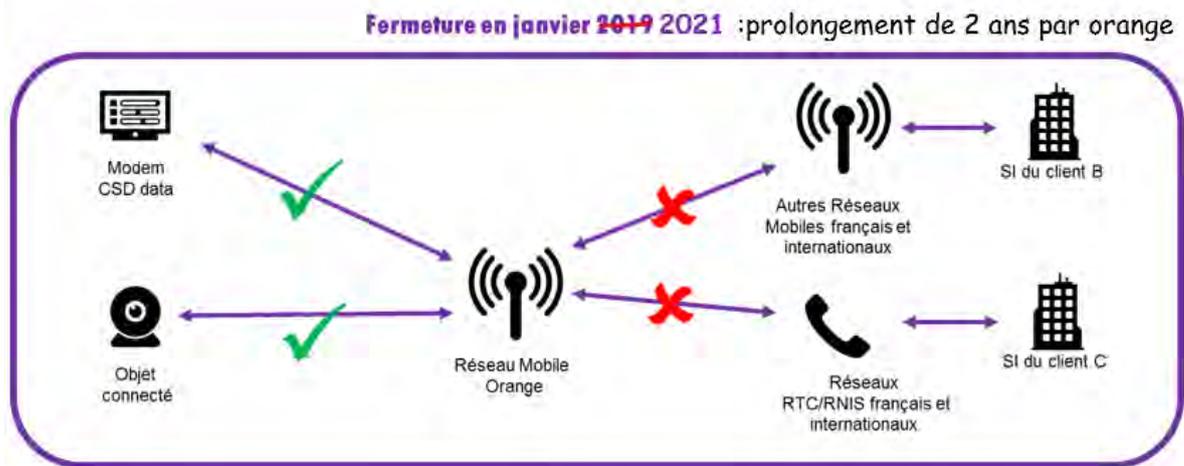
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



Orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document Orange



SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1^{er} Janvier 2021.**



Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.



Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	Cellbox GSM Data ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S50 en GSMDData ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S500 en GSMDData 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S500 en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	Easy en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	Telbox en RTC ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	S500 en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet box ADSL Privé Orange

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
 -  Inspection périodique sans mise à l'arrêt
 -  Inspection périodique avec arrêt (complète)
 -  Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE

1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance (ARD) sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025

2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.
2. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.
3. La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.
4. La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système
5. Le Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1^{ère} édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).



Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Signé par : Cours Michelet MBemba Toure
E-mail : CS 30051 mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature : 92076 Paris La Défense 03-2022 15:02:02
Adresse IP : 487 424 608 RCS Nanterre 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Gräurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations
 Generali Iard

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 1^{er} Avril 2023 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929



Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI IARD
 SA au capital de 94 630 300 Euros
 Entreprise Régie par le Code des Assurances
 Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

14.

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
CONNAUX - STEP - 7000 EH	1991	7 000	Domestique	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée, sans anoxie par temps sec. Boues_Déshydratation par filtre à bandes.	Oui	Non	CONNAUX
TRESQUES - STEP - 300 EH	2015	300	Domestique	Eaux usées_Rizostep. Boues_Extraction par currage.	Oui	Non	TRESQUES
LE PIN - STEP - 400 EH	2006	400	Domestique	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée à moyenne charge par temps sec et Traitement secondaire. Boues_Déshydratation lits plantés de roseaux.	Oui	Non	LE PIN

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	30 m ³ /h	2011	Oui	Non
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	38 m ³ /h	1998	Oui	Non
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	40 m ³ /h	2011	Oui	Non
LE PIN	Relevage village le Pin	8 m ³ /h	2006	Oui	Non
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	75 m ³ /h	1990	Oui	Non
TRESQUES	Relevage des Ecoles Tresques	45 m ³ /h	1984	Oui	Non
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	10 m ³ /h	2009	Oui	Non
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	75 m ³ /h	1993	Oui	Non
TRESQUES	Relevage lot Peyron Tresques	18 m ³ /h	2006	Oui	Non

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 81,094 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres ?	28	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	543	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	9	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	51	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	67	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	72	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	414	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 800	60	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 1 x 1.5	6	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 500	29	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 300	114	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 600	44	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 800	67	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 100	3	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	9	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	39	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	272	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 100	125	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	19579	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	169	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	796	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	161	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	1676	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	936	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	440	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 400	34	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 500	36	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 600	479	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 300	13	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres ?	24	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres 200	16	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	6	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	2648	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 200	352	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	711	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	237	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	97	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	18	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	124	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	16956	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	1156	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	25375	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	546	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	26	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	428	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1238	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	909	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 50	75	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	894	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	248	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	2483	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	615	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	114	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	1354	Refoulement	Eaux usées
Total		82921		

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021	2022
CONNAUX - STEP - 7000 EH	249 252	305 920	317 223	309 216	256 088
LE PIN - STEP - 400 EH	40 811	40 532	32 321	32 104	35 477
Relevage mas Palisse Le Pin	427	395	460	512	536
Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	3 803	3 634	4 119	4 335	3 688
Relevage Camp de César St Paul les Fonts	37 444	75 897	64 647	31 100	34 775
Relevage des Ecoles Tresques	2 848	6 619	5 768	4 296	3 775
Relevage du Bernon Tresques	1 370	4 873	6 687	3 286	2 557
Relevage du pré communal Gaujac	- 5 847	4 079	4 034	3 545	4 139
Relevage la Resse Tresques	6 512	7 846	6 164	4 374	3 662
Relevage lot Peyron Tresques	494	705	621	260	232
Relevage village le Pin	305	393	300	396	381
TRESQUES - STEP - 300 EH	8 402	3 357	3 600	3 014	1 935
Total	345 821	454 250	445 944	396 438	347 245

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CONNAUX	796	812	822	826	839	1,6%
GAUJAC	559	572	591	620	654	5,5%
LE PIN	180	182	182	187	190	1,6%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	427	431	437	440	451	2,5%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	959	971	985	1 001	1 016	1,5%
TRESQUES	608	663	677	690	702	1,7%
Total	3 529	3 631	3 694	3 764	3 852	2,34%

Les clients par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CONNAUX	787	804	812	817	830	1,6%
GAUJAC	554	565	584	613	648	5,7%
LE PIN	178	182	182	187	190	1,6%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	425	429	432	438	449	2,5%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	952	963	977	992	1 009	1,7%
TRESQUES	599	651	664	677	689	1,8%
Total	3 495	3 594	3 651	3 724	3 815	2,44%

Les volumes consommés par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CONNAUX	80 969	78 414	89 357	91 819	91 479	-0,4%
GAUJAC	58 381	58 826	66 176	67 806	77 451	14,2%
LE PIN	17 373	19 146	20 150	20 270	17 964	-11,4%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	47 028	49 697	58 999	49 892	47 293	-5,2%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	95 658	106 030	108 470	110 833	104 686	-5,5%
TRESQUES	65 308	85 127	80 056	75 476	73 577	-2,5%
Total	364 717	397 240	423 208	416 096	412 450	-0,88%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CONNAUX	839	755	73	0	11
GAUJAC	654	587	61	0	6
LE PIN	190	173	15	0	2
SAINT-PAUL-LES-FONTS	451	411	36	0	4
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	1 016	911	94	0	11
TRESQUES	702	648	40	1	13
Repartition (%)	-	90,47	8,28	0,03	1,22
Total	3 852	3 485	319	1	47

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CONNAUX	91 479	57 520	29 340	0	4 619
GAUJAC	77 451	44 140	31 774	0	1 537
LE PIN	17 964	13 928	3 936	0	100
SAINT-PAUL-LES-FONTS	47 293	32 582	14 160	0	551
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	104 686	69 840	32 716	0	2 130
TRESQUES	73 577	47 515	17 739	6 712	1 611
Total de la collectivité	412 450	265 525	129 665	6 712	10 548
Consommation moyenne par TYPE de branchement	107,07	76,19	406,47	6 712	224,43



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rte de Bagnols/Cèze RN580-ZI de l'Ardoise
30290 LAUDUN L'ARDOISE
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-18h

Téléphone : 04 30 62 10 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courier : TSA 83007
30936 NIMES CEDEX

Référence à rappeler

63

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	104,59 €	
Consommation TTC	187,31 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	291,90 €	
	291,90 €	

SAUR SAS au capital de 101230000 RCS Nanterre 339370994 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379994-NAF 2000
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2020 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit de suppression ou d'opposition des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gagnac-sur-Garonne. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST VICTOR LA COSTE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	246,16 € HT	270,78 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part CA GARD RHODANIEN		Année 2023					40,98	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2023					54,10	10,00
Consommation part Syndicale		Année 2023		120	0,2840	34,08		10,00
Consommation part SAUR		Année 2023		120	0,9750	117,00		10,00

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	19,20 € HT	21,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	291,90 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 265,36 €
TVA sur les débits : 26,54 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : Rte de Bagnols/Cèze RN580-ZI de l'Ardoise
30290 LAUDUN L'ARDOISE
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

Téléphone : 04 30 82 10 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 30 82 10 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 83007
30936 NIMES CEDEX

Référence à rappeler

63

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	84,51 €	
Consommation TTC	163,56 €	soit 0,0014 €/Litre
Total facture TTC	248,07 €	
	248,07 €	

SAUR SAS au capital de 1 015 260 000 RCS Nanterre 33879994 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2633927994-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	information
	Numéro	Diamètre					
ST VICTOR LA COSTE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Collecte et traitement des eaux usées	206,32 € HT	226,35 € TTC						
Abonnement Part CA GARD RHODANIEN		Année 2022					30,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2022					46,83	10,00
Consommation part Syndicale		Année 2022		120	0,2350	28,20		10,00
Consommation part SAUR		Année 2022		120	0,8441	101,29		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Organismes publics	19,20 € HT	21,12 € TTC						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	248,07 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 225,52 €
TVA sur les débits : 22,55 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU		Date : 18/02/2023
	Référence contrat : 300801/02		
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encassement : Société	
20Abonnement part SAUR			
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE	
Devisé : Euro		Date d'actualisation : 09/12/2022	
Prix révisé = $\{[K=1,30674] * \text{Prix de base}\} * [K1=0,94091]$		K : 1,22952	

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix			
Formule de révision : $0,28x(\text{ICHTE}/\text{ICHTEo})+0,13x(1771242/1771242o)+0,59x(1652106/1652106o)$			
Contrat au 01/01/2017 = $0,28 * (\text{ICHTE} / \text{ICHTEo}) + 0,13 * (35111403 / 35111403o) + 0,59 * (\text{PPI} / \text{PPIo}) * (1 - \text{Gprod})$			
Applications des indices : Valeur connue			
K intermédiaire : 1,30674			

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2022				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36kva BASE 2010	108,40000						138,99000
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/07/2022	30/11/2022	SITE INTERNET INSEE		1,13	123,00000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHÉ - BASE 2010	106,10000						147,53052
	Substitué avec coeff. 1,0629 par 010534796	010534796	01/07/2022	30/11/2022	SITE INTERNET INSEE		1,0629	138,80000

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat = $0,28x(\text{ICHTE}/\text{ICHTEo})+0,13x(1771242/1771242o)+0,59x(1652106/1652106o)$				
-	0,28	x	(124,1/108,7)	0,319668813
-	0,13	x	(138,99/108,4)	+ 0,166685424
-	0,59	x	(147,53052/106,1)	+ 0,820386492
				=====
				1,306740729

Correcteur de révision K1 : 0,94091

K définitif : 1,22952

CRITERES TARIFAIRES

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : (Non);(Oui)

Diamètre compteur de référence : (Non);(Oui)

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Non

n.r.= non assujéti à la redevance

Diamètre compteur de référence	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
"Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm	44,00	54,10						
"Coaxiaux 2""",020 mm,025 mm	44,00	54,10						
030 mm	65,00	79,92						
040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm	90,00	110,66						
060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm	180,00	221,31						
080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm	250,00	307,38						
100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm	350,00	430,33						
150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,Coaxiaux M62*2,Divers	550,00	676,24						

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Oui

n.r.= non assujéti à la redevance

Diamètre compteur de référence	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
"Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm	44,00	54,10						
"Coaxiaux 2""",020 mm,025 mm	44,00	54,10						
030 mm	65,00	79,92						

040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm	90,00	110,66						
060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm	180,00	221,31						
080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm	250,00	307,38						
100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm	350,00	430,33						
150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,Coaxiaux M62*2,Divers	550,00	676,24						



SAUR

Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Date : 18/02/2023

Référence contrat : 300801/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2009 Devise : Euro		Redevance : Abonnement-régularisation 1er semestre 2009 - part SAUR Date d'actualisation : 04/09/2009
CRITERES TARIFAIRES		
3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : (Non):(Oui)		

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Non

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Oui

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							

SAUR

Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Date : 18/02/2023

Référence contrat : 300801/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20SConsommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2023 Devise : Euro		Redevance : Consommation part SAUR FRANCE Date d'actualisation : 09/12/2022 K : 1,22952
Prix révisé = ([K=1,30674] * Prix de base) * [K1=0,94091]		
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : 0,28x(ICHTe/ICHTEo)+0,13x(1771242/1771242o)+0,59x(1652106/1652106o)		

Contrat au 01/01/2017= 0,28 * (ICHTE / ICHTEo) + 0,13 * (35111403 / 35111403o) + 0,59 * (PPU / PPUo)*(1-Gprod)									
Applications des indices : Valeur connue									
K intermédiaire : 1,30674									
Valeurs de base des paramètres utilisés					Valeurs actualisées au 01/12/2022				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée	
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000	
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	108,40000						138,99000	
	Substitué avec coef. 1,13 par 010534766	010534766	01/07/2022	30/11/2022	SITE INTERNET INSEE		1,13	123,00000	
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHE - BASE 2010	106,10000						147,53052	
	Substitué avec coef. 1,0629 par 010534796	010534796	01/07/2022	30/11/2022	SITE INTERNET INSEE		1,0629	138,80000	

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,28x(ICHTe/ICHTEo)+0,13x(1771242/1771242o)+0,59x(1652106/1652106o)									
.	0,28	x	(124,1/108,7)					0,319668813	
.	+	0,13	x	(138,99/108,4)				+ 0,166685424	
.	+	0,59	x	(147,53052/106,1)				+ 0,820386492	
.								=====	
.								1,306740729	

Correcteur de révision K1 : 0,94091									
K définitif : 1,22952									
CRITERES TARIFAIRES									
3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : (Non):(Oui)									

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Non

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,7930	0,9750						

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Oui

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,7930	0,9750						



Date : 18/02/2023

SAUR

Partenaire : CA GARD RHODANIEN-S.A.B.R.E

Référence contrat : 307901/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Consommation du SABRE part Saur		
Prix (HT) à compter du 01/01/2009 Devise : Euro	Redevance : Consommation - Consommation du SABRE part Saur Date d'actualisation : 29/07/2009	
CRITERES TARIFAIRES		
3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : (Non);(Oui)		

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Non

n.r.≠ non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Oui

n.r.≠ non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							

Date : 18/02/2023

SAUR

Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Référence contrat : 300801/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2007 Devise : Euro	Redevance : Abonnement régul 2006 - Part SAUR Date d'actualisation : 26/01/2007	
CRITERES TARIFAIRES		

n.r.≠ non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2020 Fin contrat : 31 décembre 2028
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 9 630 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2022	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	412 450	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	3 834	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	3 834	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	1,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,205	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	3 852	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	46,24	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	2,51	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,13	%
Tarifcation de l'assainissement au 1^{er} janvier de l'année N+1			
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)	2,43	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	40,98	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³	0,2840	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	75,06	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	54,10	€HT/an
	Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,9750	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	171,10	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0,1600	€HTVA/m ³
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0,0000	€HTVA/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10,00	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	45,74	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	-	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	291,90	€TTC/120m³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	84	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	94,8%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,94%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	15,04%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	81,10	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	81,10	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,13	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,526	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	266,17	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	91,42	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	91,42	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	91,42	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	577,80	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	26	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	26	

Données exploitation par installation			
CONNAUX - STEP - 7000 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	252,198	
VP.208	Boues évacuées en tMS	91,424	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	91,424	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Données exploitation par installation			
TRESQUES - STEP - 300 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	5,27	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
LE PIN - STEP - 400 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	8,7	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	412 450	m ³
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	738 766	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSP			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,54	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	Travaux SAUR + collectivité

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	94,8%	14
		76,88	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		81,095	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	99,94%	15
		81,04	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		81,095	
Total Partie B :		29	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	15,04%	0
		12,19	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		81,095	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262	OUI	0
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		40	
VALEUR DE L'INDICE		84	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			100

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

17.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)
CONNAUX	2952
GAUJAC	1628
LE PIN	585
SAINT-PAUL-LES-FONTS	1230
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	3103
TRESQUES	2725
Total	12223

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
CONNAUX	21/02/22	Rue des Grenaches	600
CONNAUX	23/02/22	490 Ancienne Route de Cavillargues	650
CONNAUX	11/03/22	37 Rue de la Provence	200
CONNAUX	12/07/22	391 Avenue des Platanes	230
CONNAUX	11/10/22	256 Avenue Général de Gaulle	400
CONNAUX	12/10/22	158 Rue du Docteur Carrière	300
CONNAUX	19/12/22	223 Montée des Grands Pins	572
GAUJAC	26/08/22	271 Allée des Platanes	200
GAUJAC	17/10/22	7 Avenue des Ecoles	220
GAUJAC	24/10/22	585 Route de Gaujac	608
GAUJAC	22/11/22	19 Chemin du Domaine de Pécabrion	500
GAUJAC	19/12/22	0	100
LE PIN	31/01/22	5 Place du Château	75
LE PIN	15/07/22	32 Chemin du Four à Chaux	160
LE PIN	14/12/22	167 Chemin de la Combe de Robin	350
SAINT-PAUL-LES-FONTS	10/01/22	89 Carriero Dou Pount	250
SAINT-PAUL-LES-FONTS	08/06/22	0	600
SAINT-PAUL-LES-FONTS	21/12/22	290 Camin de Rieutort	380
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	10/02/22	12 Rue du Cognas	160
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/02/22	15 Rue de la Bronque	650
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/03/22	12 Rue du Cognas	40
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/06/22	5 Rue des Aumignanes	120
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	08/07/22	38 Rue de Mouillargues	1033
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	10/08/22	6bis Rue de Boulanne	550
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/08/22	80 Rue de Boulanne	250
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/10/22	0	300
TRESQUES	25/02/22	520 Chemin Michel Ledrappier	890
TRESQUES	08/09/22	8 Rue du Dix Neuf Mars	75
TRESQUES	10/10/22	296 Chemin du Peyron	400
TRESQUES	12/10/22	14 Rue Paul Cézanne	560
TRESQUES	13/10/22	14 Rue Paul Cézanne	800

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
CONNAUX	Curage EU	4	65
CONNAUX	Débouchage Rior Branchement	10	0
CONNAUX	Débouchage Rior EU	22	0
GAUJAC	Curage EU	3	146
GAUJAC	Débouchage Rior Branchement	5	0
GAUJAC	Débouchage Rior EU	8	0
LE PIN	Débouchage Rior EU	1	0
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Curage EU	1	80
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Débouchage Rior Branchement	1	0
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Débouchage Rior EU	4	0
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Curage EU	2	130
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Rior Branchement	7	0
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Rior EU	14	0
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Rior UN	1	0
TRESQUES	Curage EU	1	30
TRESQUES	Débouchage Hydro EU	2	110
TRESQUES	Débouchage Rior Branchement	5	0
TRESQUES	Débouchage Rior EU	4	0
Total		95	561

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	20/10/22	109 Chemin d'avelan
CONNAUX	21/08/22	-
CONNAUX	26/04/22	72 Rue Frederic Mistral
CONNAUX	28/04/22	51 Rue des Jardins
GAUJAC	22/03/22	-
GAUJAC	22/03/22	-
GAUJAC	28/12/22	192 Chemin de l'Oppidum
SAINT-PAUL-LES-FONTS	21/02/22	Chemin de la Plaine
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	20/06/22	13 Rue de Font Crotade
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	24/05/22	4 Rue Balzac
TRESQUES	05/08/22	4 Rue de Tesson
TRESQUES	08/09/22	145 Avenue de la Tave
TRESQUES	25/12/22	124 Avenue de la Tave

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
CONNAUX	30
GAUJAC	20
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	93
TRESQUES	1636
Total	1779

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
CONNAUX	02/02/22	-	30
GAUJAC	21/12/22	Place du Bicentenaire	20
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/03/22	Rue du Cognas	93
TRESQUES	13/10/22	11 Rue Paul CÃ©zanne	500
TRESQUES	14/10/22	11 Rue Paul CÃ©zanne	300
TRESQUES	25/02/22	Chemin de Bernon	830
TRESQUES	31/01/22	77 Chemin du Sauzet	6

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
CONNAUX	10
GAUJAC	4
LE PIN	6
SAINT-PAUL-LES-FONTS	6
TRESQUES	13
Total	39

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	04/04/22	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	04/07/22	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	06/01/22	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	08/07/22	CONNAUX - STEP - 7000 EH
CONNAUX	08/07/22	CONNAUX - STEP - 7000 EH
CONNAUX	08/07/22	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	09/03/22	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	12/01/22	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	14/10/22	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	19/09/22	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
GAUJAC	03/01/22	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	12/10/22	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	15/06/22	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	29/06/22	Relevage du pré communal Gaujac
LE PIN	06/07/22	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	07/02/22	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	07/06/22	Relevage mas Palisse Le Pin
LE PIN	11/05/22	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	14/10/22	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	15/11/22	Relevage mas Palisse Le Pin
SAINT-PAUL-LES-FONTS	04/04/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	08/06/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	09/02/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	09/08/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	14/11/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	19/09/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
TRESQUES	05/05/22	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	05/07/22	Relevage des Ecoles Tresques

Commune	Date	Adresse
TRESQUES	06/01/22	Relevage du Bernon Tresques
TRESQUES	06/07/22	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	10/01/22	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	10/01/22	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	10/10/22	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	19/09/22	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	24/05/22	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	26/09/22	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	27/05/22	Relevage du Bernon Tresques
TRESQUES	27/05/22	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	31/01/22	Relevage lot Peyron Tresques

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	20/01/22	0
CONNAUX	01/02/22	223 Montée des Grands Pins
CONNAUX	28/02/22	18 Route d'Alès
CONNAUX	03/03/22	10 Rue Albert Gounot
CONNAUX	16/03/22	270 Ancienne Route de Cavillargues
CONNAUX	20/03/22	0
CONNAUX	08/04/22	10 Avenue des Platanes
CONNAUX	12/04/22	99 Rue Frederic Mistral
CONNAUX	15/04/22	436 Ancienne Route de Cavillargues
CONNAUX	26/04/22	99 Rue Frederic Mistral
CONNAUX	10/05/22	128 Avenue Général de Gaulle
CONNAUX	07/06/22	-
CONNAUX	22/06/22	175 Avenue Général de Gaulle
CONNAUX	04/08/22	2 Impasse de l'Aurore
CONNAUX	11/08/22	-
CONNAUX	11/08/22	-
CONNAUX	20/08/22	86 Avenue des Platanes
CONNAUX	25/08/22	-
CONNAUX	25/08/22	-
CONNAUX	29/08/22	-
CONNAUX	20/10/22	109 Chemin d'avelan
CONNAUX	22/10/22	255 Ancienne Route de Cavillargues
CONNAUX	04/11/22	78 Chemin des Cotes
CONNAUX	04/11/22	126 Chemin des Cotes
CONNAUX	07/11/22	33 Chemin des Cotes
CONNAUX	18/11/22	39 Chem Ancienne Voie Ferree Ouest
CONNAUX	18/11/22	164 Montée des Grands Pins
CONNAUX	21/11/22	99 Rue Frederic Mistral
CONNAUX	23/11/22	60 Rue Marcel Pagnol
CONNAUX	08/12/22	57 Chemin Ancienne Voie Ferree Est
CONNAUX	20/12/22	162 Chem Ancienne Voie Ferree Ouest
CONNAUX	23/12/22	427 Chemin des Côtes
GAUJAC	04/02/22	198 Chemin de Cigalière
GAUJAC	04/02/22	69 Chemin de Cabourlet
GAUJAC	29/03/22	163 Chemin de Cabourlet
GAUJAC	28/05/22	184 Allee des Platanes
GAUJAC	17/06/22	-
GAUJAC	01/07/22	-
GAUJAC	11/08/22	-
GAUJAC	22/08/22	-
GAUJAC	29/08/22	-
GAUJAC	16/09/22	17 Avenue des Ecoles
GAUJAC	20/10/22	9 Avenue des Ecoles
GAUJAC	09/12/22	311 Chemin de Cigalière

Commune	Date	Adresse
GAUJAC	19/12/22	Place du Bicentenaire
LE PIN	03/11/22	Carrière du Jas
SAINT-PAUL-LES-FONTS	10/02/22	178 Camin de la Teuliero
SAINT-PAUL-LES-FONTS	08/03/22	0
SAINT-PAUL-LES-FONTS	14/05/22	413 Camin Dou Camp de César
SAINT-PAUL-LES-FONTS	08/09/22	-
SAINT-PAUL-LES-FONTS	09/12/22	1726 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/02/22	49
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/02/22	17 Rue de la Combe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/03/22	9bis Rue de Boulanne
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/03/22	11 Avenue du 19 Mars 1962
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	11/04/22	6 Rue des Aumignanes
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/04/22	2bis Avenue du 8 Mai 1945
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	02/06/22	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	09/07/22	2 Rue des Rocs
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	19/07/22	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	06/09/22	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	29/10/22	49 Rue de la Combe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	03/11/22	15 Impasse des Aires
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/11/22	23 Rue de la Combe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	07/12/22	12 Rue de Plaineautier
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	08/12/22	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	12/12/22	21 Route du Claux
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/12/22	14 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/12/22	11 Rue de Jardinache
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	19/12/22	35 Rue de la Combe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	21/12/22	3 Rue de Plaineautier
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	23/12/22	10 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/12/22	5 Rue du Murier
TRESQUES	29/01/22	77 Chemin du Sauzet
TRESQUES	03/02/22	421 Rue des Esquirades
TRESQUES	06/05/22	359 Chemin du Peyron
TRESQUES	07/09/22	-
TRESQUES	07/09/22	-
TRESQUES	24/10/22	225 Chemin Romain de Lyon
TRESQUES	24/10/22	225 Chemin Romain de Lyon
TRESQUES	02/11/22	19 Rue Paul Cézanne
TRESQUES	09/11/22	173 Avenue de la Tave

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
CONNAUX	Inconnu	0	02/03/22	10 Route d'Alès 30330 Connaux France

Les casses sur branchements

Détail des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Site	Adresse
GAUJAC	24/11/22	20 Chemin du Domaine de Pécabrimon 30330 Gaujac France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
CONNAUX	12	0	12
LE PIN	1	0	1
ST PAUL LES FONTS	1	0	1
TRESQUES	5	0	5
Total	19	0	19

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Armoire de commande	15/03/22	Curatif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Pompe de relevage n°1	01/04/22	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pompe de relevage N°1	04/04/22	Curatif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Armoire de commande	24/05/22	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Canalisation aval	02/06/22	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Dégrilleur courbe + Capotage de sécurité	24/06/22	Curatif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Pompe de relevage n°1	08/08/22	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pompe doseuse	18/08/22	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pompe de relevage 1 (toutes eaux)	19/08/22	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pompe doseuse	05/10/22	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Canalisation aval (Boues en Excès)	18/11/22	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Presse à bande	01/12/22	Curatif
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Armoire de commande	12/04/22	Curatif
ST PAUL LES FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	sonde de niveau radar	13/10/22	Curatif
TRESQUES	TRESQUES - STEP - 300 EH	Pompe 2	11/02/22	Curatif
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	Télésurveillance S550A	11/02/22	Curatif
TRESQUES	Relevage des Ecoles Tresques	Raccordement électrique des capteurs	11/04/22	Curatif
TRESQUES	Relevage lot Peyron Tresques	Télésurveillance	08/08/22	Curatif
TRESQUES	TRESQUES - STEP - 300 EH	Compacteur de déchets à vis	19/08/22	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	06/04/22
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	Relevage du pré communal Gaujac	06/04/22
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	LE PIN - STEP - 400 EH	06/04/22
LE PIN	Relevage village le Pin	Relevage village le Pin	06/04/22
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	Relevage mas Palisse Le Pin	06/04/22
ST PAUL LES FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	07/04/22
TRESQUES	Relevage lot Peyron Tresques	Relevage lot Peyron Tresques	07/04/22
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	Relevage du Bernon Tresques	07/04/22
TRESQUES	TRESQUES - STEP - 300 EH	TRESQUES - STEP - 300 EH	07/04/22
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	Relevage la Resse Tresques	07/04/22

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence de levage (Recirculation des boues)	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence de levage (liqueurs mixtes)	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence + Treuil aération	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence de levage	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul recirculation des boues	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°1	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°2	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence sur pied nue anoxie	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul bassin d'orage	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul collatures	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	potence relevage toutes eaux	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul liqueurs mixtes	07/04/22
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence sur pied nue bassin tampon	07/04/22
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Pied de potence seul	07/04/22
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	Pied de potence seul	06/04/22
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Potence avec treuil bassin d'orage	06/04/22
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence seul recirculation	06/04/22
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence de levage	06/04/22
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Potence sur pied avec treuil aération	06/04/22
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Potence de levage	06/04/22
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence Bassin d'orage	06/04/22
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence seul extraction	06/04/22
LE PIN	Relevage village le Pin	Pied de potence de levage	06/04/22
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	Potence de levage	06/04/22
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	Convertisseur de signal	06/04/22
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	Pied de potence seul	06/04/22
ST PAUL LES FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	Pied de potence seul pompe n°2	07/04/22
ST PAUL LES FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	Pied de potence seul pompe n°1	07/04/22
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	Pied de potence seul	07/04/22
TRESQUES	Relevage des Ecoles Tresques	Pied de potence seul	07/04/22
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	Pied de potence seul	07/04/22

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Pas d'opération réalisée au cours de l'année 2022

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations (€)	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	479 832

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Coefficients du compte au : 31/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,013095	1,041173	1,052821	1,052821	1,064410
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Bilan financier du compte au : 31/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)		
Dotation actualisée (€)	39 986	40 510	41 632	42 098	42 098	42 561	0	248 885		
Report de solde actualisé (€)	0	- 9 449	7 377	25 399	65 857	66 501	77 213			
	0	0	0	0	0	0	0	0		
Non Programmé au contrat		195						195		
		TOTAL	11 879	6 410	1 640	9 221		29 150		
		PARTIEL			21 356			21 356		
Programmé au contrat		TOTAL	49 435	11 805	17 200	10 877	31 849	121 166		
		Total renouvellement(€)	49 435	23 879	23 610	1 640	41 454	31 849	0	171 867
		Solde(€)	- 9 449	7 182	25 399	65 857	66 501	77 213		

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2022	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
30092PR00002 - Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux / PSB00004614 - Pompe de relevage n°1	Pompe de relevage n°1	Programmé au contrat	TOTAL	21/10/2022	2 187
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / BPD00001877 - Pompe doseuse	Pompe doseuse	Programmé au contrat	TOTAL	23/07/2022	949
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / GOU00001600 - Portail manuel 2 battants	Portail manuel 2 battants	Programmé au contrat	TOTAL	25/10/2022	3 353
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / PSB00005194 - Pompe de recirculation N°2	Pompe de recirculation N°2	Programmé au contrat	TOTAL	04/03/2022	1 468
30196SE00001 - LE PIN - STEP - 400 EH / ASG00000511 - Turbine aération	Turbine aération	Programmé au contrat	TOTAL	04/03/2022	7 168
30196SE00001 - LE PIN - STEP - 400 EH / GBT00008514 - Support turbine d'aération	Support turbine d'aération	Programmé au contrat	TOTAL	22/04/2022	1 929
30196SE00001 - LE PIN - STEP - 400 EH / SDG00000353 - Tamiseur monobloc	Tamiseur monobloc	Programmé au contrat	TOTAL	05/07/2022	13 184
30331PR00002 - Relevage des Ecoles Tresques / PSB00006788 - Pompe de relevage N°1	Pompe de relevage N°1	Programmé au contrat	TOTAL	26/07/2022	1 612

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2022	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / SBF00000124 - Toile presse à bande	Toile presse à bande	Non programmé au contrat	TOTAL	21/10/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - CONNAUX - STEP - 7000 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000130092	
Commune	CONNAUX			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	060830092001	
Nom	CONNAUX - STEP - 7000 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060930092002	
Nom	CONNAUX - STEP - 7000 EH			
Lieu d'implantation	CONNAUX			
Date de mise en œuvre	1991			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	1 400	58	7 000
	Temps pluie	1 400		
Débit de référence	1 682 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)		470,56 kg/jour	7 843 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Boue activée		
	Filière de traitement	Boue Activ. Aération Prol avec anoxie		
File Boue	Type de traitement	Déshydratation & compostage		
	Filières de traitement	Epaissement : Epaissement gravitaire - Déshydratation : Filtre à bandes		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Milieu récepteur				
Nom	rivière la tave			
Masse d'eau	FRDR11954			
Type	Rejet superficiel			

A.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
CONNAUX	2003	2003	28/02/2008	08/1998	NC
GAUJAC	2003	2003	2001	inexistant	12/2012
ST PAUL LES FONTS	2003	2003	2001	NC	10/2007
ST VICTOR LA COSTE	2003	2003	2003	NC	NC
TRESQUES	2007	2007	2007	04/2012	04/2012

Le Manuel d'autosurveillance a été validé et signé en 2019 par les services de l'Etat (DDTM30 et Agence de l'Eau RMC).

L'analyse des risques de défaillance du système de traitement est jointe en annexe du manuel d'autosurveillance.

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
CONNAUX	30092	2 098	839
GAUJAC	30127	1 635	654
SAINT-PAUL-LES-FONTS	30355	1 128	451
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30302	2 540	1 016
TRESQUES (vers Connaux)	30331	1 520	608
Total		8921	3568

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Travaux 2022 :

Renouvellement réseaux AEP et EU au niveau de l'ancienne route de Cavillargues

Renouvellement réseaux AEP au niveau du chemin Michel Chevalier

B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Type de contrôle de branchement	Adresse Intervention	Date réelle de prestation	Conformité
CONNAUX	Attestation de raccordement (cession immo)	RUE DU LANGUEDOC	24/08/2022	Conforme
ST VICTOR LA COSTE	Attestation de raccordement (cession immo)	1 LOT LE CLOS DU PALUS	22/09/2022	Conforme
ST PAUL LES FONTS	Attestation de raccordement (cession immo)	278 CAMIN DE LA TEULIERO	22/09/2022	Conforme
GAUJAC	Attestation de raccordement (cession immo)	N°15 LES LAVANDES	22/09/2022	Conforme

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
CONNAUX	30
GAUJAC	20
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	93
TRESQUES	836
Total	979

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
CONNAUX	02/02/22	-	30
GAUJAC	21/12/22	Place du Bicentenaire	20
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/03/22	Rue du Cognas	93
TRESQUES	25/02/22	Chemin de Bernon	830
TRESQUES	31/01/22	77 Chemin du Sauzet	6

B.3.4. Diagnostique eaux claires parasites

Les Schémas Directeurs d'Assainissement datant de 2003 et de 2007 pour la commune de Tresques indiquent que les réseaux sont sensibles aux infiltrations d'Eaux Claires Parasites.

Conclusion de l'analyse des eaux claires parasites Système d'assainissement de Connaux – Saur 2022 :

L'analyse des différents bassins de collecte met en lumière 1 bassin de collecte particulièrement sensible aux eaux claires parasites. Le bassin Ecoles Tresques collecte près de 66% des eaux claires parasites du système d'assainissement :

- En matière d'eaux claires parasites d'infiltration : Le bassin de collecte Ecoles Tresques et le bassin de collecte Camp de César
- En matière d'eaux claires parasites de captage : Le bassin de collecte de Ecoles Tresques, les bassins de collecte la Step et Camp de César.

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité
SA Connaux		
Camp de César	Remontées nocturnes, inspections ITV	1
Bernon Tresques	Test à la fumée	3
Lot Peyron Tresques	Test à la fumée	3
Ecoles Tresques	Remontées nocturnes, inspections ITV et test à la fumée	1
La Resse Tresques	Test à la fumée	3
Step Connaux	Test à la fumée	2

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	58 m ³ /h	1991	Non	Non
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	30 m ³ /h	2011	Oui	Non
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	38 m ³ /h	1998	Oui	Non
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	75 m ³ /h	1990	Oui	Non
TRESQUES	Relevage des Ecoles Tresques	45 m ³ /h	1984	Oui	Non
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	10 m ³ /h	2009	Oui	Non
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	75 m ³ /h	1993	Oui	Non
TRESQUES	Relevage lot Peyron Tresques	18 m ³ /h	2006	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
CONNAUX	2952
GAUJAC	1628
SAINT-PAUL-LES-FONTS	1230
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	3103
TRESQUES	1290
Total	10203

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
CONNAUX	21/02/22	Rue des Grenaches	600
CONNAUX	23/02/22	490 Ancienne Route de Cavillargues	650
CONNAUX	11/03/22	37 Rue de la Provence	200
CONNAUX	12/07/22	391 Avenue des Platanes	230
CONNAUX	11/10/22	256 Avenue Général de Gaulle	400
CONNAUX	12/10/22	158 Rue du Docteur Carrière	300
CONNAUX	19/12/22	223 Montée des Grands Pins	572
GAUJAC	26/08/22	271 Allée des Platanes	200
GAUJAC	17/10/22	7 Avenue des Ecoles	220
GAUJAC	24/10/22	585 Route de Gaujac	608
GAUJAC	22/11/22	19 Chemin du Domaine de Pécabrion	500
GAUJAC	19/12/22	-	100
SAINT-PAUL-LES-FONTS	10/01/22	89 Carriero Dou Pount	250
SAINT-PAUL-LES-FONTS	08/06/22	-	600
SAINT-PAUL-LES-FONTS	21/12/22	290 Camin de Rieutort	380
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	10/02/22	12 Rue du Cognas	160
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/02/22	15 Rue de la Bronque	650
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/03/22	12 Rue du Cognas	40
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/06/22	5 Rue des Aumignanes	120
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	08/07/22	38 Rue de Mouillargues	1033
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	10/08/22	6bis Rue de Boulanne	550
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/08/22	80 Rue de Boulanne	250
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/10/22	-	300
TRESQUES	25/02/22	520 Chemin Michel Ledrappier	890
TRESQUES	10/10/22	296 Chemin du Peyron	400

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
CONNAUX	Curage EU	1	20
CONNAUX	Débouchage Hydro Branchement	1	15
CONNAUX	Débouchage Hydro EU	2	30
CONNAUX	Débouchage Rior Branchement	10	0
CONNAUX	Débouchage Rior EU	22	0
GAUJAC	Débouchage Hydro EU	2	140
GAUJAC	Débouchage Hydro UN	1	6
GAUJAC	Débouchage Rior Branchement	5	0
GAUJAC	Débouchage Rior EU	8	0
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Débouchage Hydro EU	1	80
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Débouchage Rior Branchement	1	0
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Débouchage Rior EU	4	0
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Curage EU	1	10
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Hydro EU	1	120
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Rior Branchement	7	0
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Rior EU	14	0
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Rior UN	1	0
TRESQUES	Débouchage Rior	3	0
Total		85	421

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	20/10/22	109 Chemin dâ??Avelan
CONNAUX	21/08/22	-
CONNAUX	26/04/22	72 Rue Frederic Mistral
CONNAUX	28/04/22	51 Rue des Jardins
GAUJAC	22/03/22	-
GAUJAC	22/03/22	-
GAUJAC	28/12/22	192 Chemin de l'Oppidum
SAINT-PAUL-LES-FONTS	21/02/22	Chemin de la Plaine
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	20/06/22	13 Rue de Font Crotade
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	24/05/22	4 Rue Balzac

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	20/01/22	-
CONNAUX	01/02/22	223 Montée des Grands Pins
CONNAUX	28/02/22	18 Route d'Alès
CONNAUX	03/03/22	10 Rue Albert Gounot
CONNAUX	16/03/22	270 Ancienne Route de Cavillargues
CONNAUX	20/03/22	-
CONNAUX	08/04/22	10 Avenue des Platanes
CONNAUX	12/04/22	99 Rue Frederic Mistral
CONNAUX	15/04/22	436 Ancienne Route de Cavillargues
CONNAUX	26/04/22	99 Rue Frederic Mistral
CONNAUX	10/05/22	128 Avenue Général de Gaulle
CONNAUX	07/06/22	-
CONNAUX	22/06/22	175 Avenue Général de Gaulle
CONNAUX	04/08/22	2 Impasse de l'Aurore
CONNAUX	11/08/22	-
CONNAUX	11/08/22	-
CONNAUX	20/08/22	86 Avenue des Platanes
CONNAUX	25/08/22	-
CONNAUX	25/08/22	-
CONNAUX	29/08/22	-
CONNAUX	20/10/22	109 Chemin dâ??Avelan

CONNAUX	22/10/22	255 Ancienne Route de Cavillargues
CONNAUX	04/11/22	78 Chemin des Cotes
CONNAUX	04/11/22	126 Chemin des Cotes
CONNAUX	07/11/22	33 Chemin des Cotes
CONNAUX	18/11/22	39 Chem Ancienne Voie Ferree Ouest
CONNAUX	18/11/22	164 Montée des Grands Pins
CONNAUX	21/11/22	99 Rue Frederic Mistral
CONNAUX	23/11/22	60 Rue Marcel Pagnol
CONNAUX	08/12/22	57 Chemin Ancienne Voie Ferree Est
CONNAUX	20/12/22	162 Chem Ancienne Voie Ferree Ouest
CONNAUX	23/12/22	427 Chemin des Côtes
GAUJAC	04/02/22	198 Chemin de Cigalière
GAUJAC	04/02/22	69 Chemin de Cabourlet
GAUJAC	29/03/22	163 Chemin de Cabourlet
GAUJAC	28/05/22	184 Allee des Platanes
GAUJAC	17/06/22	-
GAUJAC	01/07/22	-
GAUJAC	11/08/22	-
GAUJAC	22/08/22	-
GAUJAC	29/08/22	-
GAUJAC	16/09/22	17 Avenue des Ecoles
GAUJAC	20/10/22	9 Avenue des Ecoles
GAUJAC	09/12/22	311 Chemin de Cigalière
GAUJAC	19/12/22	Place du Bicentenaire
LE PIN	03/11/22	Carrière du Jas
SAINT-PAUL-LES-FONTS	10/02/22	178 Camin de la Teuliero
SAINT-PAUL-LES-FONTS	08/03/22	0
SAINT-PAUL-LES-FONTS	14/05/22	413 Camin Dou Camp de César
SAINT-PAUL-LES-FONTS	08/09/22	-
SAINT-PAUL-LES-FONTS	09/12/22	1726 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/02/22	49
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/02/22	17 Rue de la Combe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/03/22	9bis Rue de Boulanne
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/03/22	11 Avenue du 19 Mars 1962
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	11/04/22	6 Rue des Aumignanes
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/04/22	2bis Avenue du 8 Mai 1945
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	02/06/22	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	09/07/22	2 Rue des Rocs
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	19/07/22	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	06/09/22	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	29/10/22	49 Rue de la Combe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	03/11/22	15 Impasse des Aires
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/11/22	23 Rue de la Combe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	07/12/22	12 Rue de Plaineautier
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	08/12/22	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	12/12/22	21 Route du Claux
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/12/22	14 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/12/22	11 Rue de Jardinache
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	19/12/22	35 Rue de la Combe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	21/12/22	3 Rue de Plaineautier
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	23/12/22	10 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/12/22	5 Rue du Murier
TRESQUES	29/01/22	77 Chemin du Sauzet
TRESQUES	06/05/22	359 Chemin du Peyron
TRESQUES	09/11/22	173 Avenue de la Tave

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
CONNAUX	10
GAUJAC	4

SAINT-PAUL-LES-FONTS	6
TRESQUES	13
Total	33

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	04/04/22	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	04/07/22	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	06/01/22	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	08/07/22	CONNAUX - STEP - 7000 EH
CONNAUX	08/07/22	CONNAUX - STEP - 7000 EH
CONNAUX	08/07/22	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	09/03/22	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	12/01/22	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	14/10/22	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	19/09/22	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
GAUJAC	03/01/22	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	12/10/22	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	15/06/22	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	29/06/22	Relevage du pré communal Gaujac
SAINT-PAUL-LES-FONTS	04/04/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	08/06/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	09/02/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	09/08/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	14/11/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	19/09/22	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
TRESQUES	05/05/22	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	05/07/22	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	06/01/22	Relevage du Bernon Tresques
TRESQUES	06/07/22	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	10/01/22	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	10/01/22	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	10/10/22	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	19/09/22	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	24/05/22	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	26/09/22	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	27/05/22	Relevage du Bernon Tresques
TRESQUES	27/05/22	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	31/01/22	Relevage lot Peyron Tresques

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Matières de curage	16 500	Vers station de traitement

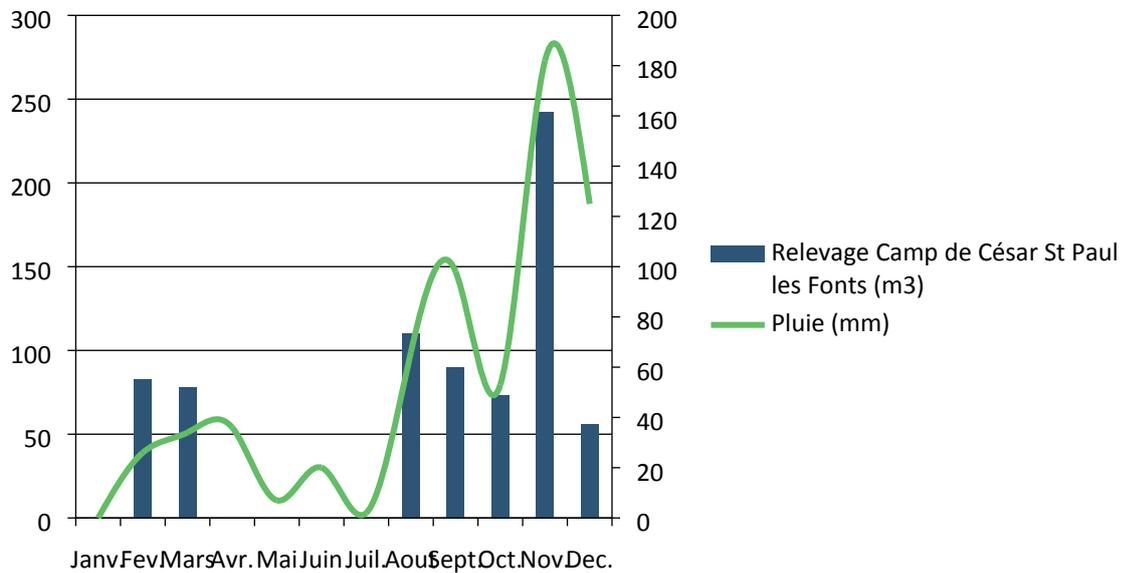
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 :

Conditions	Volume déversé m ³	Nombres de jours de déversements
Temps de pluie	659	13
Total	659	13

Volume déversé en point A1



Les pluies de 2022 ont entraîné des déversements au milieu naturel au niveau du réseau d’assainissement.

Ces ouvrages font office de délestage du surplus hydraulique peu chargé collecté par le réseau afin de préserver la station d’épuration d’un à-coup hydraulique qui serait finalement plus dommageable pour le milieu récepteur.

On observe pour l’année 2022, 659 m³ déversés par temps de pluies.

B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m ³)	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	0	83	78	0	0	0	0	110	90	73	242	56	732
PLUIE (mm)	Données Météo France-Connaux	0	26	34	36	7	20	2	66	98	53	182	125	649

B.4.2. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Par temps de pluie, les concentrations 2022 retenues sont les concentrations minimums :

DBO5 en mg/l	DCO en mg/l	MES en mg/l
110	382	180

Date	Précipitations (mm)	Relevage Camp de César St Paul les Fonts (m³)	DBO5 en kg/j	DCO en kg/j	MES en kg/j
14/02/2022	21,5	83	9,13	31,7	14,9
13/03/2022	17,4	78	8,6	29,8	14,0
14/08/2022	23	27	3	10,3	4,9
16/08/2022	0,4 + ressuyage	37	9,83	26,9	13,26
17/08/2022	41,9	46	5	17,6	8,3
24/09/2022	38	90	9,9	34,4	16,2
09/11/2022	72,9	129	14,2	49,3	23,2
15/11/2022	4,3	4	0,44	1,5	0,72
28/11/2022	26,9	109	12	41,6	19,6
04/12/2022	15,5	8	0,9	3	1,4
08/12/2022	15,2	9	1	3,4	1,6
13/12/2022	15	29	3,2	11	5,2
15/12/2022	25,8	10	1,1	3,8	1,8
TOTAL	317,8	659	78,3	264,3	125,08

B.5.3. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Libellé installation	Temps Pluie		Temps Sec		TOTAL	
	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés
Relevage Camp de César St Paul les Fonts	13	659	0	0	13	659

B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

CDA RESEAU Connaux le 19 novembre 2021

8. Conclusions

La fréquence de contrôle renseignée dans le manuel doit être respectée.

Mettre en place le contrôle du zéro hydraulique.

Le système de mesure installé sur le déversoir d'orage de la commune de Connaux est, suite à son contrôle, jugé :

CONFORME

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

On comptabilise, 13 déversements, 659 m³ déversés au total soit 0,19% des volumes totaux collectés sur la station.

Conformité temps de pluie (point A1) :

Volume total déversé A1 = 659 m³ (point A1 Camp César)

Volume total à traiter sur l'année = A1 + A2 + A3 = 659 + 961 + 339061 = 340 681 m³

Le volume annuel déversé (points A1) par temps de pluie représente 0.19 % des volumes collectés (A1+A2+A3). Avec moins de 5 % des volumes déversés, le réseau de collecte est classé conforme par temps de pluie au titre de l'année 2022.

Conformité temps de sec (point A1) :

0 déversements par temps sec.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - CONNAUX - STEP - 7000 EH

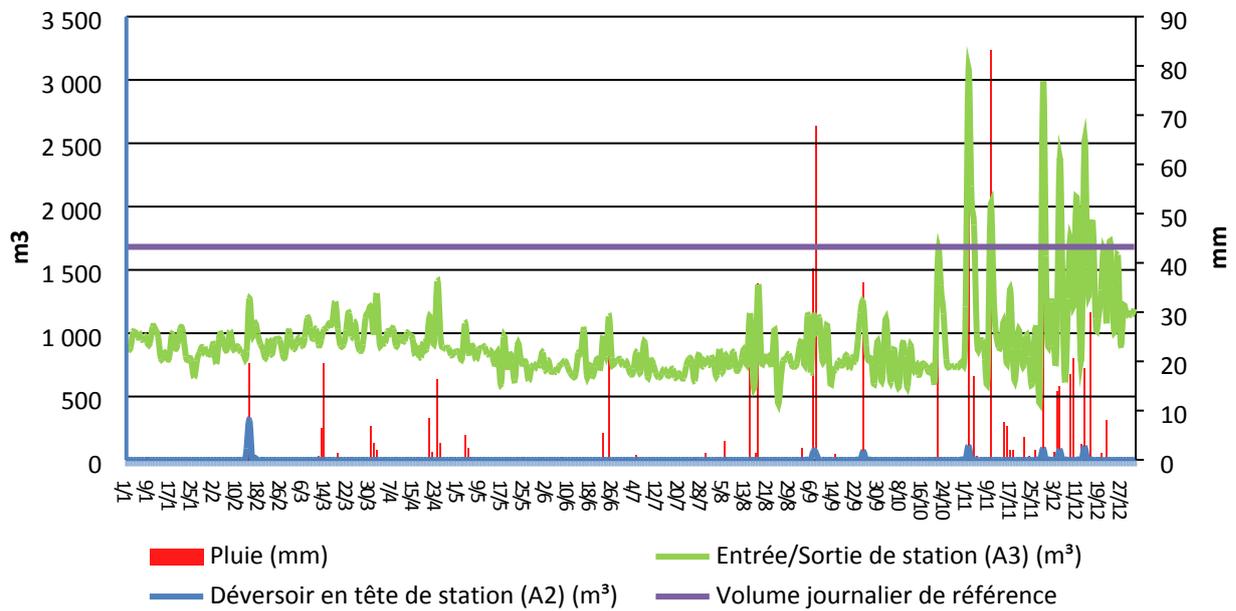
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

C.1.1. Volume entrant et sortant dans le système de traitement

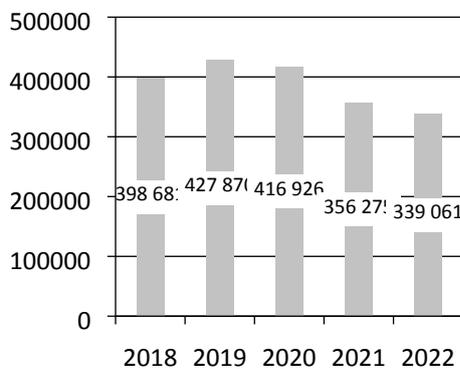
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

Pas de dispositif de comptage des eaux usées en entrée de la station, on se réfère donc au volume mesuré en sortie.

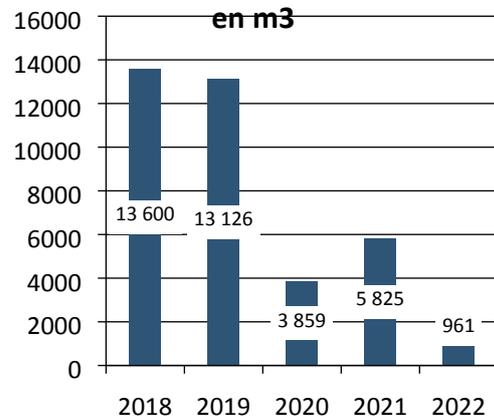
Entrée A3 = Sortie A4



**Evolution du volume annuel
 Sortie de station (A4) en m³**



**Evolution du volume annuel
 Déversoir en tête de station (A2)
 en m³**



C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Sortie de station (A4) (m3)	2018	27 150	22 979	30 978	32 654	35 393	35 338	29 948	30 080	28 817	31 233	44 127	49 984	398 681
Sortie de station (A4) (m3)	2019	41 065	40 682	37 171	35 324	31 881	30 736	29 528	27 929	29 259	32 202	42 054	50 039	427 870
Sortie de station (A4) (m3)	2020	47 094	39 927	41 061	37 908	37 655	31 827	28 391	30 203	30 313	29 481	29 213	33 853	416 926
Sortie de station (A4) (m3)	2021	33 947	31 476	31 329	29 920	32 454	28 065	26 322	27 429	27 838	28 306	29 220	29 969	356 275
Sortie de station (A4) (m3)	2022	27 813	25 821	31 384	28 918	25 132	23 332	22 609	24 793	25 891	25 711	35 418	42 239	339 061
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	1 002	0	29	912	277	112	0	353	0	1 831	4 598	4 486	13 600
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	1 686	0	125	0	0	110	0	0	49	4 834	6 322	13 126
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	1 081	0	0	132	341	0	0	107	1 313	0	0	885	3 859
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	0	0	0	807	2 338,03	0	0	0	1 039	1 218	423	0	5 825,03
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	0	404	0	0	0	0	0	0	184	0	195	178	961
By-pass (A5) (m3)	2018	1 002	0	29	912	277	112	0	324	0	1 561	4 274	4 468	12 959
Pluie (mm)	2018	93	16	96	86	87	45,75	14,5	106,75	6	195,5	224	25	995,5
Pluie (mm)	2019	8	58	3	56,75	8	6,75	3,5	0	24	105	164	140	577
Pluie (mm)	2020	89	19	52	104,5	81,5	54	34	84,5	113,2	28,8	45	109,8	815,3
Pluie (mm)	2021	26	36,5	6,5	118,5	100	37,25	49	29	135,8	191,6	41,2	59,5	830,85
Pluie (mm)	2022	0,8	22,2	38,3	31,8	9	33,8	2,8	59,7	147,1	25,5	236,9	131,1	739

Le débit moyen entrant sur la station est de 928,9 m³/j,

-soit 66% de la capacité nominale

-soit 55% par rapport au débit de référence

La capacité hydraulique de la station (1400 m³/j) est dépassée à 20 reprises dans l'année liée à une pluviométrie importante.

Le volume journalier de référence (1682 m³/j) est quant à lui dépassé 11 fois.

On observe que la station est très sensible aux eaux parasites.

On compte 9 déversements au point A2 tête de station liés à une pluviométrie conséquente.

Les volumes entrants dans la station sont en légère baisse, 4,8% par rapport à 2021.

Les volumes déversés via le point A2 en forte baisse, soit 83% par rapport à 2021.

Pas de déversements au point A5 By-pass.

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

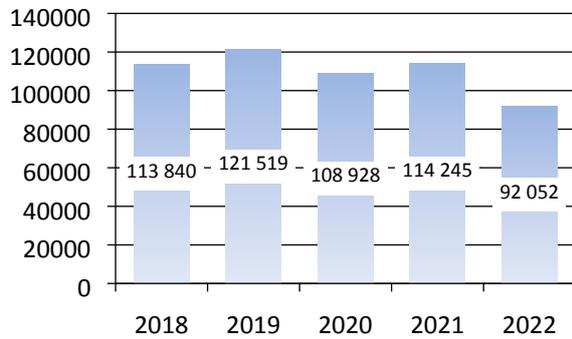
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

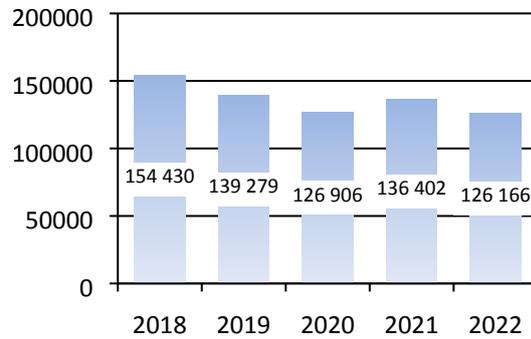
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $\text{kg /an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$

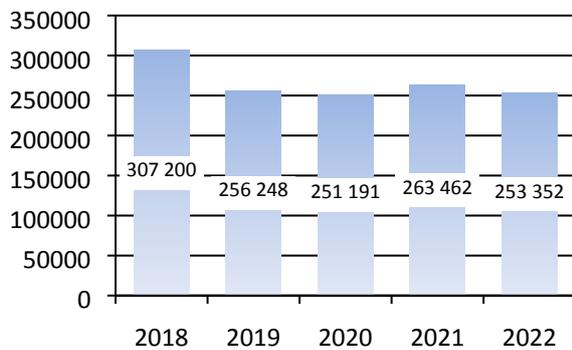
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



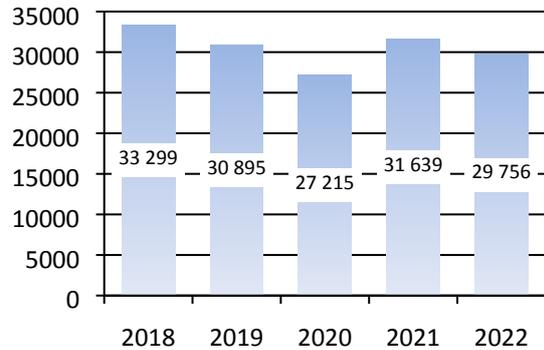
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



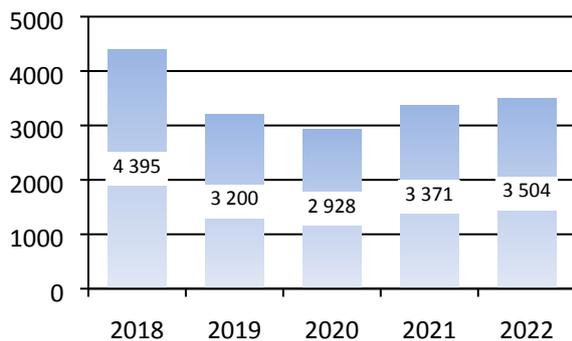
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



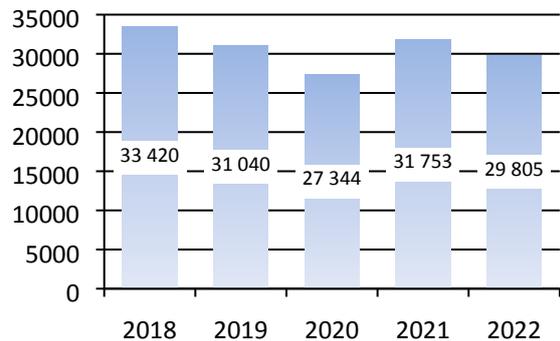
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an



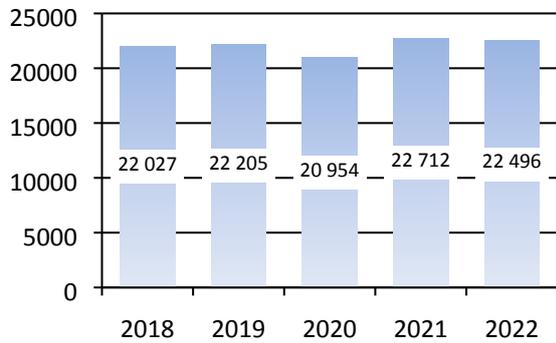
Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



On note une légère diminution de la charges entrantes organique en DBO₅ (-19,4%) tandis que les charges en MES, DCO, NTK, NGL, NH₄ et Phosphore sont globalement stables depuis ces dernières années.

Pour 2022, les charges entrantes en DBO₅ représentent 60% de la capacité nominale de la station.

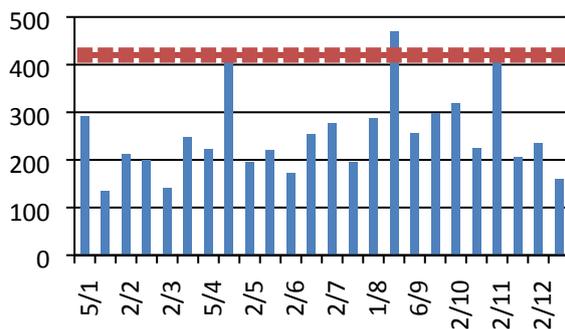
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO₅, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

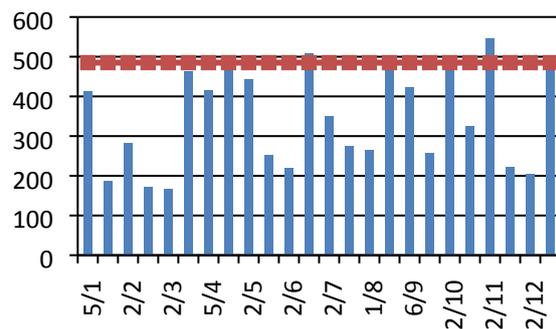
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

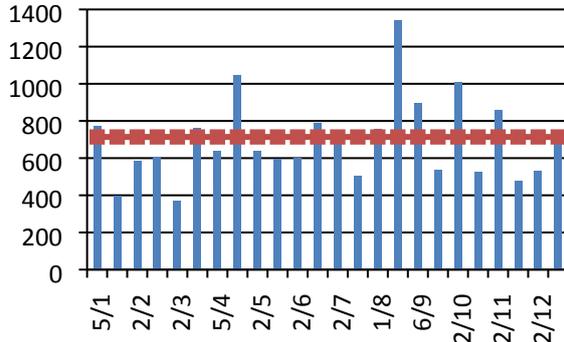
**Charge entrante
DBO₅ en kg/j**



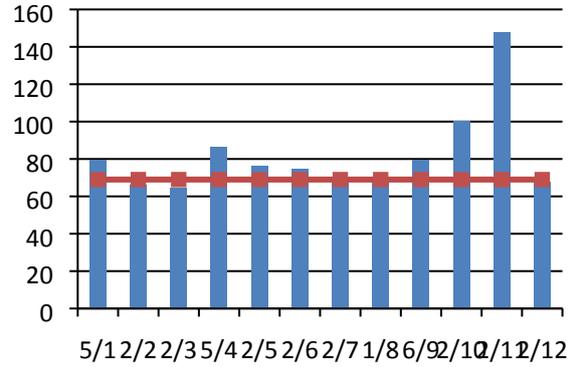
**Charge entrante
MES en kg/j**



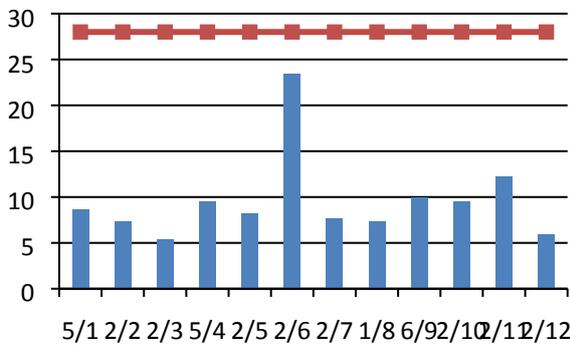
**Charge entrante
DCO en kg/j**



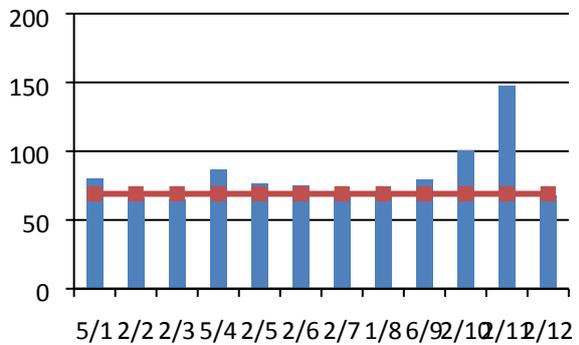
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



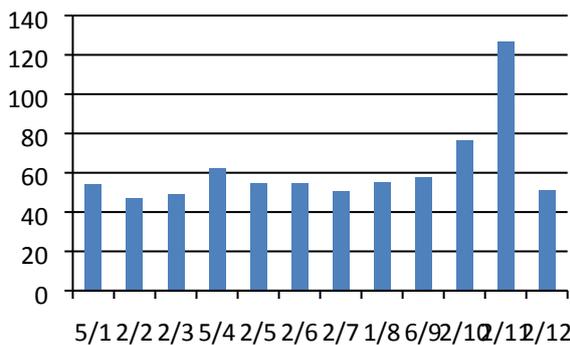
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



De nombreux dépassements sont observés tout au long de l'année.

En effet, le paramètre DBO₅ dépasse une fois la capacité de traitement de la station.

Tandis que les paramètres MES et DCO dépassent respectivement 3 et 10 fois la capacité de traitement, ainsi que 7 fois pour les paramètres NTK et NGL.

La charge en DBO₅ moyenne sur l'année est de 252,2 kg/j soit 60% de la capacité nominale de la station.

C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

Libellé installation	Temps Pluie		Temps Sec		TOTAL	
	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés
CONNAUX- STEP 7000 EH	9	961	0	0	9	961

Type	Installation	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A2(m ³)	CONNAUX-STEP 7000 EH	0	404	0	0	0	0	0	0	184	0	195	178	961

Par temps de pluie, les concentrations 2022 retenues sont les concentrations minimums :

DBO5 en mg/l	DCO en mg/l	MES en mg/l
110	382	180

Date	Entrée de station m ³	Trop plein m ³	Pluie en millimètre	MES en Kg/j	DBO5 en Kg/j	DCO en Kg/j
13/02/2022	857	92	1,8	32,9	24,4	67
14/02/2022	1 273	312	19,5	56,2	34,3	119,2
06/09/2022	1 117	70	38,7	12,6	7,7	26,9
07/09/2022	1 002	49	67,7	8,8	5,4	18,7
24/09/2022	1 229	65	36	11,7	7,1	24,8
01/11/2022	3 060	108	78,7	19,4	11,9	41,3
28/11/2022	2 953	87	31,9	15,7	9,6	33,2
04/12/2022	2 364	77	14,9	13,9	8,5	29,4
13/12/2022	2 510	101	18,5	18,2	11,1	38,6
TOTAL	16 365	961	307,7	189,4	120	399,1

Conformité temps de pluie (point A2) :

Volume total déversé A1 = 921 m³

Volume total à traiter sur l'année = A1 + A2 + A3 = 732 + 961 + 339 061 = 340 754 m³

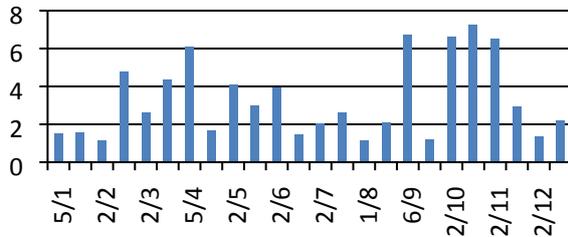
Le volume annuel déversé (points A2) par temps de pluie représente 0,27 % des volumes collectés (A1+A2+A3) et 0,10% de la charge entrante en DBO₅ à traiter.

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

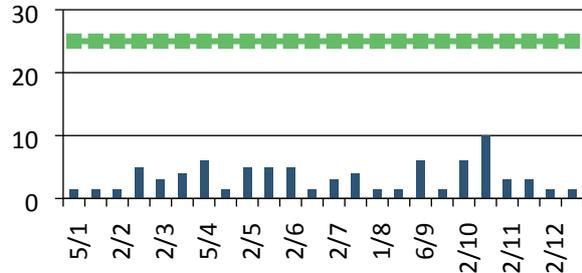
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

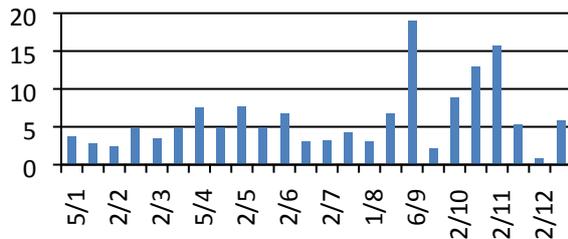
Charge sortante DBO5 en kg/j



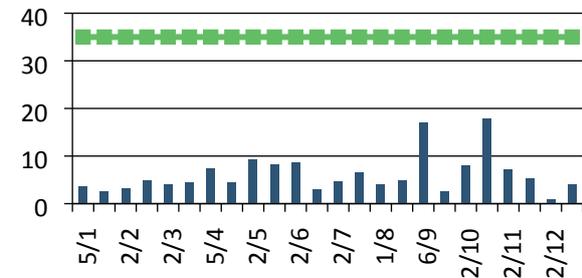
Concentration sortante DBO5 en mg/l



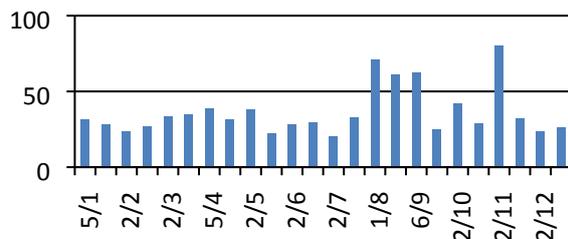
Charge sortante MES en kg/j



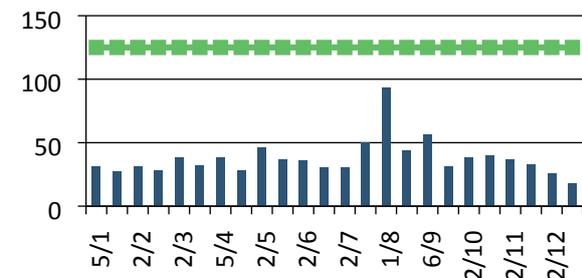
Concentration sortante MES en mg/l



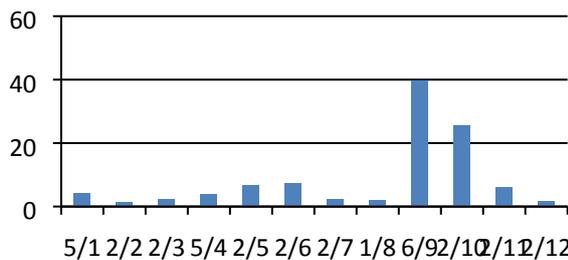
Charge sortante DCO en kg/j



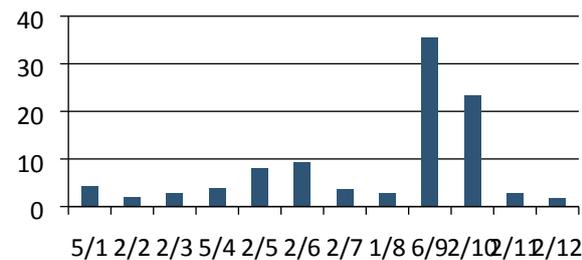
Concentration sortante DCO en mg/l



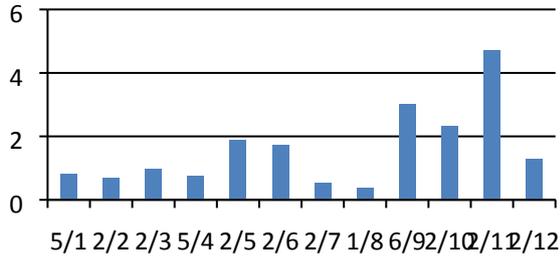
Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j



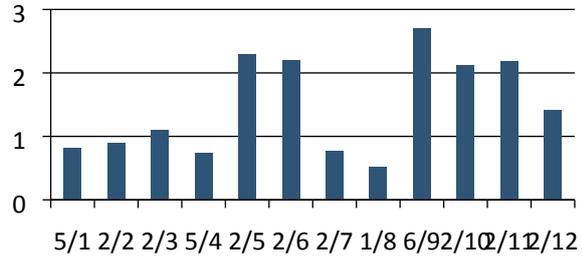
Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l



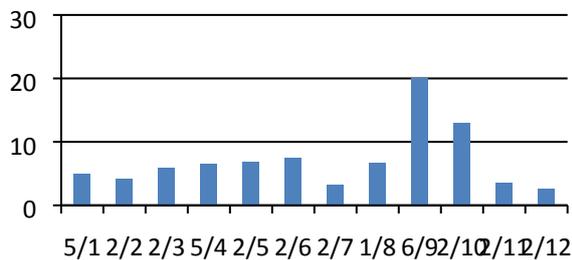
Charge sortante Phosphore en kg/j



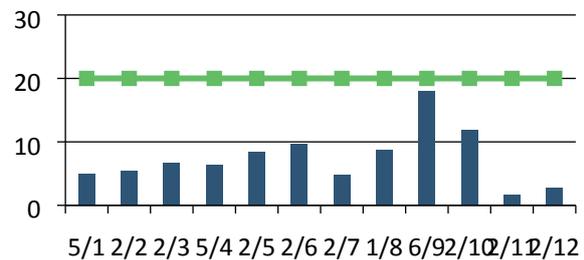
Concentration sortante Phosphore en mg/l



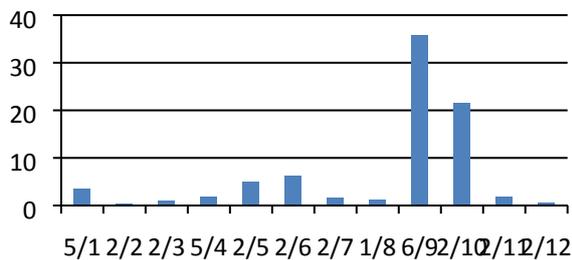
Charge sortante Azote global en kg/j



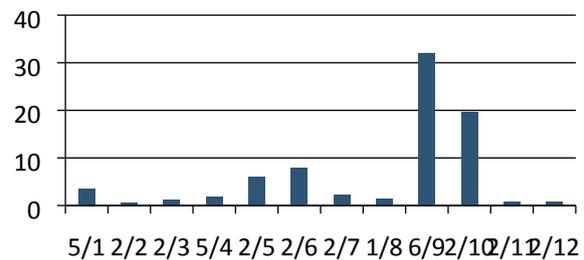
Concentration sortante Azote global en mg/l



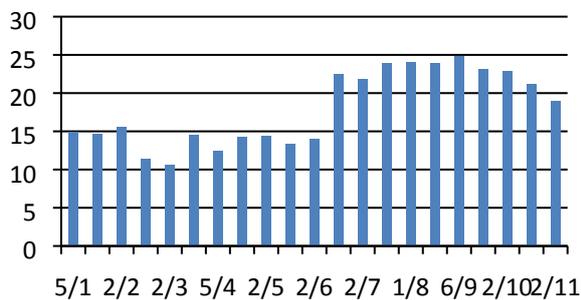
Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



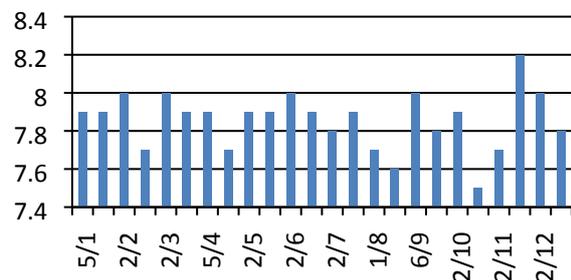
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie



Aucun dépassement n'est enregistré au niveau des rejets lors des bilans d'autosurveillance.

La station est donc conforme sur les paramètres DBO₅, DCO, MES, NTK, NGL, NH₄ et Phosphore.

La température et le pH sont également conforme.

C.2.5. Le calcul des rendements

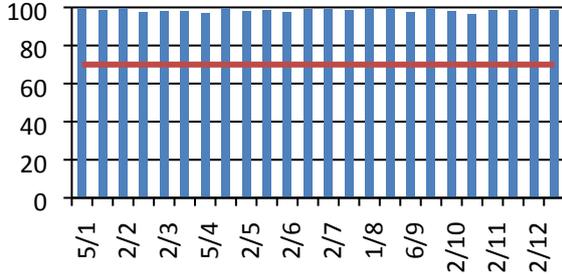
Rendement réglementaire Rdtr = $100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$



Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

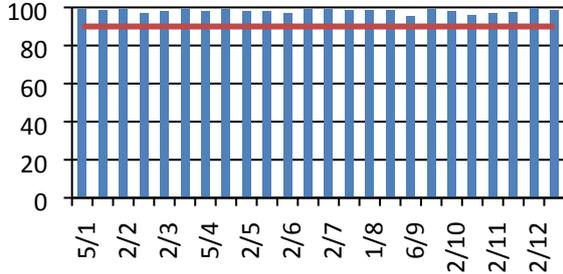
Rendement DBO5 en %



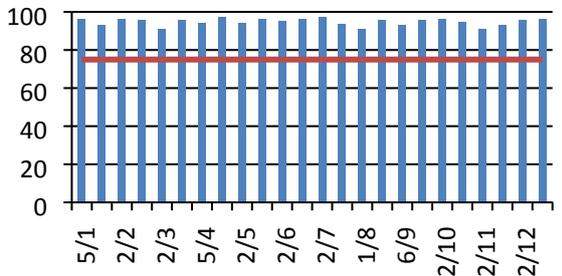
Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

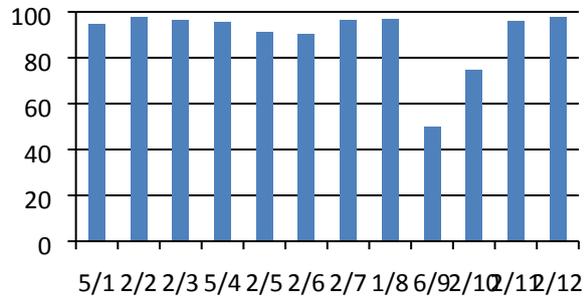
Rendement MES en %



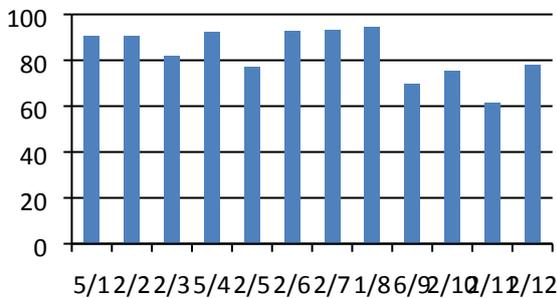
Rendement DCO en %



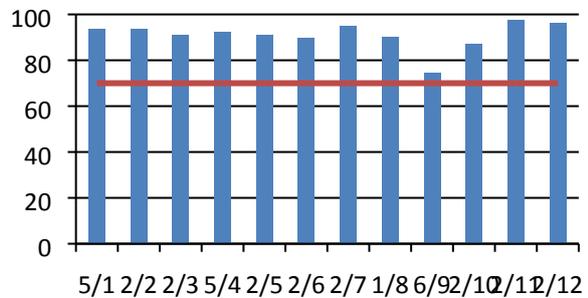
Rendement Azote Kjeldhal en %



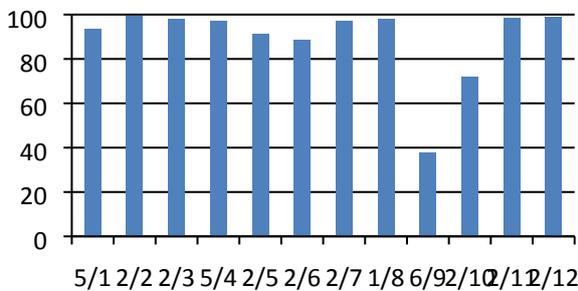
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



On observe des rendements satisfaisants pour l'année 2022.

C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS

EXTÉRIEURS

C.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	11 030	95,665
Boues évacuées (point S6 et S17)	559	91,424

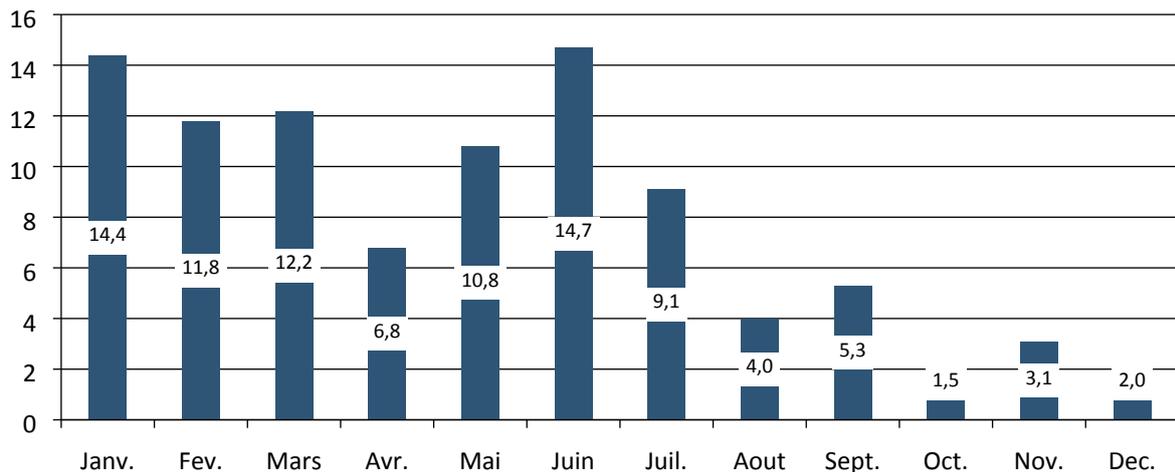
Pour l'année 2022, la production de boue théorique attendue est de **90,472 TMS**.

Calculée avec les valeurs suivantes : (274mg/l de DBO₅ et 392,08mg/l de MES) x 365 jours x 0,80.

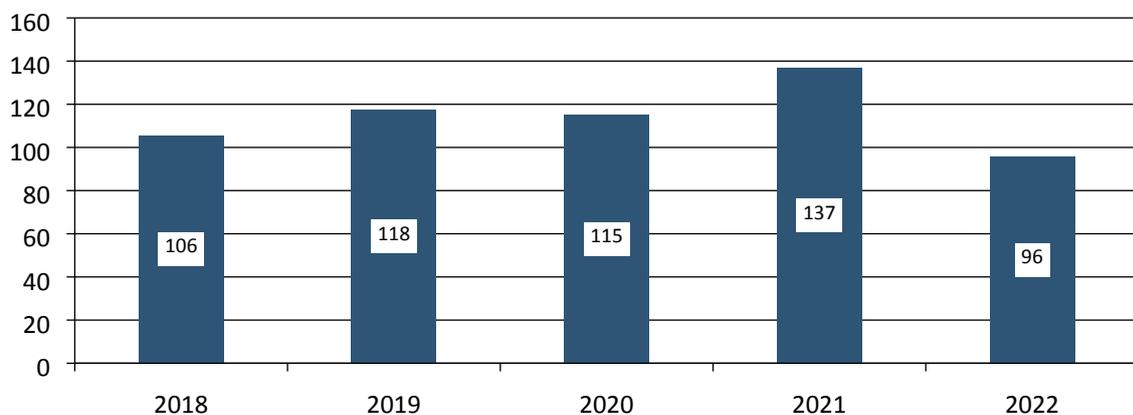
➔ On note donc un petit écart acceptable de **4%** entre les boues réelles et théoriques.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers centre de compostage BIOVALOR à Pont de l'Isère (26)	10,371	11%	060930092002
Boues traitées évacuées vers centre de compostage BROUSSAN à Bellegarde (30)	37,488	41%	060930092002
Boues traitées évacuées vers centre de compostage DOMITIA à Beaucaire (30)	36,234	40%	060930092002
Boues traitées évacuées vers centre de compostage EUZE à Bagnols sur Cèze (30)	7,331	8%	060930092002
TOTAL	91,424	100%	

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	2 500	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	88 000	Sable produit évacué vers STEP
Huiles/Graisses (S9) en m3	34	Graisses évacuées vers STEP

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Sans objet

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	256 088

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Poly cation liquide	BOUES	1 355

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Date	Ouvrage	Commentaire
13/02/2022	STEP de CONNAUX – 7000 EH	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps sec. 92m ³
14/02/2022	STEP de CONNAUX – 7000 EH	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 312m ³
06/09/2022	STEP de CONNAUX – 7000 EH	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 70m ³
07/09/2022	STEP de CONNAUX – 7000 EH	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 49m ³
24/09/2022	STEP de CONNAUX – 7000 EH	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 65m ³
01/11/2022	STEP de CONNAUX – 7000 EH	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 108m ³
28/11/2022	STEP de CONNAUX – 7000 EH	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 87m ³
04/12/2022	STEP de CONNAUX – 7000 EH	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 77m ³
13/12/2022	STEP de CONNAUX – 7000 EH	Déversement au milieu récepteur par le Trop plein (A2) par temps de pluies. 101m ³

C.5.2. Opérations maintenance

Date	Ouvrage	Commentaire
04/03/2022	STATION DE CONNAUX	Renouvellement pompe recirculation n°2
21/10/2022	STATION DE CONNAUX	Renouvellement pompe 1 de relevage
02/12/2022	STATION DE CONNAUX	Renouvellement paliers presse

C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	1 682															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	420														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées	24		24		24		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,2	6,16	94,6	37,42	98,6	3,46	91,1	7,15	89,7	7,88	5,99	0,35	1,44	83,2	1,98
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	24		24		24		12		5		11	11	11	11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,2	6,36	94,5	34,21	98,6	3,54	93,3	5,71	96,9	2,62	-	-	-	83,2	1,48
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	70	25	70	20	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		3		2		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	70	20	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

CDA STEP CONNAUX (30) le 19 novembre 2021

8. Conclusions

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

- **Débitmétrie :**
 - Déversoir tête de station – Poste de relevage : Conforme.
 - Déversoir tête de station – Bassin d'orage : Conforme.
 - Sortie station : Conforme.
 - Boues : Conforme. Mettre en place un contrôle interne, à minima annuellement.
- **Prélèvement :**
 - Entrée station : Conforme.
 - Sortie station : Conforme.
 - Fractionnement : Conforme.
- **Analyses :**
 - Température de la glacière à réception : Conforme.
 - Délais de mise en analyses : Conforme.
- **Point divers :**
 - Température de rejet : Conforme.
 - Pluviomètre : Conforme. Déplacer le pluviomètre pour faciliter l'accessibilité lors du contrôle.
- **Système qualité :**
 - Manuel d'autosurveillance : à jour.
 - Contrôles internes : Conforme. Mettre en place le suivi du report sur la supervision.

Chaque vérification métrologique doit faire l'objet d'un calcul d'écart à comparer à l'Écart Maximum Toléré (EMT) afin de statuer sur la conformité des instruments de mesure.

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

3008010102 CA Gard Rhodanien (Maison de
CONNAUX - STEP - 7000 EH

2022		ENTREE										SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
05/01/2022	1008	290	769	410	79	53,8	0,05	0,1	79,3	8,6	2,65	1008	1,5	31	3,7	4,31	3,53	0,11	0,44	4,9	0,82
20/01/2022	1036	130	382	180	0	0	0	0	0	0	2,94	1036	1,5	27	2,7	0	0	0	0	0	0
02/02/2022	761	280	769	370	86,6	62	0,05	0,1	86,9	9,6	2,75	761	1,5	31	3,2	2,06	0,5	0,11	3,3	5,5	0,89
21/02/2022	953	210	637	180	0	0	0	0	0	0	3,03	953	5	28	5	0	0	0	0	0	0
02/03/2022	877	160	422	190	73,4	56,1	0,05	0,1	73,7	6,1	2,64	877	3	38	4	2,85	1,17	0,18	3,7	6,7	1,1
15/03/2022	1079	230	708	430	0	0	0	0	0	0	3,08	1079	4	32	4,5	0	0	0	0	0	0
05/04/2022	1015	220	630	410	85,3	61,4	0,05	0,1	85,6	9,4	2,86	1015	6	38	7,4	3,88	1,71	0,31	2,2	6,4	0,73
20/04/2022	1118	370	935	420	0	0	0	0	0	0	2,53	1118	1,5	28	4,4	0	0	0	0	0	0
02/05/2022	819	240	778	540	93,2	66,8	0,05	0,1	93,5	10	3,24	819	5	46	9,4	8,1	5,9	0,1	0,1	8,4	2,3
16/05/2022	599	370	991	420	0	0	0	0	0	0	2,68	599	5	37	8,2	0	0	0	0	0	0
02/06/2022	783	220	769	280	95,1	69,7	0,05	0,1	95,4	30	3,5	783	5	36	8,6	9,3	7,9	0,05	0,1	9,6	2,2
22/06/2022	979	280	806	520	0	0	0	0	0	0	3,1	979	1,5	30	3,1	2,19	0,5	0,19	3,5	3,7	8
02/07/2022	675	410	1098	520	100	75,1	0,008	0,115	100	11,41	2,68	675	3	30	4,7	3,6	2,2	0,78	0,43	4,81	0,77
18/07/2022	651	300	776	424	0	0	0	0	0	0	2,59	651	4	50	6,65	0	0	0	0	0	0
01/08/2022	759	380	994	350	90,8	72,7	0,008	0,115	90,8	9,85	2,62	759	1,5	93	4	2,8	1,4	1,65	4,29	8,74	0,52
17/08/2022	1384	340	970	340	0	0	0	0	0	0	2,85	1384	1,5	44	4,9	0	0	0	0	0	0
06/09/2022	1117	230	802	380	71	51,4	0,008	0,115	71	8,93	3,49	1117	6	56	17	35,5	32	0,15	0,115	17,94	2,7
20/09/2022	807	370	664	320	0	0	0	0	0	0	1,79	807	1,5	31	2,7	0	0	0	0	0	0
02/10/2022	1100	290	918	430	91,1	69,3	0,008	0,115	91,1	8,67	3,17	1100	6	38	8,1	23,3	19,6	0,07	0,115	11,8	2,12
17/10/2022	724	310	729	440	0	0	0	0	0	0	2,35	724	10	40	18	0	0	0	0	0	0
02/11/2022	2164	190	396	252	68,3	58,6	0,008	0,115	68,3	5,66	2,08	2164	3	37	7,3	2,8	0,8	0,2	0,115	1,62	2,18
22/11/2022	980	210	486	226	0	0	0	0	0	0	2,31	980	3	33	5,4	0	0	0	0	0	0
02/12/2022	904	280	586	226	74,6	56,6	0,008	0,115	74,6	6,51	2,25	904	1,5	26	1	1,8	0,7	0,66	0,36	2,82	1,42
15/12/2022	1461	110	466	338	0	0	0	0	0	0	4,24	1461	1,5	18	4	0	0	0	0	0	0
Moyenne	-	265,83	728,38	358,4	84,03	62,79	0,029	0,108	84,18	10,38	2,81	-	3,46	37,42	6,16	7,88	5,993	0,351	1,443	7,15	1,98
Min	599	110	382	180	68,3	51,4	0,008	0,1	68,3	5,66	1,79	599	1,5	18	1	1,8	0,5	0,05	0,1	1,62	0,52
Max	2164	410	1098	540	100	75,1	0,05	0,115	100	30	4,24	2164	10	93	18	35,5	32	1,65	4,29	17,94	8

2022		ENTREE										TAUX de CHARGE / flux de référence										SORTIE (flux réglementaire calculé)						RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %						
05/01/2022	1008	291,74	773,61	412,5	79,47	79,78	8,65	60%	69%	108%	85%	116%	116%	31%	1006	1,51	31,19	3,72	4,34	4,93	0,82	99,5	96,0	99,1	94,5	93,8	90,5						
20/01/2022	1036	134,68	395,75	186,5	0	0	0	62%	32%	55%	38%			26%	1036	1,55	27,97	2,8	0	0	0	98,8	92,9	98,5	96,0	98,8	90,7						
02/02/2022	761	213,08	585,21	281,6	65,9	66,13	7,31	45%	51%	82%	58%	96%	96%		761	1,14	23,59	2,44	1,57	4,19	0,68	99,5	96,0	99,1	97,6	93,7	90,7						
21/02/2022	953	200,13	607,08	171,5	0	0	0	57%	48%	85%	35%				953	4,76	26,68	4,76	0	0	0	97,6	95,6	97,2									
02/03/2022	877	140,32	370,09	166,6	64,37	64,63	5,35	52%	33%	52%	34%	93%	94%	19%	877	2,83	33,33	3,51	2,5	5,88	0,96	98,1	91,0	97,9	96,1	90,9	82,0						
15/03/2022	1079	248,17	763,93	464	0	0	0	64%	59%	107%	96%				1079	4,32	34,53	4,86	0	0	0	98,3	95,5	99,0									
05/04/2022	1015	223,3	639,45	416,2	86,58	86,88	9,54	60%	53%	90%	86%	125%	126%	34%	1015	6,09	38,57	7,51	3,94	6,5	0,74	97,3	94,0	98,2	95,5	92,5	92,2						
20/04/2022	1118	413,66	1045,33	469,6	0	0	0	66%	98%	146%	97%				1118	1,68	31,3	4,92	0	0	0	99,6	97,0	99,0									
02/05/2022	819	196,56	637,18	442,3	76,33	76,58	8,19	49%	47%	89%	91%	111%	111%	29%	819	4,1	37,67	7,7	6,63	6,88	1,88	97,9	94,1	98,3	91,3	91,0	77,0						
16/05/2022	599	221,63	593,61	251,6	0	0	0	36%	53%	83%	52%				599	3	22,16	4,91	0	0	0	98,6	96,3	98,0									
02/06/2022	783	172,26	602,13	219,2	74,46	74,7	23,49	47%	41%	84%	45%	108%	108%	84%	783	3,92	28,19	6,73	7,28	7,52	1,72	97,7	95,3	96,9	90,2	89,9	92,7						
22/06/2022	979	254,54	789,07	509,1	0	0	0	58%	61%	111%	105%				979	1,47	29,37	3,03	0	0	0	99,4	96,3	99,4									
02/07/2022	675	276,75	741,15	351	67,5	67,5	7,7	40%	66%	104%	72%	98%	98%	28%	675	2,02	20,25	3,17	2,43	3,25	0,52	99,3	97,3	99,1	96,4	95,2	93,3						
18/07/2022	651	195,3	505,18	276	0	0	0	39%	47%	71%	57%				651	2,6	32,55	4,33	0	0	0	98,7	93,6	98,4									
01/08/2022	759	288,42	754,45	265,7	68,92	68,92	7,32	45%	69%	106%	55%	100%	100%	28%	759	1,14	70,59	3,04	2,13	6,63	0,39	99,6	90,6	98,9	96,9	90,4	94,6						
17/08/2022	1384	470,56	1342,48	470,6	0	0	0	82%	112%	188%	97%				1384	2,08	60,9	6,78	0	0	0	99,6	95,5	98,6									
06/09/2022	1117	256,91	895,83	424,5	79,31	79,31	9,97	66%	61%	125%	88%	115%	115%	36%	1117	6,7	62,55	18,99	39,65	20,04	3,02	97,4	93,0	95,5	50,0	74,7	69,8						
20/09/2022	807	298,59	535,85	258,2	0	0	0	48%	71%	75%	53%				807	1,21	25,02	2,16	0	0	0	99,6	95,3	99,2									
02/10/2022	1100	319	1009,8	473	100,2	100,2	9,54	65%	76%	141%	98%	145%	145%	34%	1100	6,6	41,8	8,91	25,63	12,98	2,33	97,9	95,9	98,1	74,4	87,0	75,5						
17/10/2022	724	224,44	527,8	324,4	0	0	0	43%	53%	74%	67%				724	7,24	28,96	13,03	0	0	0	96,8	94,5	96,0									
02/11/2022	2164	411,16	856,94	545,3	147,8	147,8	12,25	129%	98%	120%	112%	214%	214%	44%	2164	6,49	80,07	15,8	6,06	3,49	4,72	98,4	90,7	97,1	95,9	97,6	61,5						
22/11/2022	980	205,8	476,28	221,5	0	0	0	58%	49%	67%	46%				980	2,94	32,34	5,29	0	0	0	98,6	93,2	97,6									
02/12/2022	904	235,04	529,74	204,3	67,44	67,44	5,89	54%	56%	74%	42%	98%	98%	21%	904	1,36	23,5	0,9	1,63	2,55	1,28	99,4	95,6	99,6	97,6	96,2	78,2						
15/12/2022	1461	160,71	680,83	490,9	0	0	0	87%	38%	95%	101%				1461	2,19	26,3	5,84	0	0	0	98,6	96,1	98,8									
Moyenne	-	252,2	641,11	345,7	81,52	81,66	9,6	59%	60%	97%	71%	118%	118%	34%	-	3,28	36,22	6,05	8,65	7,07	1,59	98,6	94,6	98,2	89,7	91,1	83,2						
Min	599	134,68	370,09	166,6	64,37	64,63	5,35	36%	32%	52%	34%	93%	94%	19%	599	1,14	20,25	0,9	1,57	2,55	0,39	96,8	90,6	95,5	50,0	74,7	61,5						
Max	2164	470,56	1342,48	545,3	147,8	147,8	23,49	129%	112%	188%	112%	214%	214%	84%	2164	7,24	80,07	18,99	39,65	20,04	4,72	99,6	97,3	99,6	97,6	97,6	94,6						

SYNTHESE :

1) Commentaires sur la charge hydraulique entrante

La capacité hydraulique de la station (1400 m³/j) a été dépassé 20 fois dans l'année à la suite d'épisodes pluvieux tandis que le volume journalier de référence a été dépassé 11 fois.

Nous sommes sur l'année en moyenne à 928,9 m³/j ce qui représente 66,3% de la capacité hydraulique nominale de la station (1400 m³/j) et 55,2% du volume journalier de référence (1682 m³/j).

On enregistre 9 déversements au point A2 Trop plein, liés à une pluviométrie importante.

On observe que la station est très sensible aux eaux parasites.

2) Commentaires sur la charge organique entrant sur le système de traitement

Le paramètre DBO₅ dépasse une fois la capacité de traitement de la station. Tandis que les charges entrantes en MES et DCO dépasse celle-ci respectivement à 3 et 10 occasions.

Les paramètres NGL et NTK dépassent quant à eux 7 fois la capacité de traitement.

À noter, la station a reçu sur l'année une charge organique moyenne de 252,2 kg DBO₅/j soit 60% de sa charge nominale (420 kg DBO₅/j)

Rapport moyen de biodégradabilité : 2,81. Ce ratio montre que l'effluent est majoritairement de nature urbaine.

3) Commentaires sur le rejet du système de traitement

Aucun dépassement n'est enregistré au niveau des rejets sur l'année 2022.

La station est donc conforme sur les paramètres : DBO₅, DCO, MES, NTK, NGL, NH₄ et Phosphore.

Les rendements épuratoires sont satisfaisants pour l'année 2022.

La note lors du CDA est de 10

La station et le réseau sont conforme pour 2021

D. INFORMATIONS GÉNÉRALES - LE PIN - STEP - 400 EH

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000130092	
Commune	LE PIN			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	060830092001	
Nom	LE PIN - STEP - 400 EH			
Type(s) de réseau	-			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060930196002	
Nom	LE PIN - STEP - 400 EH			
Lieu d'implantation	LE PIN			
Date de mise en œuvre	2006			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	80	3	400
	Temps pluie	80		
Débit de référence	84 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)			8,7 kg/jour	145 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Traitement secondaire SE		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement	Pas de traitement sur site, Epaissement gravitaire, Lits plantés de roseaux		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Milieu récepteur				
Nom	rivière la tave			
Masse d'eau	FRDR11954			
Type	Rejet superficiel	Eau douce de surface		

D.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Le cahier de vie a été réalisé en incluant l'analyse des risques de défaillance du système de traitement.

E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

E.1. LES RACCORDEMENTS

E.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
LE PIN	30196	475	190

E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

E.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Sans objet

E.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

E.3.1. Les contrôles de raccordements

Sans objet

E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans objet

E.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Conclusion de l'analyse des eaux claires parasites Système d'assainissement de Pin– Saur 2022 :

Le bassin de collecte STEP est sensible aux eaux Claires d'infiltration, elles représentent environ 78% des eaux claires parasites totales.

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité
SA Le Pin		
Step le Pin	Remontées nocturnes, inspections ITV	1

L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

E.3.4. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	40 m ³ /h	2011	Oui	Non
LE PIN	Relevage village le Pin	8 m ³ /h	2006	Oui	Non

E.3.5. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
LE PIN	585

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
LE PIN	31/01/22	5 Place du Château	75
LE PIN	15/07/22	32 Chemin du Four à Chaux	160
LE PIN	14/12/22	167 Chemin de la Combe de Robin	350

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
LE PIN	Débouchage Rior EU	1	-

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LE PIN	03/11/22	Carrière du Jas

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
LE PIN	6

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
LE PIN	06/07/22	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	07/02/22	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	07/06/22	Relevage mas Palisse Le Pin
LE PIN	11/05/22	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	14/10/22	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	15/11/22	Relevage mas Palisse Le Pin

E.3.6. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Matières de curage	1 500	vers station de traitement

E.4. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Deux points de déversement potentiel A1 sont recensés sur la commune de Le Pin : les trop pleins des postes de refoulement Village le Pin et Mas Palisse.

Les charges transitant via ces points étant inférieures à 120 kg DBO5/j, ces trop plein ne sont réglementairement pas soumis à l'autosurveillance.

E.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

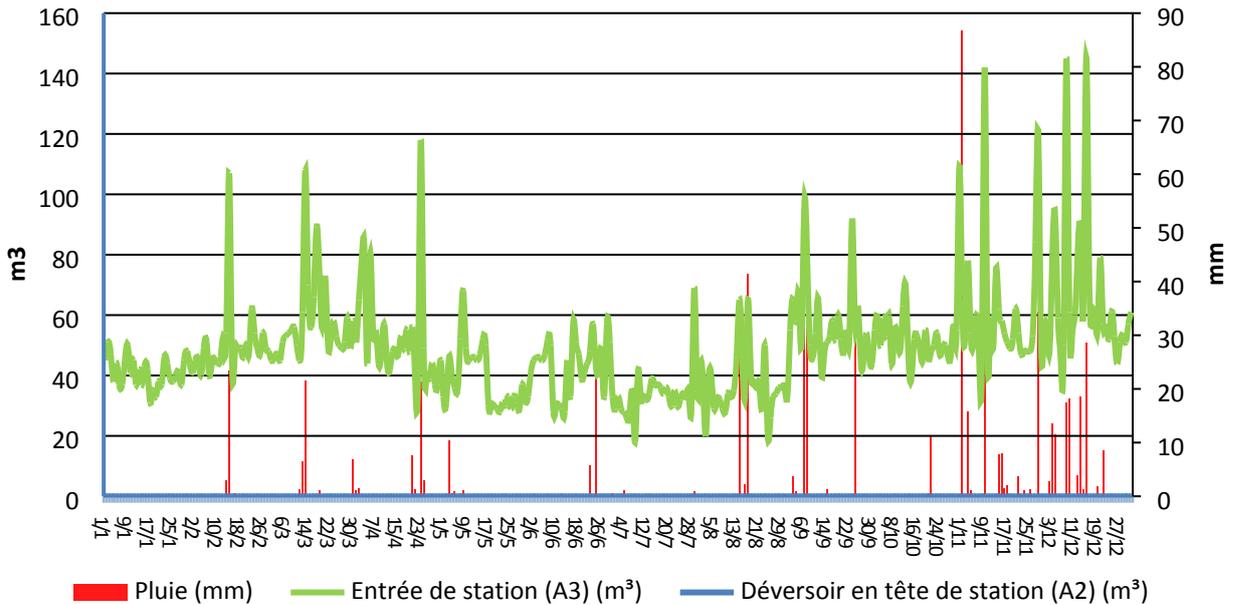
Les charges transitant via les points de déversement au milieu naturel étant inférieures à 120 kg DBO5/j, ils ne sont réglementairement pas soumis à l'autosurveillance.

F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - LE PIN - STEP - 400 EH

F.1. BILAN SUR LES VOLUMES

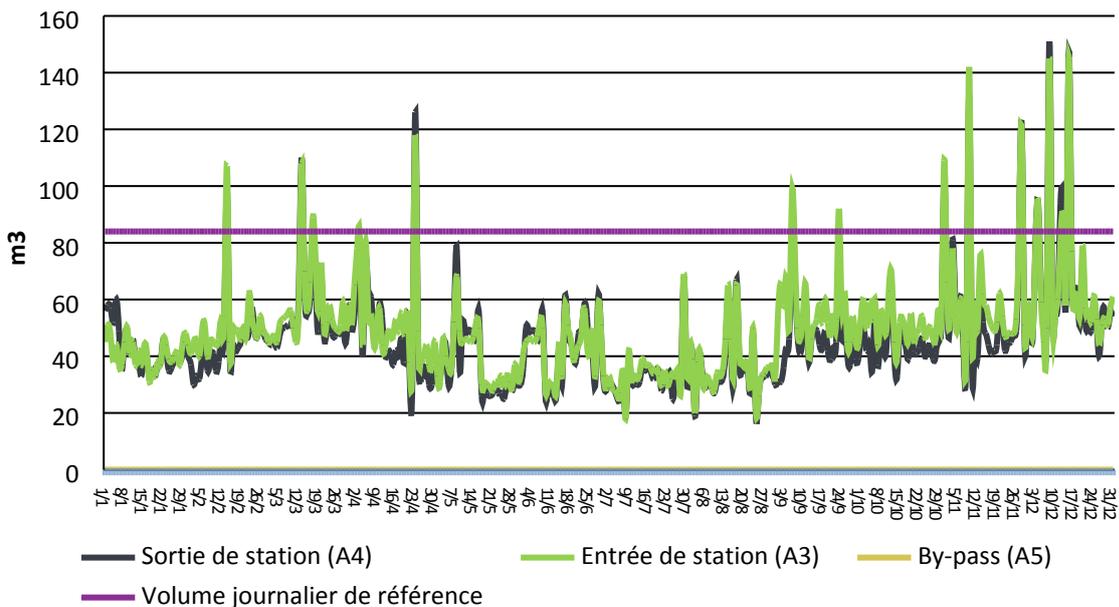
F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



F.1.2. Volume sortant du système de traitement

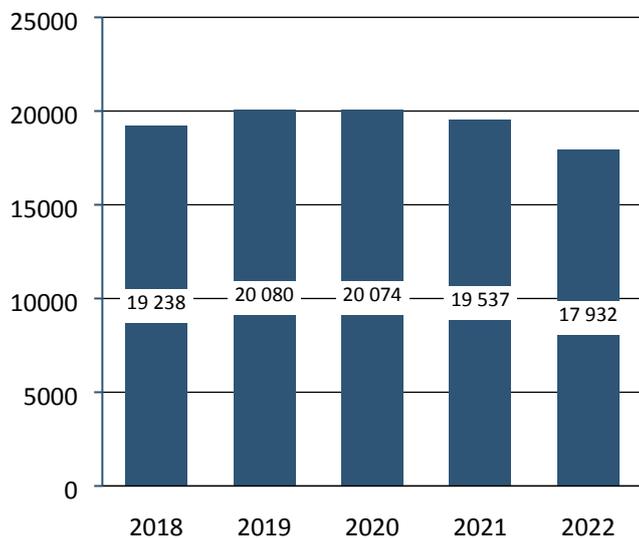
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



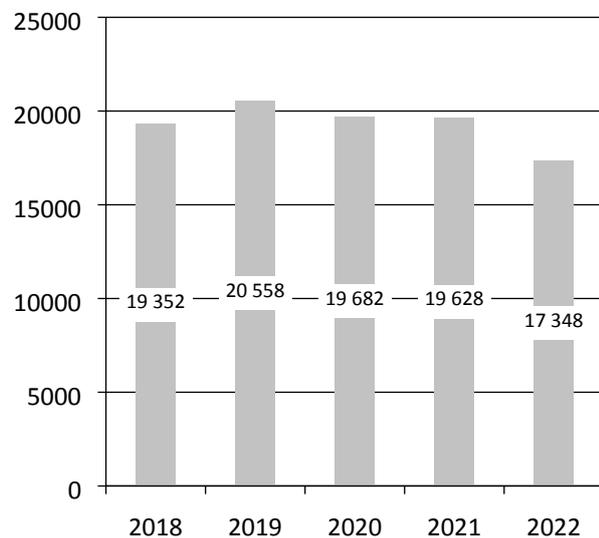
F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2018	1 504	1 057	1 557	1 526	1 691	1 481	1 784	1 806	1 203	1 757	2 184	1 688	19 238
Entrée de station (A3) (m3)	2019	1 487	1 404	1 358	1 652	1 538	1 623	1 725	1 882	1 843	1 786	2 126	1 656	20 080
Entrée de station (A3) (m3)	2020	1 617	1 434	1 437	1 465	1 668	1 536	1 968	2 046	1 812	1 663	1 561	1 867	20 074
Entrée de station (A3) (m3)	2021	1 369	1 374	1 490	1 488	1 885	1 781	1 804	2 006	1 580	1 858	1 549	1 353	19 537
Entrée de station (A3) (m3)	2022	1 277	1 400	1 781	1 584	1 186	1 287	1 053	1 133	1 700	1 662	1 819	2 050	17 932
Sortie de station (A4) (m3)	2018	1 595	1 162	1 656	1 637	1 663	1 410	1 757	1 656	1 377	1 703	1 935	1 801	19 352
Sortie de station (A4) (m3)	2019	1 591	1 517	1 318	1 586	1 399	1 668	1 732	1 867	2 023	2 009	2 059	1 789	20 558
Sortie de station (A4) (m3)	2020	1 709	1 250	1 553	1 440	1 575	1 659	1 804	2 065	1 776	1 562	1 568	1 721	19 682
Sortie de station (A4) (m3)	2021	1 242	1 499	1 524	1 397	1 745	1 655	1 762	1 834	1 337	2 080	1 772	1 781	19 628
Sortie de station (A4) (m3)	2022	1 343	1 179	1 694	1 463	1 157	1 287	1 008	1 084	1 574	1 600	1 869	2 039	16 089
Pluie (mm)	2019	8	58	3	56,75	8	6,75	13,5	0	24	98	184	140	600
Pluie (mm)	2020	89	19	52	104,5	81,5	54	34	84,5	113	28,8	45	109,8	815,1
Pluie (mm)	2021	26	36,5	6,5	118,5	100	37,25	49	44,1	135,8	191,6	41,2	59,5	845,95
Pluie (mm)	2022	0,3	26,9	38,6	34,8	13	34,7	2,1	71,5	130,3	12,2	241,6	126,3	732,3

**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m3**



Les volumes transitant sur la station de traitement des eaux usées sont globalement stables tout au long de l'année 2022 et en très légère baisse par rapport à 2021 (2,6%).

Le volume moyen est de 49,1 m³/j soit environ 61,4% de la capacité nominale et 58,5% du volume journalier de référence.

F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

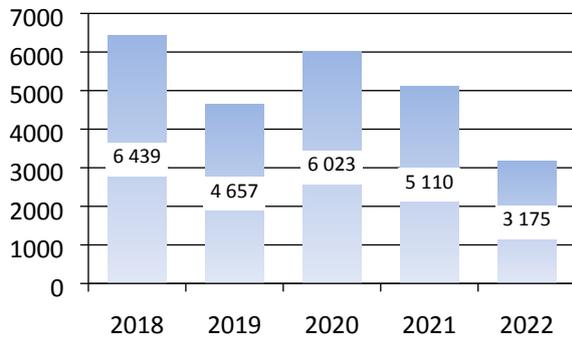
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

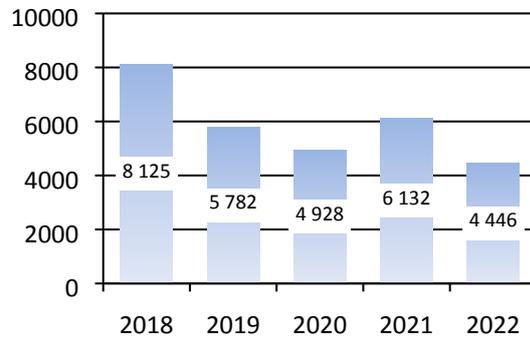
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

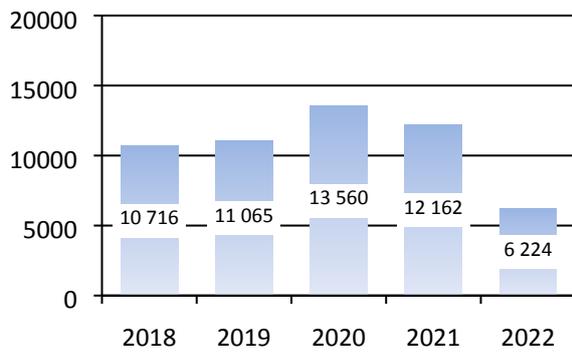
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO₅ en kg/an



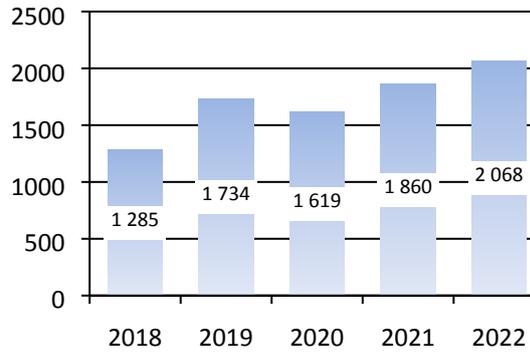
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an



On observe une nette diminution des charges entrantes sur les paramètres DBO₅ (-37,9%), MES (-27,5%) et DCO (-48,8%) par rapport à 2021.

Tandis que les charges entrantes sur le paramètre NTK sont relativement en constante augmentation depuis 2020.

Ainsi par rapport à 2021, les charges entrantes en NTK ont augmenté de 11,2%.

Pour 2022, les charges entrantes en DBO₅ représentent 36,2% de la capacité nominale de la station (24 kg DBO₅/j).

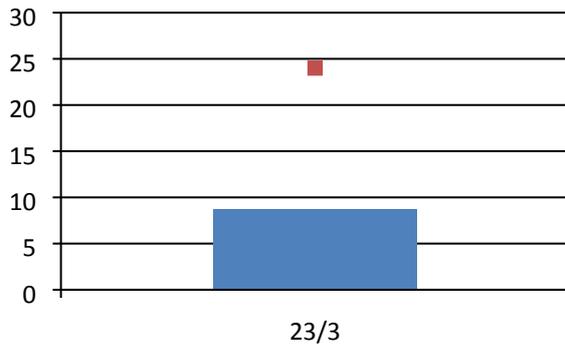
F.2.3. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

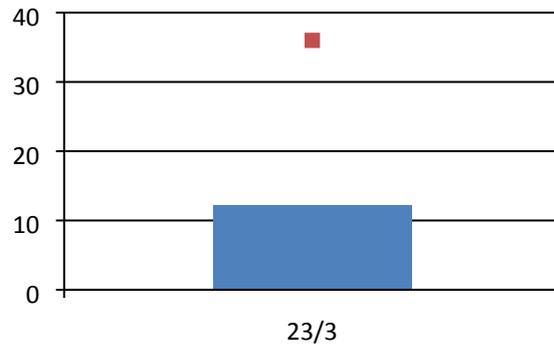
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

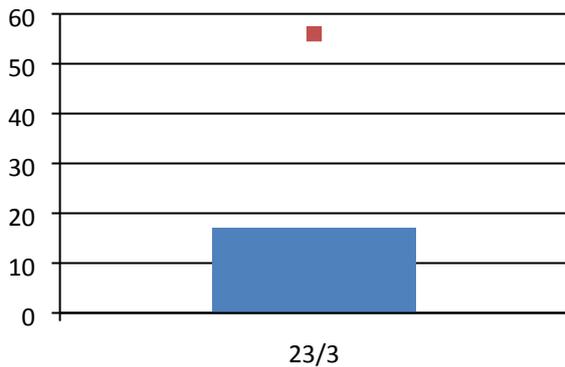
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



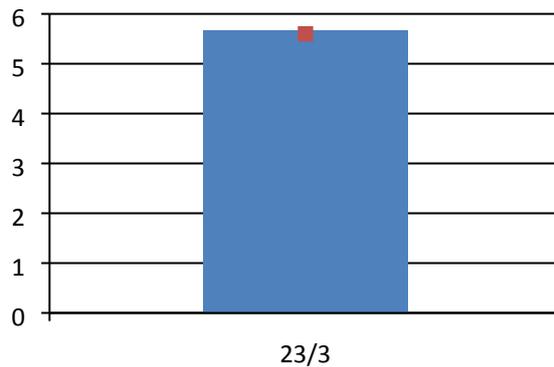
**Charge entrante
MES en kg/j**



**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



Un dépassement de charge entrante est observé sur le paramètre NTK sur le seul bilan réalisé.

La charge entrante moyenne en DBO5 sur l'année 2022 est de 8,7 kg/j ce qui représente environ 36,2% de la capacité nominale de la station.

F.2.4. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire C_r en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

Le point A2 est identifié comme étant le trop plein du poste de refoulement principal de la station d'épuration. La charge transitant étant inférieure à 120 kg DBO5/j., il n'est réglementairement pas soumis à l'autosurveillance.

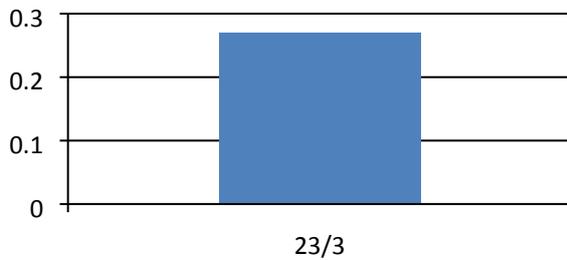
Il n'y a pas de mesure de débit sur le déversoir de tête de la station.

F.2.5. La pollution sortante du système de traitement

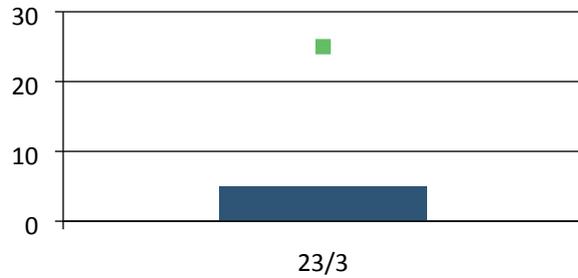
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

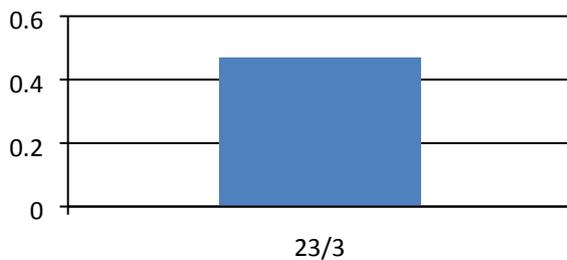
Charge sortante DBO5 en kg/j



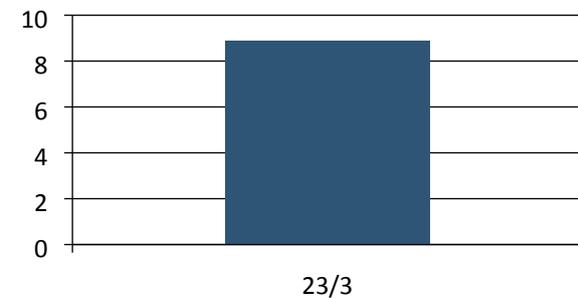
Concentration sortante DBO5 en mg/l



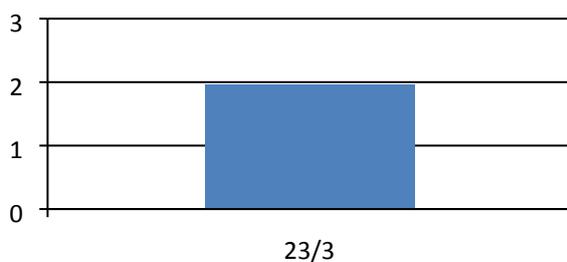
Charge sortante MES en kg/j



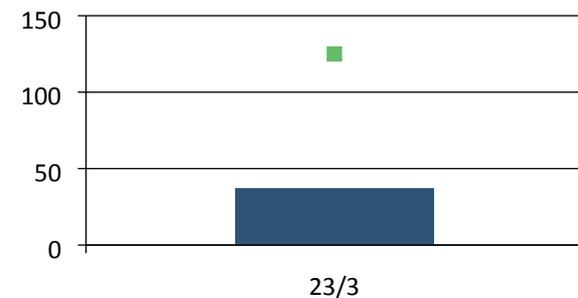
Concentration sortante MES en mg/l



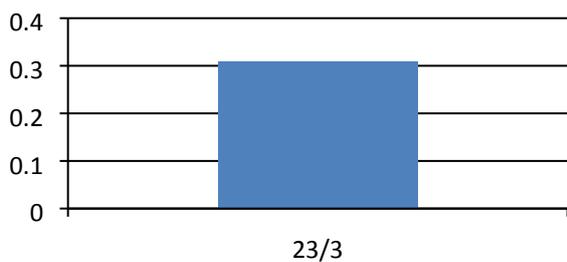
Charge sortante DCO en kg/j



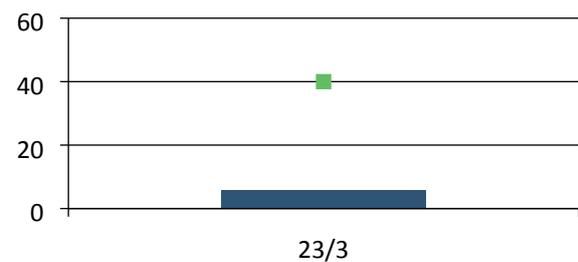
Concentration sortante DCO en mg/l



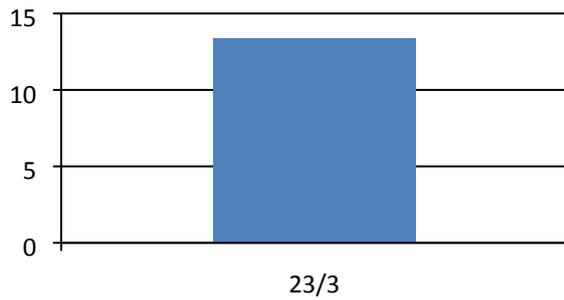
Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j



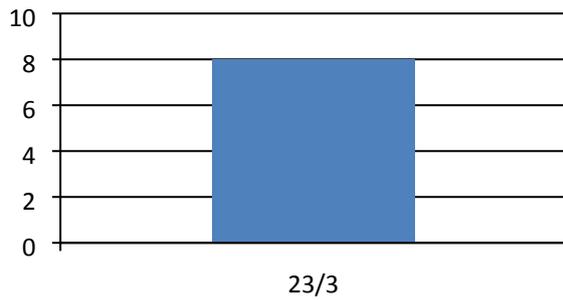
Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie



Aucun dépassement n'est enregistré au niveau des rejets lors du bilan d'autosurveillance du 23/03. Le rejet est de très bonne qualité.

La station est donc conforme sur les paramètres DBO₅, DCO, MES, NTK et Phosphore

Le pH et la température sont également conformes.

F.2.6. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $Rdtr = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } Fs / \text{Flux réglementaire entrée } Fe)]$

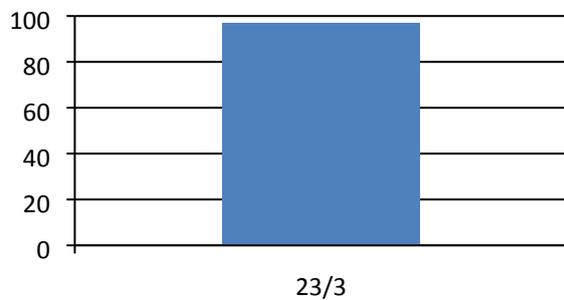
Flux réglementaire entrée $Fe = \text{Flux } (A2 + A3 + A7)$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

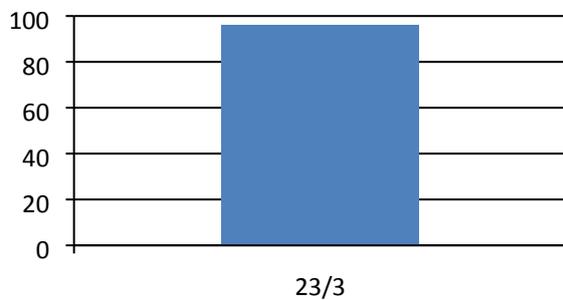
Flux réglementaire sortie $Fs = \text{Flux } (A4 + A5)$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

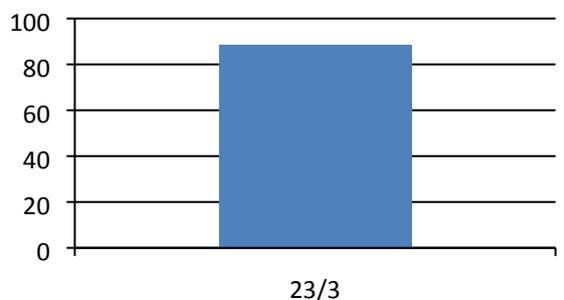
Rendement DBO5 en %



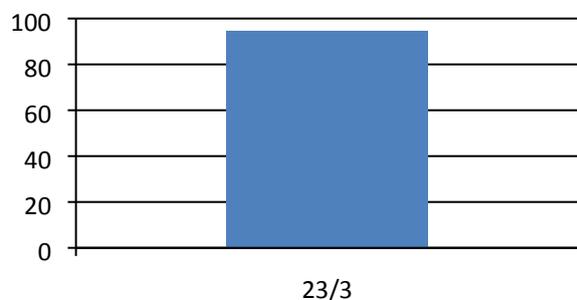
Rendement MES en %



Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldhal en %



F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

F.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	744	3,193
Boues évacuées (point S6 et S17)*	-	-

*Les extractions de boues se font dans des lits plantés de roseaux. Il n'y a pas eu de curage de lit cette année.

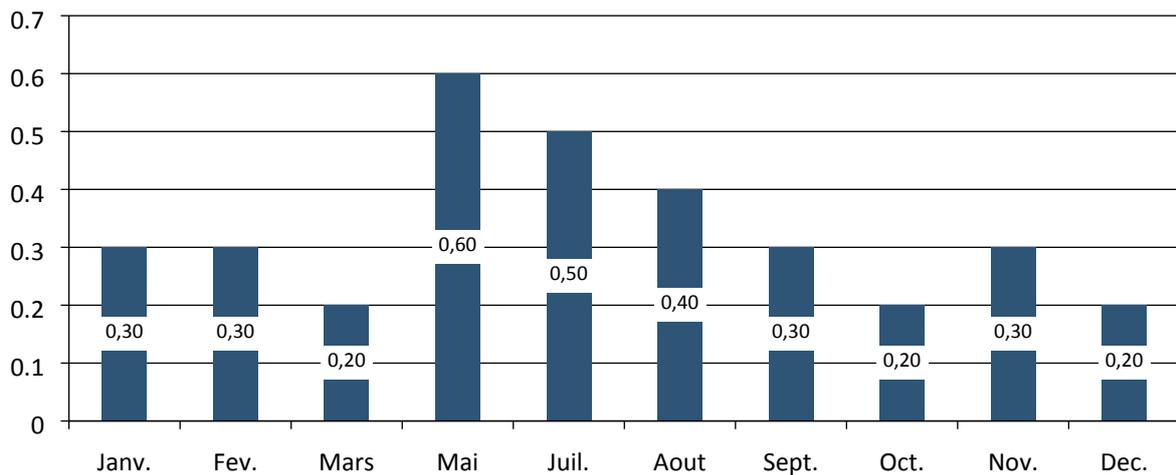
Pour l'année 2022, la production de boue théorique attendue est de **2,899 TMS**.

Calculée avec les valeurs suivantes : (160mg/l de DBO5 et 210 mg/l de MES/j) x 365 jours x 0,80.

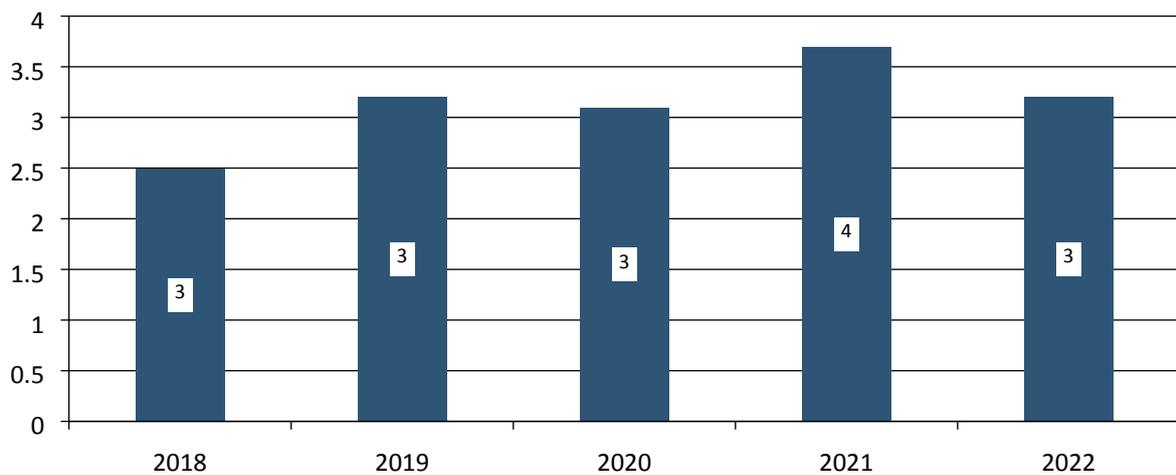
➔ On note donc un écart acceptable de **10,2%** entre les boues réelles et théoriques.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



F.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	440	Refus dégrillage évacué vers décharge

F.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Sans objet

F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	35 477

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

F.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

F.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	84	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	24															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		1		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,1	8,9	88,5	37	97	5	-	31,3	94,5	5,87	4,01	1,4	24	-	6,1
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		1		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,1	8,9	88,5	37	97	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	125	60	25	-	-	-	40	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-		-		-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

F.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Pas de suivi autosurveillance

F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

3008010102 CA Gard Rhodanien (Maison de
 LE PIN - STEP - 400 EH

2022		ENTREE										SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
23/03/2022	58	150	294	210	97,7	75,8	0,05	0,1	98	11	1,96	53	5	37	8,9	5,87	4,01	1,4	24	31,3	6,1
Moyenne	-	150	294	210	97,7	75,8	0,05	0,1	98	11	1,96	-	5	37	8,9	5,87	4,01	1,4	24	31,3	6,1
Min	58	150	294	210	97,7	75,8	0,05	0,1	98	11	1,96	53	5	37	8,9	5,87	4,01	1,4	24	31,3	6,1
Max	58	150	294	210	97,7	75,8	0,05	0,1	98	11	1,96	53	5	37	8,9	5,87	4,01	1,4	24	31,3	6,1

2022		ENTREE						TAUX de CHARGE / flux de référence						SORTIE (flux réglementaire calculé)						RENDEMENT REGLEMENTAIRE							
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
23/03/2022	58	8,7	17,05	12,18	5,67	0	0	69%	36%	30%	34%	101%			53	0,26	1,96	0,47	0,31	0	0	97,0	88,5	96,1	94,5		
Moyenne	-	8,7	17,05	12,18	5,67	0	0	69%	36%	30%	34%	101%			-	0,26	1,96	0,47	0,31	0	0	97,0	88,5	96,1	94,5		
Min	58	8,7	17,05	12,18	5,67	0	0	69%	36%	30%	34%	101%			53	0,26	1,96	0,47	0,31	0	0	97,0	88,5	96,1	94,5		
Max	58	8,7	17,05	12,18	5,67	0	0	69%	36%	30%	34%	101%			53	0,26	1,96	0,47	0,31	0	0	97,0	88,5	96,1	94,5		

1) Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées

Nous sommes sur l'année en moyenne à 49,1 m³/j soit 61,4 % de la capacité hydraulique nominale de la station (80 m³/j) et 58,5% du volume journalier de référence (84 m³/j).

Les volumes entrant sur la station sont en très légère diminution cette année par rapport à 2021.

Le volume de référence a été dépassé 13 fois dans l'année en lien avec des événements pluvieux et sans impact sur la performance du traitement de la station, aucuns impacts non plus sur le milieu récepteur.

La capacité hydraulique de la station a quant à elle été dépassée 16 fois.

2) Commentaires sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées

Nous pouvons observer des charges entrantes en baisse pour l'année 2022. Hormis les charges entrantes du paramètres NTK qui sont en constante augmentation depuis quelques années. Cette tendance est à relativiser étant donné la fréquence d'autosurveillance (1 bilan/an).

Rapport moyen de biodégradabilité : DCO / DBO₅ = 1,98

A noter la station a reçu sur l'année une charge organique moyenne de 8,7 kg DBO₅/j soit 36,2% de sa charge nominale (24 kg DBO₅/j).

3) Synthèse

Les normes de rejet sont respectées pour le bilan d'autosurveillance 2022.

La température est conforme.

Le pH est conforme. A noter qu'avec un seul bilan par an, il est difficile d'être précis dans les conclusions

G. INFORMATIONS GÉNÉRALES - TRESQUES - STEP - 300 EH

G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000130092	
Commune	TRESQUES			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	060830092001	
Nom	TRESQUES - STEP - 300 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060930331002	
Nom	TRESQUES - STEP - 300 EH			
Lieu d'implantation	TRESQUES			
Date de mise en œuvre	2015			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	18	1 350	0	300
Temps pluie		1 350		
Débit de référence	45 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)		5,27 kg/jour		88 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Station plantée de roseaux		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement	Station plantée de roseaux		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Milieu récepteur				
Nom	Fossé pluvial de 260 m de long puis dans le ruisseau de la Mayre, affluent de la Cèze			
Masse d'eau	La Mayre – FRDR11868			
Type	Rejet superficiel	Eau douce de surface		

G.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
TRESQUES	2007	2007	2007	04/2012	04/2012

Le cahier de vie a été rédigé et déposé sur VERSEAU en 2019

H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

H.1. LES RACCORDEMENTS

H.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
TRESQUES	30331	235	94

H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

H.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Sans objet

H.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

H.3.1. Les contrôles de raccordements

Sans objet

H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans objet

H.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Les Schémas Directeurs d'Assainissement datant de 2003 et de 2007 pour la commune de Tresques indiquent que les réseaux sont sensibles aux infiltrations d'Eaux Claires Parasites.

Conclusion de l'analyse des eaux claires parasites Système d'assainissement de Tresques– Saur 2022 :

Le bassin de collecte STEP est sensible aux eaux Claires de captage, elles représentent environ 66% des eaux claires parasites totales.

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité
SA Tresques		
Step Tresques	Test à la fumée	1

H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

H.4.1. Les postes de relèvement

Pas de PR sur le système de collecte

H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
TRESQUES	75

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
TRESQUES	08/09/22	8 Rue du Dix Neuf Mars	75

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
TRESQUES	Débouchage Hydro EU	2	90
TRESQUES	Débouchage Rior	5	0
Total		95	561

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
TRESQUES	08/09/22	145 Avenue de la Tave
TRESQUES	25/12/22	124 Avenue de la Tave

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
TRESQUES	03/02/22	421 Rue des Esquirades
TRESQUES	07/09/22	-
TRESQUES	07/09/22	-
TRESQUES	24/10/22	225 Chemin Romain de Lyon
TRESQUES	24/10/22	225 emin Romain de Lyon

Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pas de point A1 soumis à l'autosurveillance réglementaire

H.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

En l'absence de déversoirs d'orage sur le réseau, le système est conforme aux normes en vigueur

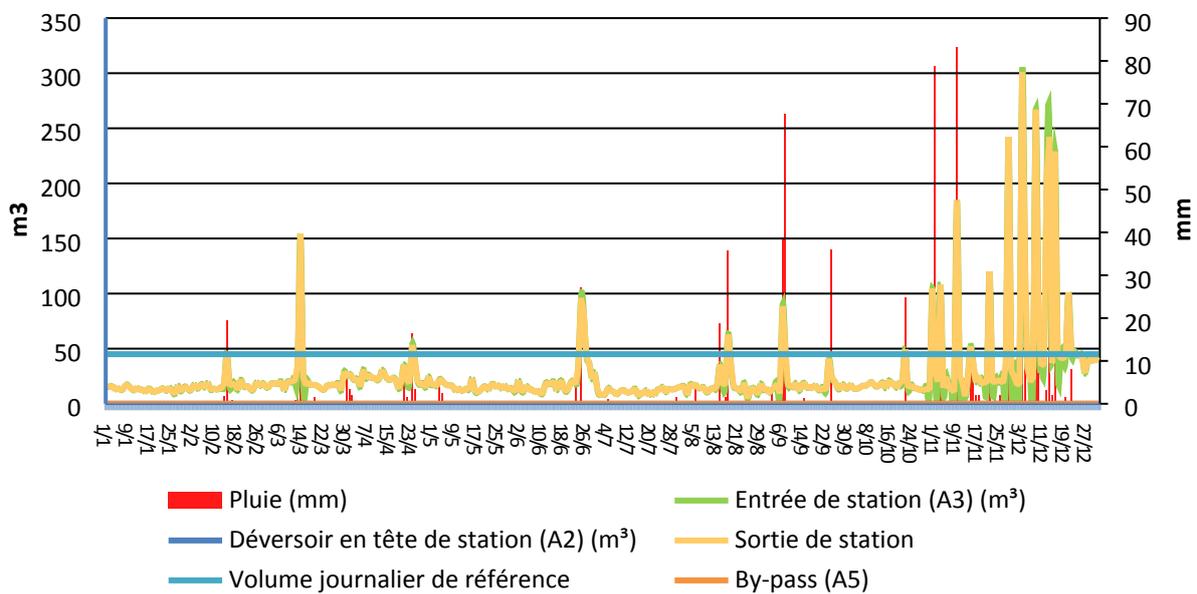
I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - TRESQUES - STEP - 300 EH

I.1. BILAN SUR LES VOLUMES

Pas de comptage des volumes

Estimations des volumes entrée avec le temps de fonctionnement des pompes

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2022	416	475	723	718	471	693	354	524	593	619	1 241	2 394	9 221
Pluie (mm)	2022	0,8	22,2	38,3	31,8	9	33,8	2,8	59,7	147,1	25,5	236,9	131,1	739



Le volume journalier de référence (45 m³/j) est dépassé à de nombreuses reprises (25 fois), lié à une pluviométrie importante.

I.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 * [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

I.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

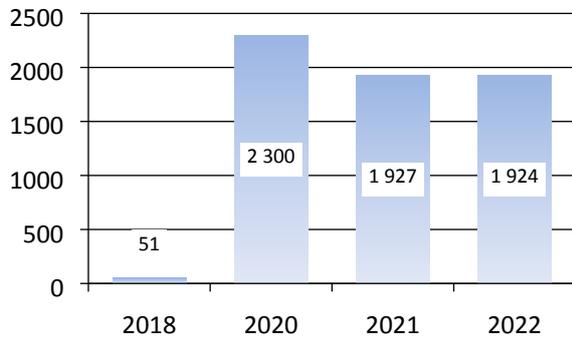
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

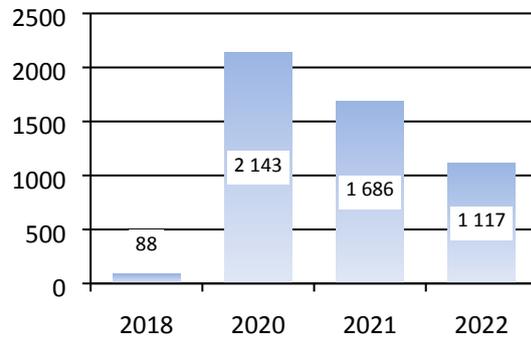
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

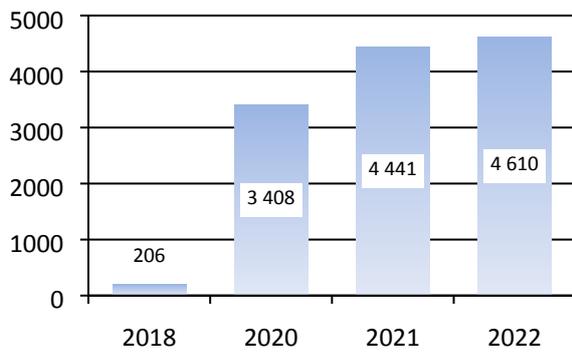
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



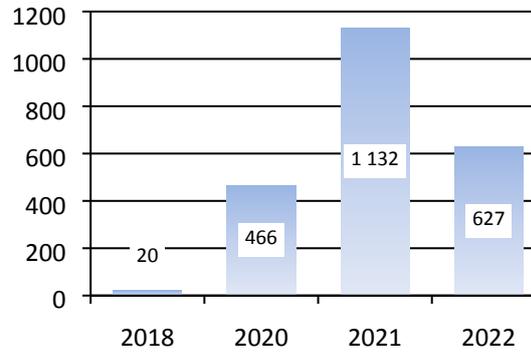
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



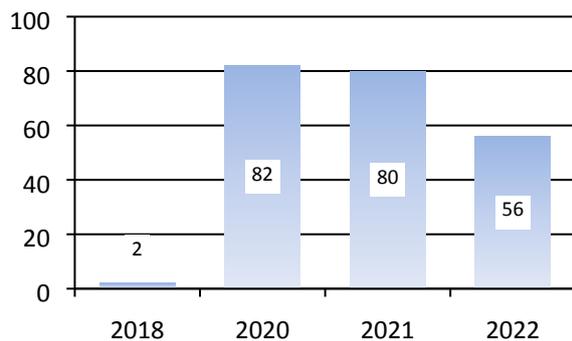
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

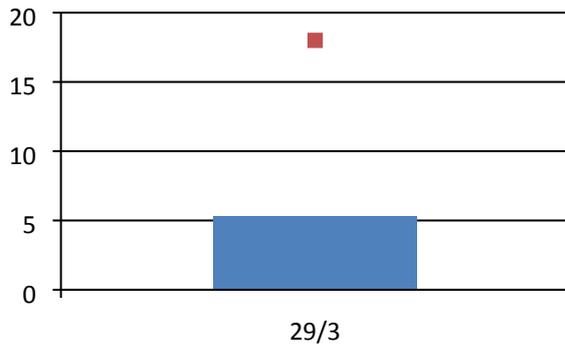
I.3.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO₅, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

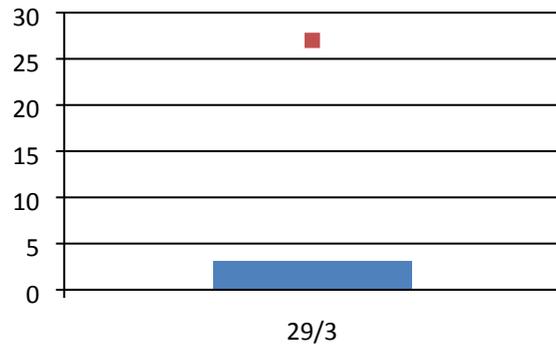
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

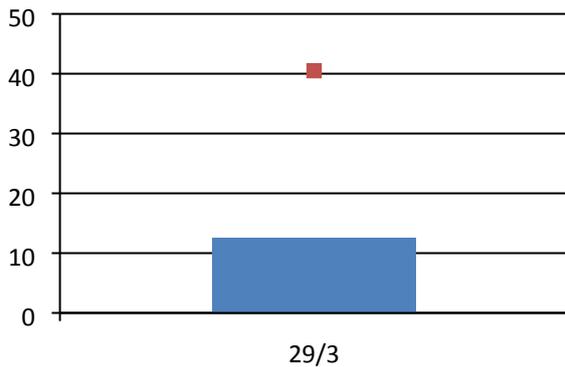
**Charge entrante
DBO₅ en kg/j**



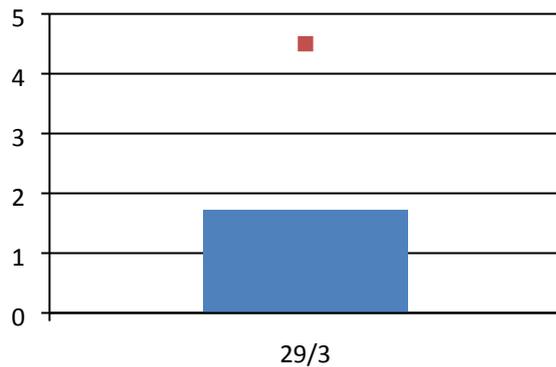
**Charge entrante
MES en kg/j**



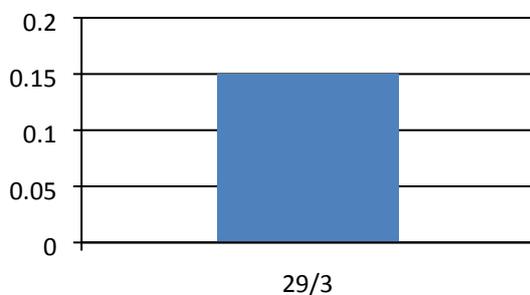
**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**

On note que les charges entrantes en DBO₅ et DCO sont stables depuis 2021.

En revanche, on observe une baisse des charges entrantes pour les paramètres MES

Ainsi pour 2022, la charge entrante en DBO₅ représente 29,3% de la capacité nominale de la station.

I.3.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

Le poste de relevage d'entrée n'est pas équipé d'une mesure de surverse.

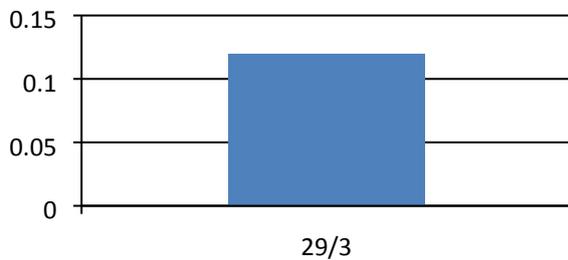
Pas de point A2 soumis à l'autosurveillance.

I.3.4. La pollution sortante du système de traitement

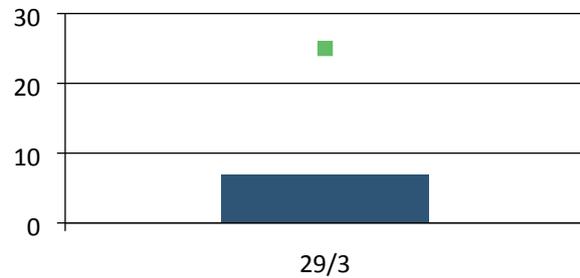
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

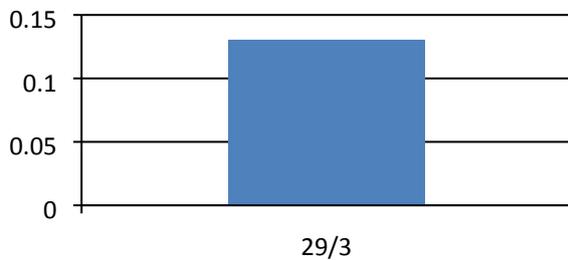
Charge sortante DBO5 en kg/j



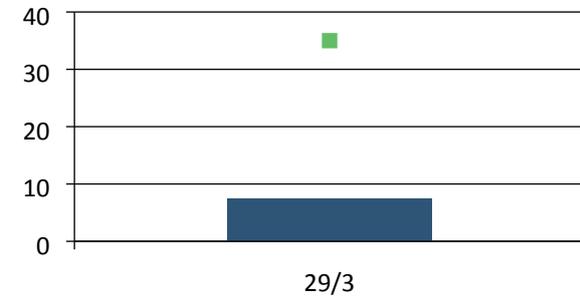
Concentration sortante DBO5 en mg/l



Charge sortante MES en kg/j



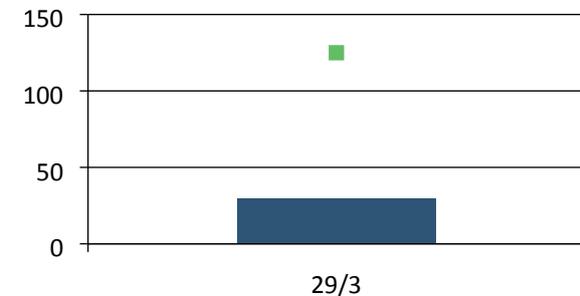
Concentration sortante MES en mg/l



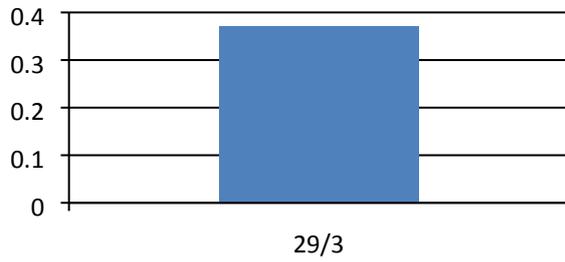
Charge sortante DCO en kg/j



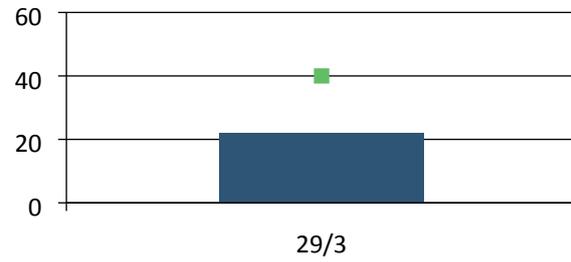
Concentration sortante DCO en mg/l



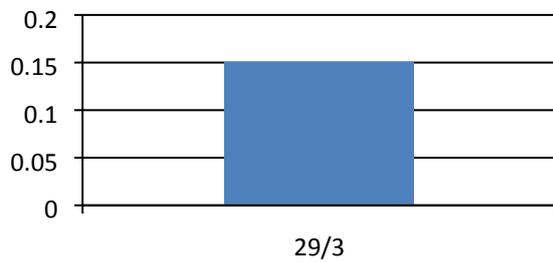
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



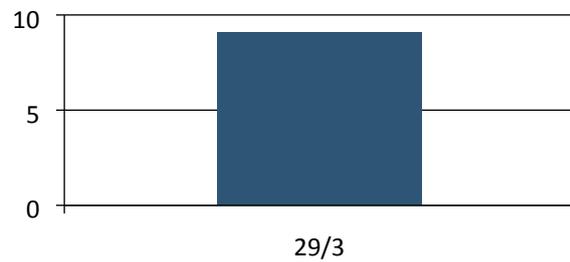
**Concentration sortante Azote Kjeldhal
en mg/l**



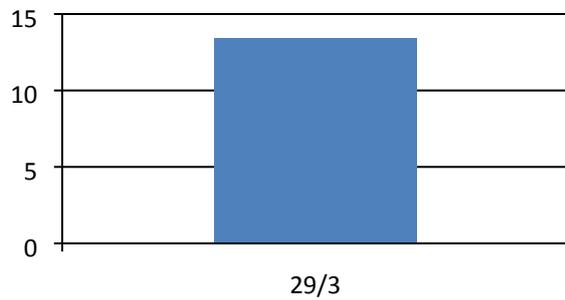
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



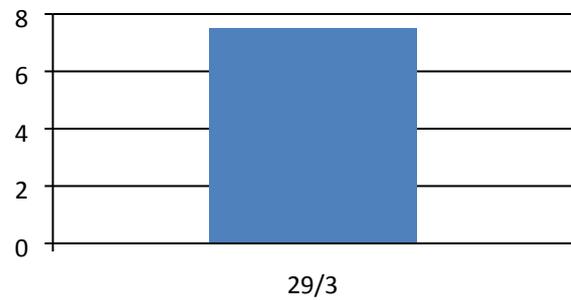
**Concentration sortante Phosphore en
mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



I.3.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

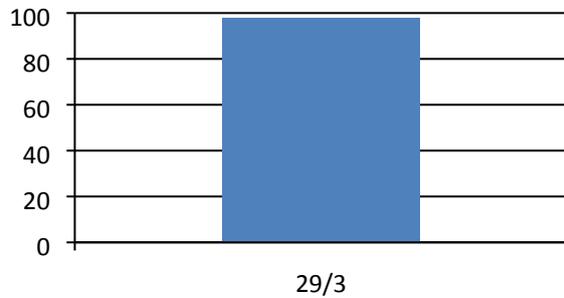
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

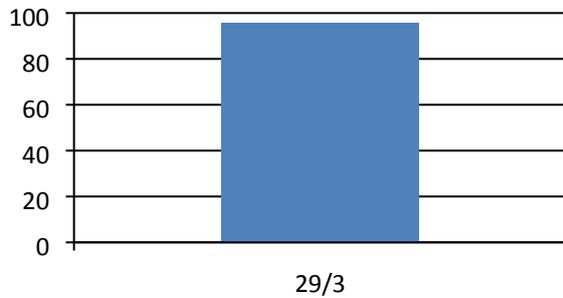
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

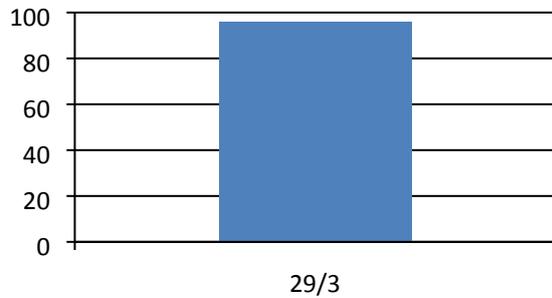
Rendement DBO5 en %



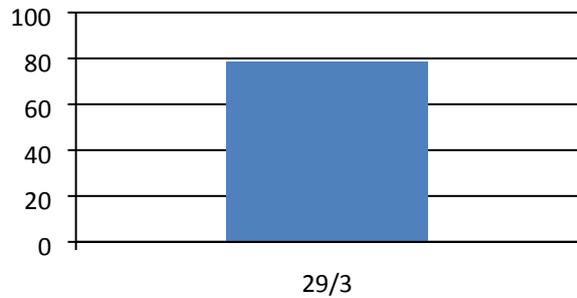
Rendement MES en %



Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldhal en %



Aucun dépassement n'est observé lors du bilan d'autosurveillance du 29/03/2022.

La station est donc conforme sur les paramètres DBO₅, DCO, MES, NTK et Phosphore.

La température et le pH sont également conforme.

I.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

I.4.1. Les boues

Il s'agit d'une station plantée de roseaux, il n'y a pas eu de production de boues en 2022. Les lits n'ont pas été curés.

I.4.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	60	Refus dégrillage évacué vers décharge

I.4.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Sans objet

I.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

I.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	1 935

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

I.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

I.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

I.7. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	45	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	18																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		0,5		0,5		0,5		-		0,5		-	-	-	0,5		
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		1		-	-	-	1		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		95,8	7,5	96	30	97,7	7	-	59,6	78,3	21,9	19,7	0,72	37	-	1,1	9,1
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		1		-	-	-	1		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		95,8	7,5	96	30	97,7	7	-	-	78,3	21,9	-	-	-	-	-	-
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-	-	-	-		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	70	25	-	-	70	40	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-	-	-	0		
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-	0		
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-		
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

I.8. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Pas de suivi autosurveillance

I.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

3008010102 CA Gard Rhodanien (Maison de
 TRESQUES - STEP - 300 EH

2022		ENTREE										SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
29/03/2022	17	310	743	180	101	81,1	0,05	0,1	101,3	9	2,4	17	7	30	7,5	21,9	19,7	0,72	37	59,6	9,1
Moyenne	-	310	743	180	101	81,1	0,05	0,1	101,3	9	2,4	-	7	30	7,5	21,9	19,7	0,72	37	59,6	9,1
Min	17	310	743	180	101	81,1	0,05	0,1	101,3	9	2,4	17	7	30	7,5	21,9	19,7	0,72	37	59,6	9,1
Max	17	310	743	180	101	81,1	0,05	0,1	101,3	9	2,4	17	7	30	7,5	21,9	19,7	0,72	37	59,6	9,1

2022		ENTREE						TAUX de CHARGE / flux de référence						SORTIE (flux réglementaire calculé)						RENDEMENT REGLEMENTAIRE							
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
29/03/2022	17	5,27	12,63	3,06	1,72	0	0,15	38%	29%	31%	11%	38%			17	0,12	0,51	0,13	0,37	0	0,15	97,7	96,0	95,8	78,3		-1,1
Moyenne	-	5,27	12,63	3,06	1,72	0	0,15	38%	29%	31%	11%	38%			-	0,12	0,51	0,13	0,37	0	0,15	97,7	96,0	95,8	78,3		-1,1
Min	17	5,27	12,63	3,06	1,72	0	0,15	38%	29%	31%	11%	38%			17	0,12	0,51	0,13	0,37	0	0,15	97,7	96,0	95,8	78,3		-1,1
Max	17	5,27	12,63	3,06	1,72	0	0,15	38%	29%	31%	11%	38%			17	0,12	0,51	0,13	0,37	0	0,15	97,7	96,0	95,8	78,3		-1,1

1) Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées

Nous sommes sur l'année en moyenne à 25,3 m³/j soit 1,9 % de la capacité hydraulique nominale de la station (1350 m³/j) et 56,1% du volume journalier de référence (45 m³/j).

Le volume de référence a été dépassé 25 fois dans l'année en lien avec des événements pluvieux et sans impact sur la performance du traitement de la station, aucuns impacts non plus sur le milieu récepteur.

2) Commentaires sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées

Nous pouvons observer des charges entrantes en DBO₅ et DCO stables depuis 2021. En revanche, on observe une baisse des charges entrantes pour les paramètres MES (-33,7%), NTK (-44,6%) et Phosphore (-30%).

Cette tendance est à relativiser étant donné la fréquence d'autosurveillance (1 bilan/an).

Rapport moyen de biodégradabilité : DCO / DBO₅ = 2,4

A noter la station a reçu sur l'année une charge organique moyenne de 5,3 kg DBO₅/j soit 29,3% de sa charge nominale (18 kg DBO₅/j).

3) Synthèse

Les normes de rejet sont respectées pour le bilan d'autosurveillance 2022.

La température est conforme.

Le pH est conforme.

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

30092DO00001 - Connaux comptage, mesure et protection des eaux usées

Code	Libellé	Marque
XTU00009031	Réseau	MARQUE INDEFINIE

30092DO00002 - CONNAUX - DO relevage avelan

Code	Libellé	Marque
GRC01487652	Tampon fonte DN 800	-
ICT00019972	Sonde de niveau	-
IME00003335	Sonde de mesure radar	-
KST00048538	Télésurveillance	-

30092PR00002 - Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux

Code	Libellé	Marque
EPD00000643	Panier dégrillage	-
GBT00004890	Clôture de type panneaux rigides	-
GDD00003084	Barre de guidage - Qté x2	-
GOU00001415	Portillon 1 vantail	-
GRC00783950	Couverture pompes et chambre de vannes	-
GRC00783951	Grille anti chute - Qté x2	-
GRC01487654	Trappe d'accès aluminium/acier - Qté x2	-
GRC01487655	Bouche de lavage	-
GRC01487656	Trappe d'accès aluminium/acier (chambre des vannes)	-
GSB00000542	Pied d'assise - Qté x2	-
GSB00012374	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012375	Tige Support sonde de niveau ANA	-
IAN00012661	Convertisseur de signal	-
ICA00002645	Sonde de mesure US	-

ICT00002427	Poires de niveau	SIEMENS
IQW00002399	Compteur Electrique Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connau x	-
KST00005982	Télesurveillance S550 GSM	SOFREL
NCA00004437	Armoire de commande	-
NPA00001819	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001820	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001081	Disjoncteur	-
PSB00004614	Pompe de relevage n°1	FLYGT
PSB00004615	Pompe de relevage n°2	FLYGT
TLV00002910	Pied de potence seul	MARQUE INDEFINIE
VAN00593056	Vannes d'isolement - Qté x2	-
VCL00011033	Clapets anti retour à boule - Qté x2	-
XTU00005569	Canalisation de refoulement - Qté x2	-
XTU00050390	Canalisation de liaison - Qté x2	-
XTU00050391	Nourrice de collecte	-

30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00003000	Compteur Electrique CONNAUX - STEP - 7000 EH	SAGEM

30092PR00001 - Relevage de tete

Code	Libellé	Marque
EPD00000899	Panier de dégrillage (serv hydro)	MARQUE INDEFINIE
GDD00003085	Barre de guidage - Qté x2	FLYGT
GRC01493078	Grille anti chute - Qté x2	-
GRC01494478	Trappe d'accès aluminium - Qté x2	-
GRC01494606	Couverture PR (hors trappes)	-
GSB00001251	Pied assise - Qté x2	FLYGT
GSB00012624	Support poire de niveau	-
ICT00003417	Poires de niveau	SIEMENS
PSB00005718	Pompe de relevage N°1	FLYGT
PSB00005719	Pompe de relevage N°2	FLYGT
SHY00000086	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR

TLV00014333	Pied de potence de levage	-
VAN00594714	Vannes d'isolement - Qté x2	MARQUE INDEFINIE
XTU00006179	Canalisation aval - Qté x2	MARQUE INDEFINIE

30092SE00001-0000-01 - Recirculation - Extraction - Dégazage

Code	Libellé	Marque
GDD00003102	Lame versante (Dégazage)	-
GSB00001693	Pieds assises- Qté x2	FLYGT
GSB00012636	Barre de guidage - Qté x2	-
GSB00012637	Barre support des barres de guidage	-
GSB00012638	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012639	Pied d'assise (Boues en Excès)	-
GSB00012640	Barre de guidage (Boues en Excès)	-
GSB00012641	Pied assise (Liqueurs mixtes)	-
GSB00012642	Barre de guidage (Liqueurs Mixtes)	-
ICT00004251	Poire de niveau	-
PSB00004645	Pompe liqueur mixtes	FLYGT
PSB00005098	Pompe de recirculation N°1	FLYGT
PSB00005194	Pompe de recirculation N°2	FLYGT
PSB00007862	Pompe Boues en Excès	FLYGT
VAN00597774	Vanne d'isolement	BAYARD
VAN00597816	Vanne d'isolement	BAYARD
VCL00012706	Clapet anti-retour à boule 1	AVK
VCL00012730	Clapet anti-retour à boule 2	AVK
XTU00009204	Canalisation aval - Qté x2 (Recirculation des boues)	PONT A MOUSSON
XTU00057036	Canalisation aval - Qté x2 (Chambre des vannes)	-
XTU00057037	Nourrice de collecte	-
XTU00057038	Canalisation aval (vers Zone d'anoxie)	-
XTU00057039	Canalisation aval (Boues en Excès)	-
XTU00057042	Canalisation aval - Qté x2 (Recirculation liqueurs mixtes)	-
XTU00057046	Canalisation amont Dégazage	-
XTU00057047	Canalisation aval Dégazage	-

30092SE00001-0020-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
EED00000116	Grille perforée - Désablage	MARQUE INDEFINIE
EPD00003999	Grille manuelle	-
GBT00047355	Escalier d'accès/Echelle	-
GDD00003094	Glissière amont + Batardeau - Qté x2 - Dégrillage	-
GDD00003096	Glissière aval - Qté x2 - Dégrillage	-
GRC01494479	Caillebotis	-
GRC01494604	Plaque de couverture (Stockage Sable)	-
RBE00000359	Poubelle à déchets	-
RCB00001097	Cuve de stockage - Correction pH	MARQUE INDEFINIE
SBC00000061	Compacteur de déchets à vis	ROTO SIEVE
SDG00000238	Dégrilleur courbe + Capotage de sécurité	FORNES
SFS00000140	Racleur de graisses - Dégraissage	FORNES
SGF00000040	Support Clifford et Aéroflotateur - Dégraissage	MARQUE INDEFINIE
VAN01519825	Vanne à ouverture rapide (Désablage)	-
XTU00007816	Canalisation amont	MARQUE INDEFINIE
XTU00057020	Canalisation Compactage	-
XTU00057048	Canalisation d'extraction	-
ZME00000532	Moteur compacteur à déchets	NORD
ZMR00000427	Réducteur compacteur à déchets	NORD

30092SE00001-0022-01 - Traitement des graisses

Code	Libellé	Marque
ASG00000304	Aéro-flottateur - Dégraissage	R & O
BPD00001877	Pompe doseuse	-
GDD00003095	Cliford Dégraissage	-
GSB00012645	Support de la pompe	-
KNA00000429	Automate 09api1	CROUZET
NCA00004007	Armoire de commande	MARQUE INDEFINIE
PCS00002905	Pompe de reprise	MARQUE INDEFINIE
PCS00021442	Pompe dilacératrice	-
SBC00000054	Broyeur	MARQUE INDEFINIE
TBA00000026	Bateau Dégraissage	-

VAN00592172	Vanne d'isolement - Qté x2	PONT A MOUSSON
VAN00594382	Vannes motorisées - Qté x2	MARQUE INDEFINIE
XTU00004706	Tuyauteries	FORNES
XTU00057021	Canalisation amont dégraissage	-
XTU00057022	Canalisation Amont Stockage	-
XTU00057023	Canalisation amont stockage - Qté x3	-
XTU00057024	Canalisation Aval Stockage	-
XTU00057025	Canalisation aval stockage - Qté x3	-

30092SE00001-0030-01 - Anoxie

Code	Libellé	Marque
ATB00000688	Agitateur anoxie	FLYGT
GBT00047356	Balustrade (Zone d'anoxie)	-
GSB00001833	Barres de guidage	FLYGT
GSB00012626	Pied d'assise	-
TLV00014334	Potence + Treuil (Zone d'anoxie)	-
XTU00057028	Canalisation amont (PR)	-
XTU00057029	Canalisation amont (Toutes eaux)	-
XTU00057030	Canalisation amont (liaison entre BA)	-
XTU00057031	Vanne d'isolement (Zone d'anoxie)	-

30092SE00001-0040-01 - Aération (x2)

Code	Libellé	Marque
ASG00000402	Turbine aération N°1	EUROPELEC
ASG00000403	Turbine aération N°2	EUROPELEC
GBT00047359	Balustrade (Equipement commun)	-
GDD00000664	Lame versante vers Clarif	MARQUE INDEFINIE
GDD00003097	Cloison siphoides	-
GSB00001042	Support de turbine 1	EUROPELEC
GSB00001043	Support de turbine 2	EUROPELEC
GSB00001827	Supports conduites	-
VAN00597775	Vanne d'isolement (Bassin n°1)	-
VAN01519773	Vanne d'isolement (Bassin n°2)	-

XTU00007815	Canalisation amont (Bassin n°1)	-
XTU00057032	Canalisation amont (liaison entre BA)	-
XTU00057033	Canalisation aval (liaison entre BA)	-
XTU00057034	Canalisation aval (liaison entre Clarificateur)	-
XTU00057035	Canalisation aval	-

30092SE00001-0045-01 - Bassin d'orage

Code	Libellé	Marque
GRC01494545	Plaque de couverture (Chambre des vannes)	-
GSB00001250	Pied assise (bassin tampon)- Qté x2	FLYGT
GSB00001826	Barres de guidage (bassin tampon) - Qté x2	-
GSB00012625	Support sondes de niveau ANA	-
ICA00004213	Sonde de mesure	-
KIS00000296	Convertisseur de signal	-
PSB00003736	Pompe N°1 refoulement orage	FLYGT
PSB00003841	Pompe N°2 refoulement orage	FLYGT
VAN00597817	Vanne d'isolement	-
VAN00597818	Vanne d'isolement	-
VCL00012731	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00012732	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00007814	Canalisation aval (Relevage EU stockées) - Qté x2	MARQUE INDEFINIE
XTU00057026	Canalisation aval (Chambre de vannes) - Qté x2	-
XTU00057027	Nourrice de Collecte (Chambre des vannes)	-

30092SE00001-0050-01 - Clarificateur

Code	Libellé	Marque
EED00000094	Equipements clarificateur	MARQUE INDEFINIE
GDD00000730	Nettoyeur goulotte	MARQUE INDEFINIE
GDD00003098	Clifford Clarificateur	-
GDD00003099	Lame siphonide Clarificateur	-
GDD00003100	Lame versante Clarificateur	-
RCB00001309	Bac à flottants	MARQUE INDEFINIE
SGT00000295	Pont racleur	MARQUE INDEFINIE

TBA00000027	Bateau Clarificateur	-
VAN01519822	Vanne d'isolement Clarificateur	-
XTU00057043	Canalisation amont clarificateur	-
XTU00057044	Canalisation aval clarificateur	-
XTU00057045	Canalisation d'extraction clarificateur	-

30092SE00001-0075-01 - Comptages et mesures

Code	Libellé	Marque
GDD00003101	Canal de comptage (Sortie)	-
GSB00012643	Support de sondes de niveau ANA (Sorties)	-
GSB00012644	Support de sondes de niveau ANA (Mesures QP)	-
IAN00015182	Sonde à oxygène bassin aération	ENDRESS HAUSER
IAN00015183	Convertisseur de signal O2	-
ICA00004212	Sonde ultrason	-
IFE00002283	Débitmètre à boues CONN62	SIEMENS
IFE00002311	Debitmètre bassin d'orage CONN69	SIEMENS
IFE00002467	Debitmètre sortie station CONN61	SIEMENS
IFE00003025	Debitmètre déversoir d'orage entrée station CONN71	ENDRESS HAUSER
IME00000394	Pluviomètre	-
IRE00000275	Transmetteur oxygène	HACH
IRE00000334	Sonde US debimètre relevage d'orage	SIEMENS
IRE00000335	Transmetteur de niveau relevage orage	SIEMENS
IRP00000435	Préleveur entrée station	HACH
IRP00000436	Préleveur sortie station	HACH
KIS00000295	Convertisseur de signal	-

30092SE00001-0080-01 - Silo à boues

Code	Libellé	Marque
GBT00047357	Escalier d'accès/Echelle (Stockage des boues)	-
GBT00047358	Passerelle (Stockage des boues)	-
VAN00594715	EQUIPEMENTS HYDRAULIQUE SILO A BOUES	MARQUE INDEFINIE
XTU00007813	Canalisation amont (Stockage des boues)	MARQUE INDEFINIE
XTU00057040	Canalisation aval (Stockage des boues)	-

XTU00057041	Canalisation trop plein (Stockage des boues)	-
-------------	--	---

30092SE00001-0090-01 - Deshydratation

Code	Libellé	Marque
BPO00000163	Ensemble préparation polymère CONN64	OBL
GDD00000988	trémie à boues	-
JHD00000422	Aérotherme	MARQUE INDEFINIE
NCA00005384	Armoire de commande presse	MARQUE INDEFINIE
NEP00001281	Eclairage du local deshydratation	MARQUE INDEFINIE
PCS00004185	Pompe lavage presse	GRUNDFOS
PGA00000373	Pompe gaveuse	SEEPEX
PGA00000539	Pompe injection polymère	SEEPEX
PGA00000687	Pompe à boues	-
RBE00000111	Benne à boues CONN63	MARQUE INDEFINIE
SBF00000095	Presse à bande	EMO
SBF00000124	Toile presse à bande	-
TBS00000053	Bande transporteuse	SEEPEX
VAN00597812	Vanne d'isolement	-
VAN00597813	Vanne d'isolement	-
VAN00597814	Vanne d'isolement	-
VAN00597815	Vanne d'isolement	-
XTU00007812	Canalisation amont	MARQUE INDEFINIE
XTU00009222	Canalisation aval	-
XTU00009223	Canalisation amont	MARQUE INDEFINIE
XTU00009224	Canalisation aval	MARQUE INDEFINIE
XTU00009225	Canalisation amont	MARQUE INDEFINIE
XTU00009226	Canalisation aval	MARQUE INDEFINIE

30092SE00001-0100-01 - Local technique

Code	Libellé	Marque
IRE00000343	Enregistreur numérique Echograph	ENDRESS HAUSER
JCC00000991	Chauffage du local deshydratation	APPLIMO
KST00004994	Telesurveillance S550	SOFREL

NCA00005925	Armoire générale	MARQUE INDEFINIE
NCA00006919	Armoire Déshydratation	-
NEP00001147	Eclairage des locaux administratifs	MARQUE INDEFINIE
NPV00002128	Démarrreur turbine aeration 2 11DEM1	TELEMECANIQUE
NPV00002129	Démarrreur turbine aeration 1 10DEM1	TELEMECANIQUE
NPV00002130	Variateur pompe recirculation 2 14VAR1	TELEMECANIQUE
NPV00002131	Variateur pompe recirculation 1 13VAR1	TELEMECANIQUE
NPV00002134	Variateur de vitesse electronique (sur gaveuse)	-

30092SE00001-0110-01 - Canal du by pass et sortie

Code	Libellé	Marque
GDD00000824	Venturi canal by pass orage	ENDRESS HAUSER
GDD00000986	Lame versante canal de sortie station	FORNES
GRC01494598	Caillebottis de couverture (Canal de comptage)	-

30092SE00001-0115-01 - Serrureries station

Code	Libellé	Marque
GBT00005433	Clôture	MSU
GBT00006308	Serrureries diverses des ouvrages	MSU
GBT00047361	Balustrade (Dégazage)	-
GBT00047362	Passerelle (Dégazage)	-
GBT00047363	Escalier d'accès/Echelle (Dégazage)	-
GOU00001600	Portail manuel 2 battants	MARQUE INDEFINIE
GOU00001601	Porte local exploitation	FORNES
GOU00002165	Portes locaux des préleveurs (Entrées et Sorties)	FORNES
GOU00002173	Portail local déshydratation	MARQUE INDEFINIE
GRC00783381	Couverture bac à graisses	FORNES
GRC00783382	Couverture du poste EB	FORNES
GRC00786238	Couverture chambre de vannes poste orage	FORNES
GRC00786258	Caillebotis canal sortie station	FORNES
GRC00786259	Couverture des flottants	FORNES
GRC00786260	Couverture chambre de vannes recirculation	FORNES
HMB00000458	Bureau Local d'exploitation	-

HMB00000459	Chaise Local d'exploitation	-
-------------	-----------------------------	---

30092SE00001-0120-01 - Parties communes

Code	Libellé	Marque
NEP00001282	Eclairage extérieur	MARQUE INDEFINIE
NPA00000524	Cablages station	MARQUE INDEFINIE
NPD00001424	Disjoncteur général BT	MERLIN GERIN
PCS00004225	Surpresseur d'eau industrielle	-
XTU00006676	Canalisation de liaison	MARQUE INDEFINIE
ZAE00000098	Compresseur d'air process	-

30092SE00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00003491	Potence sur pied nue bassin tampon	MARQUE INDEFINIE
TLV00003492	Pied de potence seul liqueurs mixtes	MARQUE INDEFINIE
TLV00003998	potence relevage toutes eaux	FLYGT
TLV00003999	Pied de potence seul collatures	FLYGT
TLV00004000	Pied de potence seul bassin d'orage	FLYGT
TLV00004029	Pied de potence seul recirculation des boues	FLYGT
TLV00004104	Potence sur pied nue anoxie	MARQUE INDEFINIE
TLV00004107	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°2	MARQUE INDEFINIE
TLV00004108	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°1	MARQUE INDEFINIE
TLV00014335	Potence de levage (Recirculation des boues)	-
TLV00014336	Potence de levage (liqueurs mixtes)	-

30092SE00001-1750-02 - Pompage intermédiaire

Code	Libellé	Marque
GSB00001676	Pied d'assise - Qté x2	FLYGT
GSB00012627	Barre de guidage - Qté x2	-
GSB00012628	Support de niveau TOR	-
ICT00023496	Niveau TOR	-
PSB00004646	Pompe de relevage N°1	FLYGT

PSB00004647	Pompe de relevage N°2	FLYGT
XTU00009181	Canalisation aval - Qté x2	PONT A MOUSSON

30092SE00001-1750-03 - Stockage intermédiaire

Code	Libellé	Marque
GDD00000978	Déversoir en U de PR	MARQUE INDEFINIE
GSB00001675	Pied d'assise - Qté x2	FLYGT
GSB00012597	Poires de niveau	SIEMENS
ICA00004214	Sonde de mesure (déversoir TP)	-
ICA00004215	Sonde de mesure (fosse)	-
ICT00004205	Sonde de niveau (fosse)	FLYGT
ICT00004249	Niveau TOR (toutes eaux)	-
KIS00000297	Convertisseur de signal (fosse)	-
PSB00007822	Pompe de relevage N°2 fosse	FLYGT
PSB00007823	Pompe de relevage N°1 fosse	FLYGT
PSB00007889	Pompe de relevage 2 (toutes eaux)	-
PSB00007890	Pompe de relevage 1 (toutes eaux)	-
VAN00597732	Vanne d'isolement - Qté x2	BAYARD
VAN00597819	Vanne d'isolement	-
VAN00597820	Vanne d'isolement	-
VCL00012685	Clapet anti retour à boule - Qté x2- chambre des vannes -	AVK
VCL00012733	Clapet anti-retour à boules	-
VCL00012734	Clapet anti-retour à boules	-
XTU00009180	Tuyauteries	PONT A MOUSSON

30127DO00001 - GAUGAC - Déversoir d'Orage Chemin de la Pujade

Code	Libellé	Marque
GRC01487615	Tampon fonte DN 800	-

30127PR00001 - Relevage du pré communal Gaujac

Code	Libellé	Marque
EPD00000895	Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE

GDD00003060	Barre de guidage	-
GDD00003061	Barre de guidage 2	-
GRC00784581	Couverture pompes	MARQUE INDEFINIE
GRC00785117	Couverture chambre de vannes	PONT A MOUSSON
GRC01487618	Grille antichute	-
GRC01487619	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01487620	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487621	Bouche de lavage	-
GSB00001252	Pied d'assise	FLYGT
GSB00012335	Pied d'assise 2	-
GSB00012338	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012340	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00003284	sonde de niveau radar	VEGA
ICT00004143	Poires de niveau	GRUNDFOS
IQW00002997	Compteur Electrique Relevage du pré communal Gaujac	SIEMENS
KST00005283	Poste Local 3008 PR PRE COMMUNAL GAUJAC	SOFREL
NCA00005638	Armoire de commande	MARQUE INDEFINIE
NPA00001805	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001806	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001782	Disjoncteur	BACO
PSB00004644	Pompe de relevage N°2	KSB
PSB00006573	Pompe de relevage N°1	FLYGT
SHY00000082	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003487	Pied de potence seul	MARQUE INDEFINIE
VAN00594719	Vannes	BAYARD
VAN00595961	Vanne d'isolement	PAM
VAN00597796	Vanne d'isolement 2	PAM
VCL00011920	Clapet anti-retour à boule	MARQUE INDEFINIE
VCL00012721	Clapet anti-retour à boule 2	MARQUE INDEFINIE
VVE00051366	Ventouse	MARQUE INDEFINIE
XTU00006680	Canalisation de refoulement	MARQUE INDEFINIE
XTU00050347	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00050349	Canalisation de liaison	-
XTU00050350	Canalisation de liaison 2	-
XTU00050351	Nourrice de collecte	-

30196PR00001 - Relevage village le Pin

Code	Libellé	Marque
EPD00000900	Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE
GBT00047343	Clôture de type simple torsion	-
GOU00010360	Portail manuel 2 battants	-
IQW00003001	Compteur Electrique Relevage village le Pin	LANDIS & GYR
KST00005285	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005383	Armoire de commande	MARQUE INDEFINIE
NPA00001823	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001824	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPD00001663	Disjoncteur	BACO
SHY00000087	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR

30196PR00001-0000-01 - Fosse de réception

Code	Libellé	Marque
GRC00786320	Trappe d'accès aluminium/acier	MARQUE INDEFINIE
GRC01494437	Grille antichute	-
GSB00001731	Pied d'assise 2	FLYGT
GSB00012604	Barre de guidage 1	-
GSB00012605	Barre de guidage 2	-
GSB00012606	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012607	Support sondes de niveau ANA	-
GSB00012608	Pied d'assise 1	-
ICA00003283	Sonde de mesure- qté 2	SIEMENS
ICT00003335	Poires de niveau	SIEMENS
PSB00007641	Pompe de relevage n°1	FLYGT
PSB00007642	Pompe de relevage n°2	FLYGT
TLV00004059	Pied de potence de levage	FLYGT
XTU00007727	Canalisation de refoulement 1	MARQUE INDEFINIE
XTU00056994	Canalisation de refoulement 2	-

30196PR00001-0000-02 - Chambre des vannes

Code	Libellé	Marque
GRC00784576	Trappe d'accès aluminium/acier	MARQUE INDEFINIE
VAN00596059	Vanne d'isolement 1	MARQUE INDEFINIE
VAN00597811	Vanne d'isolement 2	MARQUE INDEFINIE
VCL00012729	Clapet anti-retour à boule 1	SOCLA
VCL00012783	Clapet anti-retour à boule 2	SOCLA
XTU00056995	Canalisation de liaison 1	-
XTU00056996	Canalisation de liaison 2	-
XTU00056997	Nourrice de collecte	-

30196PR00002 - Relevage mas Palisse Le Pin

Code	Libellé	Marque
EPD00000642	Panier dégrillage	-
GBT00004889	Clôture de type panneaux rigides	-
GOU00001414	Portillon 1 vantail	-
GRC00783948	Trappe d'accès aluminium/acier 1	-
GRC00783949	Grille antichute 1	-
GRC01494188	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GRC01494436	Grille antichute 2	-
GSB00000541	Pied d'assise 1	-
GSB00012598	Barre de guidage 1	-
GSB00012599	Barre de guidage 2	-
GSB00012600	Pied d'assise 2	-
GSB00012602	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012603	Support sondes de niveau ANA	-
ICA00002644	Poire de niveau	SIEMENS
ICT00002426	Sonde de mesure	-
IQW00002005	Compteur Electrique Relevage mas Palisse Le Pin	-
KIS00000294	Convertisseur de signal	-
KST00004744	Télésurveillance S550 GSM	SOFREL
NCA00004436	Armoire générale (double porte)	-
NPA00001821	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001822	Raccordements électrique des capteurs	-
PSB00004612	Pompe n°1	KSB
PSB00004613	Pompe n°2	KSB

TLV00002329	Pied de potence seul	-
TLV00014330	Potence de levage	-
XTU00005568	Canalisation de refoulement 1	-
XTU00056987	Canalisation de refoulement 2	-

30196PR00002-0000-01 - Chambre des vannes

Code	Libellé	Marque
DAM0000139 4	Ballon anti bélier	MASSAL
GRC01494434	Grille antichute	-
GRC01494435	Trappe d'accès aluminium/acier	-
VAN00593055	Vanne d'isolement 1	-
VAN01519718	Vanne d'isolement 2	-
VAN01519719	Vanne d'isolement 3	-
VAN01519720	Vanne de vidange (vers la fosse)	-
VCL00011032	Clapet anti-retour à boule 1	-
VCL00044439	Clapet anti-retour à boule 2	-
XTU00056989	Canalisation de liaison 1	-
XTU00056990	Canalisation de liaison 2	-
XTU00056991	Canalisation de liaison 3	-
XTU00056992	Nourrice de collecte	-
XTU00056993	Canalisation de retour	-

30196SE00001 - LE PIN - STEP - 400 EH

Code	Libellé	Marque
GBT00047354	Balustrade	-
IQW00003417	Compteur Electrique LE PIN - STEP - 400 EH	MARQUE INDEFINIE

30196PR00003 - Relevage EB step Le Pin

Code	Libellé	Marque
EPD00000901	Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE
GSB00001730	Pied d'assise	FLYGT

GSB00012609	Pied d'assise 2	-
GSB00012611	Barre de guidage 1	-
GSB00012612	Barre de guidage 2	-
GSB00012613	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012614	Support barres de guidage	-
ICT00003509	Poires de niveau	SIEMENS
PSB00007605	Pompe N°2	FLYGT
PSB00007643	Pompe N°1	FLYGT
SHY00000088	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00004058	Pied de potence de levage	FLYGT
TLV00014331	Potence de levage	-
XTU00009390	Canalisation aval 1	MARQUE INDEFINIE
XTU00057000	Canalisation aval 2	-

30196SE00001-0000-01 - Bassin d'orage (ancien clarificateur)

Code	Libellé	Marque
GDD00003087	Déversoir en U de PR	-
GSB00012615	Pied d'assise	-
GSB00012616	Barres de guidage	-
GSB00012617	Support sondes de niveau ANA	-
ICA00025616	Sonde de mesure	-
ICA00025617	Sonde de niveau	-
ICT00023495	Poire de niveau	-
PSB00041549	Pompe de relevage	-
VAN02743226	Vanne motorisée DN 150	SOCLA
XTU00057004	Canalisation aval	-

30196SE00001-0000-02 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
HEC00000184	Chauffe eau	LEROY SOMER
JCC00001227	Chauffage 1	APPLIMO
JCC00005906	Chauffage 2	-
KST00004993	Télésurveillance S550	SOFREL

NCA00007022	Armoire de commande	MARQUE INDEFINIE
NEP00001257	Eclairage extérieur par projecteur	MARQUE INDEFINIE
NPA00000523	Raccordements électrique des effecteurs	MARQUE INDEFINIE
NPA00001825	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00002062	Disjoncteur	GARDY

30196SE00001-0020-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
EPD00003998	Grille manuelle (sur TP)	-
GBT00008515	Balustrade	MARQUE INDEFINIE
GBT00008516	Escalier d'accès (commun avec BA)	MARQUE INDEFINIE
GDD00001019	Caisson dégrillage manuel	MARQUE INDEFINIE
GDD00001020	Goulotte refus de dégrilleur	MARQUE INDEFINIE
RCB00001366	Poubelle dégrilleur LEPI66	MARQUE INDEFINIE
SDG00000353	Tamiseur monobloc	MARQUE INDEFINIE
SDG00000597	Tamiseur-entraînement	-
VAN00597972	Vanne	PONT A MOUSSON
VBR00003281	Bouche de lavage	BAYARD
XTU00009389	Canalisation amont (refoulement PR)	MARQUE INDEFINIE
XTU00057001	Canalisation accompagnement chute refus	-
XTU00057002	Canalisation amont	-
XTU00057003	Canalisation aval	-

30196SE00001-0030-01 - Aération

Code	Libellé	Marque
ASG00000511	Turbine aération	TMI
ATB00001277	Agitateur	FLYGT
GBT00008514	Support turbine d'aération	MARQUE INDEFINIE
GDD00001018	Lame versante	MARQUE INDEFINIE
GSB00001728	Pied assises barres de guidage pompe à boues	FLYGT
GSB00001729	Barres de guidage agitateur	FLYGT
GSB00012620	Pied d'assise bassin d'aération	-
PSB00004168	Pompe extraction LEPI62	FLYGT

PSB00041550	Pompe de relevage	-
TLV00003490	Pied de potence seul extraction	MARQUE INDEFINIE
TLV00004057	Potence sur pied avec treuil aération	FLYGT
VBR00003280	Bouche de lavage	BAYARD
XTU00057014	Canalisation amont bassin d'aération	-
XTU00057015	Canalisation aval bassin d'aération	-
XTU00057016	Canalisation aval pompe boues en excès vers lits à Rizophyte	-

30196SE00001-0060-01 - Clarificateur - Recirculation

Code	Libellé	Marque
EED00000130	Brosses de nettoyage	COMEORN
GBT00008512	Trappe d'accès aluminium	COMEORN
GBT00008513	Balustarde clarificateur	COMEORN
GBT00047352	Passerelle Clarificateur	COMEORN
GBT00047353	Escalier d'accès/Echelle Clarificateur	COMEORN
GDD00001016	Jupe tranquillisante	COMEORN
GDD00001017	Lame siphonide périphérique	COMEORN
GDD00003091	Clifford	-
GDD00003093	Lame versante périphérique	COMEORN
GSB00001726	Pied d'assise 1	FLYGT
GSB00012621	Pied d'assise 2	FLYGT
GSB00012622	Barre de guidage 1 Recirculation	-
GSB00012623	Barre de guidage 2 Recirculation	-
PSB00007644	Pompe recirculation	FLYGT
PSB00041553	Pompe de relevage n°1	FLYGT
PSB00041554	Pompe de relevage n°2	FLYGT
RCB00001310	Bac à flottants	MARQUE INDEFINIE
SFS00000562	Pont racleur + Echelle d'accès	COMEORN
TLV00004056	Pied de potence seul recirculation	FLYGT
VAN01519769	Vanne d'isolement Clarificateur	-
VAN01519770	Vanne d'isolement Recirculation 1	-
VAN01519771	Vanne d'isolement Recirculation 2	-
VCL00044443	Clapet anti-retour à boule 1 Recirculation	-
VCL00044444	Clapet anti-retour à boule 2 Recirculation	-
XTU00009387	Canalisation aval Clarificateur	MARQUE INDEFINIE

XTU00057017	Canalisation d'extraction Clarificateur	-
XTU00057018	Canalisation de refoulement 1 Recirculation des boues	-
XTU00057019	Canalisation de refoulement 2 Recirculation des boues	-

30196SE00001-0065-01 - Comptages et mesures

Code	Libellé	Marque
GDD00003090	Déversoir en U	-
IAN00015173	Convertisseur de signal	-
ICA00004210	Support sonde de niveau ANA	-
IFE00002282	Débitmètre sortie station LEPI61	SIEMENS
IFE00003322	Débitmètre entrée STEP	SIEMENS
IME00003342	Sonde Ultra son/Radar	-
NPT00002481	Transmetteur de débit	SIEMENS

30196SE00001-0070-01 - Canal de sortie

Code	Libellé	Marque
GDD00001015	Lame versante	MARQUE INDEFINIE
GRC00786348	Caillebotis	MARQUE INDEFINIE

30196SE00001-0080-01 - Local technique

Code	Libellé	Marque
GOU00002184	Fenetre	MARQUE INDEFINIE
GOU00002185	Porte extérieure	MARQUE INDEFINIE
GOU00010361	Porte interne	-
HMB00000271	Bureau simple	MARQUE INDEFINIE
HMB00000457	Armoire de bureau	-

30196SE00001-0090-01 - Lits Rhizophytes

Code	Libellé	Marque
GBT00008510	Echelle 1	MARQUE INDEFINIE

GBT00047350	Echelle 2	-
GBT00047351	Echelle 3	-
GDD00001014	Défecteur boues 1	MARQUE INDEFINIE
GDD00003088	Défecteur boues 2	-
GDD00003089	Défecteur boues 3	-
GRC01494475	Tampons/grilles sortie des drains 1	-
GRC01494476	Tampons/grilles sortie des drains 2	-
GRC01494477	Tampons/grilles sortie des drains 3	-
RCB00006632	Cuve de stockage des boues	-
VAN00597995	Vanne d'isolement 1	MARQUE INDEFINIE
VAN01519761	Vanne d'isolement 2	-
VAN01519762	Vanne d'isolement 3	-
VAN01519763	Vanne d'isolement 4	-
VAN01519764	Vanne d'isolement 5	-
XTU00009384	Canalisation d'alimentation	MARQUE INDEFINIE
XTU00057005	Canalisation d'aération haute 1	-
XTU00057006	Canalisation d'aération basse 1	-
XTU00057007	Canalisation de répartition 1	-
XTU00057008	Canalisation d'aération haute 2	-
XTU00057009	Canalisation d'aération basse 2	-
XTU00057010	Canalisation de répartition 2	-
XTU00057011	Canalisation d'aération haute 3	-
XTU00057012	Canalisation d'aération basse 3	-
XTU00057013	Canalisation d'alimentation stockage	-

30196SE00001-0095-01 - Percolats

Code	Libellé	Marque
GRC00786321	Trappes	PONT A MOUSSON
JCJ00000296	Grilles d'aération	MARQUE INDEFINIE
XTU00009383	Drains	MARQUE INDEFINIE

30196SE00001-0120-01 - Parties communes

Code	Libellé	Marque
------	---------	--------

GBT00008511	Clôture de type simple torsion	MARQUE INDEFINIE
GOU00002186	Portail manuel 2 battants	MARQUE INDEFINIE
RBE00000153	Benne LEPI63	MARQUE INDEFINIE
XTU00009382	Canalisation enterrées	MARQUE INDEFINIE

30302DO00001 - Saint Victor_La_Coste - DO secteur EST AVAL

Code	Libellé	Marque
KST00085200	Télétransmission	SOFREL

30302DO00002 - Saint Victor_La_Coste - DO secteur OUEST AVAL

Code	Libellé	Marque
KST00085201	Télétransmission	-

30331DO00001 - DO ESQUIRADES TRESQUES

Code	Libellé	Marque
ICT00002913	Capteur de Surverse	SOFREL
IRE00000224	Sonde Radar	VEGA
KST00006443	Télégestion	SOFREL

30331DO00002 - DO Impasse des Près TRESQUES

Code	Libellé	Marque
GRC01487622	Tampon fonte DN 800	-

30331PR00001 - Relevage la Resse Tresques

Code	Libellé	Marque
EPD00000897	Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE
GBT00006310	Cloture de type panneaux rigides	MARQUE INDEFINIE
GBT00007114	Echelle accès pompes	MARQUE INDEFINIE
GDD00003073	Barre de guidage	-

GDD00003074	Barre de guidage 2	-
GOU00009766	Porte local électrique	MARQUE INDEFINIE
GOU00009767	Portillon 1 vantail	MARQUE INDEFINIE
GRC00784578	Couvertures pompes	MARQUE INDEFINIE
GRC00784579	Capot chambre de vannes	PONT A MOUSSON
GRC01487632	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01487633	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GRC01487634	Trappe d'accès aluminium/acier 3	-
GRC01487636	Trappe d'accès aluminium/acier 4	-
GRC01487637	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487638	Caillebotis	-
GSB00001254	Pied d'assise	FLYGT
GSB00012350	Pied d'assise 2	-
GSB00012351	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012352	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00003282	sonde de niveau radar	VEGA
ICT00004141	Poires de niveau	GRUNDFOS
IQW00002044	Compteur Electrique Relevage la Resse Tresques	MARQUE INDEFINIE
KST00005282	Télésurveillance S550	SOFREL
NCA00005556	Armoire de commande	MARQUE INDEFINIE
NEP00001022	Eclairage station	MARQUE INDEFINIE
NPA00001813	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001814	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001426	Disjoncteur	MERLIN GERIN
PSB00005712	Pompe de relevage N°2	FLYGT
PSB00005713	Pompe de relevage N°1	FLYGT
SHY00000084	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003488	Pied de potence seul	MARQUE INDEFINIE
VAN00594717	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
VAN00597794	Vanne d'isolement 2	PONT A MOUSSON
VCL00011921	Clapet anti-retour à boule	PONT A MOUSSON
VCL00012718	Clapet anti-retour à boule 2	PONT A MOUSSON
XTU00006678	Canalisation de refoulement	MARQUE INDEFINIE
XTU00050367	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00050368	Canalisation de liaison	-
XTU00050369	Canalisation de liaison 2	-

XTU00050370	Nourrice de collecte	-
-------------	----------------------	---

30331PR0002 - Relevage des Ecoles Tresques

Code	Libellé	Marque
EPD00000896	Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE
GDD00003069	Barre de guidage	-
GDD00003070	Barre de guidage 2	-
GRC00784580	Couvertures	PONT A MOUSSON
GRC01487629	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487630	Trappe d'accès fonte 2	-
GRC01487631	Trappe d'accès fonte (chambre des vannes)	-
GSB00001253	Pied assise	FLYGT
GSB00012345	Pied d'assise 2	-
GSB00012348	Support sonde de niveau TOR	-
ICT00003415	Poires de niveau	SIEMENS
IQW00002998	Compteur Electrique Relevage des Ecoles Tresques	SIEMENS
KST00006858	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005637	Armoire générale (double porte)	MARQUE INDEFINIE
NPA00001811	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001812	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001427	Disjoncteur	SIEMENS
PSB00005615	Pompe de relevage N°2	FLYGT
PSB00006788	Pompe de relevage N°1	FLYGT
SHY00000083	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003489	Pied de potence seul	MARQUE INDEFINIE
VAN00594718	Vanne d'isolement	AVK
VAN00597795	Vanne d'isolement 2	AVK
VCL00011922	Clapet anti-retour à boules	AVK
VCL00012719	Clapet anti-retour à boules 2	AVK
XTU00006679	Canalisation de refoulement 2	MARQUE INDEFINIE
XTU00050362	Canalisation de refoulement	-
XTU00050363	Canalisation de liaison	-
XTU00050364	Canalisation de liaison 2	-
XTU00050365	Nourrice de collecte	-

30331PR00003 - Relevage lot Peyron Tresques

Code	Libellé	Marque
EPD00000894	Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE
GDD00003066	Barre de guidage	-
GDD00003067	Barre de guidage 2	-
GRC00784858	Couverture	PONT A MOUSSON
GRC01487626	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487627	Trappe d'accès fonte 2	-
GRC01487628	Trappe d'accès fonte (regard arrivée relevage)	-
GSB00000967	Pied d'assise	LOWARA
GSB00012344	Pied d'assise 2	-
ICT00004142	Poires de niveau	GRUNDFOS
ICT00004244	Support sonde de niveau TOR	-
IQW00002397	Compteur Electrique Relevage lot Peyron Tresques	MARQUE INDEFINIE
KST00005284	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005721	Armoire de commande	MARQUE INDEFINIE
NCA00045133	Porte vitrée (encastrée mur de clôture)	-
NPA00001809	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001810	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001560	Disjoncteur	MARQUE INDEFINIE
PSB00004159	Pompe de relevage N°2	FLYGT
PSB00007465	Pompe de relevage N°1	FLYGT
SHY00000081	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
XTU00007216	Canalisation de refoulement	MARQUE INDEFINIE
XTU00050361	Canalisation de refoulement 2	-

30331PR00004 - Relevage du Bernon Tresques

Code	Libellé	Marque
GBT00007894	Cloture de type panneaux rigides	MARQUE INDEFINIE
GDD00003064	Barre de guidage	-
GDD00003065	Barre de guidage 2	-
GOU00009763	Portillon 1 vantail	MARQUE INDEFINIE
GOU00009764	Porte externe	-

GRC00785799	Couverture pompes et chambre de vannes	FLYGT
GRC01487623	Grille antichute	-
GRC01487624	Trappe d'accès fibre de verre	-
GRC01487625	Bouche de lavage	-
GSB00001395	Pied assise	FLYGT
GSB00012342	Pied d'assise 2	-
GSB00012343	Support sonde de niveau TOR	-
ICT00004140	poire de niveau	GRUNDFOS
IQW00002651	Compteur Electrique Relevage du Bernon Tresques	SAGEM
KST00006175	Télésurveillance S550A	SOFREL
NCA00006399	Armoire de commande	FLYGT
NPA00001807	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001808	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001881	Disjoncteur	BACO
PSB00007369	Pompe de relevage N°2	FLYGT
PSB00007640	Pompe de relevage N°1	FLYGT
TLV00003591	Pied de potence seul	MARQUE INDEFINIE
UPI00000371	Stop chute	FLYGT
VAN00597018	Vanne d'isolement	BAYARD
VAN01505340	Vanne d'isolement 2	-
VAN01505342	Vanne de vidange (vers la fosse)	-
VCL00012407	Clapet anti retour à boule	BAYARD
VCL00044153	Clapet anti retour à boule 2	-
XTU00008493	Canalisation de liaison	MARQUE INDEFINIE
XTU00050354	Canalisation de liaison 2	-
XTU00050355	Canalisation de liaison 3	-
XTU00050356	Canalisation de refoulement	-
XTU00050357	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00050358	Nourrice de collecte	-

30331SE00001 - TRESQUES - STEP - 300 EH

Code	Libellé	Marque
GBT00038915	Fenêtre	-
GBT00038916	Grille de protection fenêtre	-
GBT00038917	Clôture de type simple torsion	-

GDD00001130	Canal de venturi - Mesure du point A4 (Sortie)	-
GOU00009769	Porte extérieure	-
GOU00009770	Portail manuel 2 battants	-
GRC01487640	Caillebotis (emplacement dégrilleur)	-
GRC01487646	Caillebotis Canal de comptage	-
GSB00012366	Support/ dérouleur de sac	-
GSB00012369	Support sonde de niveau ANA - Mesure du point A4 (Sortie)	-
HMB00000455	Bureau	-
HMB00000456	Chaise simple	-
IAN00012660	Convertisseur de signal - Mesure du point A4 (Sortie)	-
ICA00020968	Sonde Ultra son - Mesure du point A4 (Sortie)	-
IQW00003252	Compteur Electrique TRESQUES - STEP - 300 EH	-
JCC00005904	Chauffage des locaux techniques	-
KNA00000977	Automate	CROUZET
KST00007503	Télésurveillance	SOFREL
NCA00007469	Armoire électrique	-
NEP00005937	Eclairage intérieur	-
NEP00005938	Eclairage extérieur par projecteur + IR	-
NPA00001815	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001816	Raccordement électrique des capteurs	-
RBE00000358	Poubelle à déchets	-
SBC00000173	Compacteur de déchets à vis	FB.PROCEDES
SDG00000545	Dégrilleur	FB.PROCEDES
VAN00598932	Vanne d'isolement (by pass dégrilleur vers PR)	-

30331PR00005 - Poste de relevage 1 STEP TRESQUES

Code	Libellé	Marque
GDD00001131	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00001132	Barres de guidage pompe 2	-
GDD00001133	Barres de guidage pompe 3	-
GRC01487641	Grille antichute - Qté 3	-
GRC01487642	Trappe en fibre de verre - Qté 3	-
GRC01487643	Caillebotis	-
GSB00001968	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00001969	Pied d'assise pompe 2	-

GSB00001970	Pied d'assise pompe 3	-
GSB00012367	Support sonde de niveau ANA	-
IAN00012659	Convertisseur de signal	-
ICA00004587	Sonde et afficheur de niveau	VEGA
IFE00003694	Débitmètre	SIEMENS
PSB00008309	Pompe 1	FLYGT
PSB00008310	Pompe 2	FLYGT
PSB00008311	Pompe 3	FLYGT
VAN01505347	Vanne d'isolement - Qté 3	-
VAN01505348	Vanne d'isolement (by pass vers PR2)	-
VCL00044159	Clapet anti retour à boule - Qté 3	-
XTU00050378	Canalisation aval - Qté 3	-

30331PR00006 - Poste de relevage 2 STEP TRESQUES

Code	Libellé	Marque
GDD00001134	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00001135	Barres de guidage pompe 2	-
GRC01487644	Grille antichute - Qté 2	-
GRC01487645	Trappe en fibre de verre - Qté 2	-
GSB00001971	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00001972	Pied d'assise pompe 2	-
GSB00012368	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00004588	Sonde et afficheur de niveau	VEGA
ICA00020967	Mesure de niveau Analogique	-
IFE00003695	Débitmètre	SIEMENS
KNA00000978	Automate	CROUZET
NCA00007470	Armoire électrique	-
PSB00008312	Pompe 1	FLYGT
PSB00008313	Pompe 2	FLYGT
VAN01505350	Vanne d'isolement - Qté 2	-
VCL00044160	Clapet anti retour à boule - Qté 2	-
XTU00050381	Canalisation aval - Qté 2	-

30331SE00001-0000-01 - Lits plantés de roseaux- 1

Code	Libellé	Marque
GBT00038913	Passerelle bois	-
VAN01505349	Vanne d'isolement - Qté 3	-
XTU00050379	Canalisation de répartition - Qté 3	-
XTU00050380	Canalisation de ventilation + Chapeau - Qté 3	-

30331SE00001-0000-02 - Lits plantés de roseaux - 2

Code	Libellé	Marque
GBT00038914	Passerelle bois	-
VAN01505351	Vanne d'isolement - Qté 2	-
XTU00050382	Canalisation de répartition - Qté 2	-
XTU00050383	Canalisation de ventilation + Chapeau - Qté 2	-

30355DO00001 - Saint Paul les Fonts - DO du relevage Camp de César

Code	Libellé	Marque
GRC01487647	Tampon fonte DN 800	-
ICT00019971	Sonde de niveau	-
IME00003334	Sonde de mesure Radar	-
KST00048537	Télétransmission	-

30355PR00001 - Relevage Camp de César St Paul les Fonts

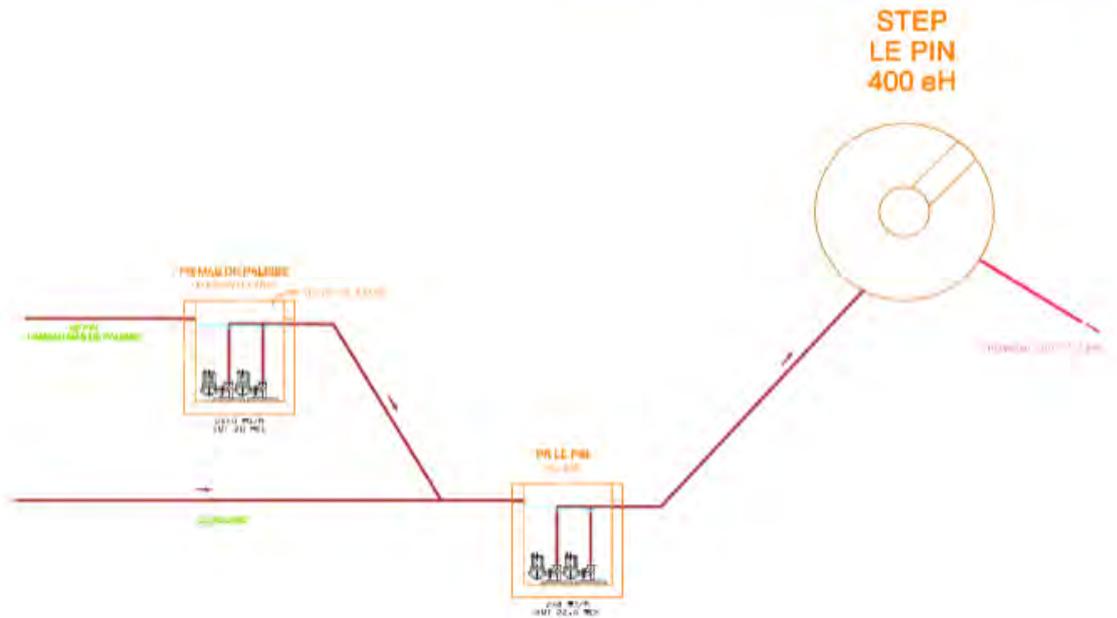
Code	Libellé	Marque
EPD00000898	Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE
GDD00003083	Barre de guidage - Qté 2	-
GPR00000027	Couvercle caillebotis	-
GRC00784577	Couverture	MARQUE INDEFINIE
GRC01487649	Grille antichute - Qté 2	-
GRC01487650	Trappe d'accès aluminium/acier - Qté 2	-
GRC01487651	Trappe d'accès fonte	-
GSB00001255	Pied d'assise - Qté 2	FLYGT

GSB00012372	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012373	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00003281	sonde de niveau radar	VEGA
ICT00002915	Capteur de Surverse	SOFREL
ICT00003416	poires de niveau	SIEMENS
IQW00002999	Compteur Electrique Relevage Camp de César St Paul les Fonts	SCHLUMBERGER
KST00005218	Télésurveillance S550	SOFREL
NCA00004714	Armoire générale (double porte)	MARQUE INDEFINIE
NPA00001817	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001818	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001425	Disjoncteur	BACO
PSB00006513	Pompe de relevage N°1	FLYGT
PSB00007240	Pompe de relevage N°2	FLYGT
SHY00000085	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003485	Pied de potence seul pompe n°1	MARQUE INDEFINIE
TLV00003486	Pied de potence seul pompe n°2	MARQUE INDEFINIE
VAN00594716	Vanne d'isolement 1	BAYARD
VAN00597793	Vanne d'isolement 2	BAYARD
VCL00011919	Clapet anti-retour à boule 1	BAYARD
VCL00012717	Clapet anti-retour à boule 2	BAYARD
XTU00006677	Canalisation de refoulement - Qté 2	MARQUE INDEFINIE
XTU00050388	Canalisation de liaison - Qté 2	-
XTU00050389	Nourrice de collecte	-

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT :

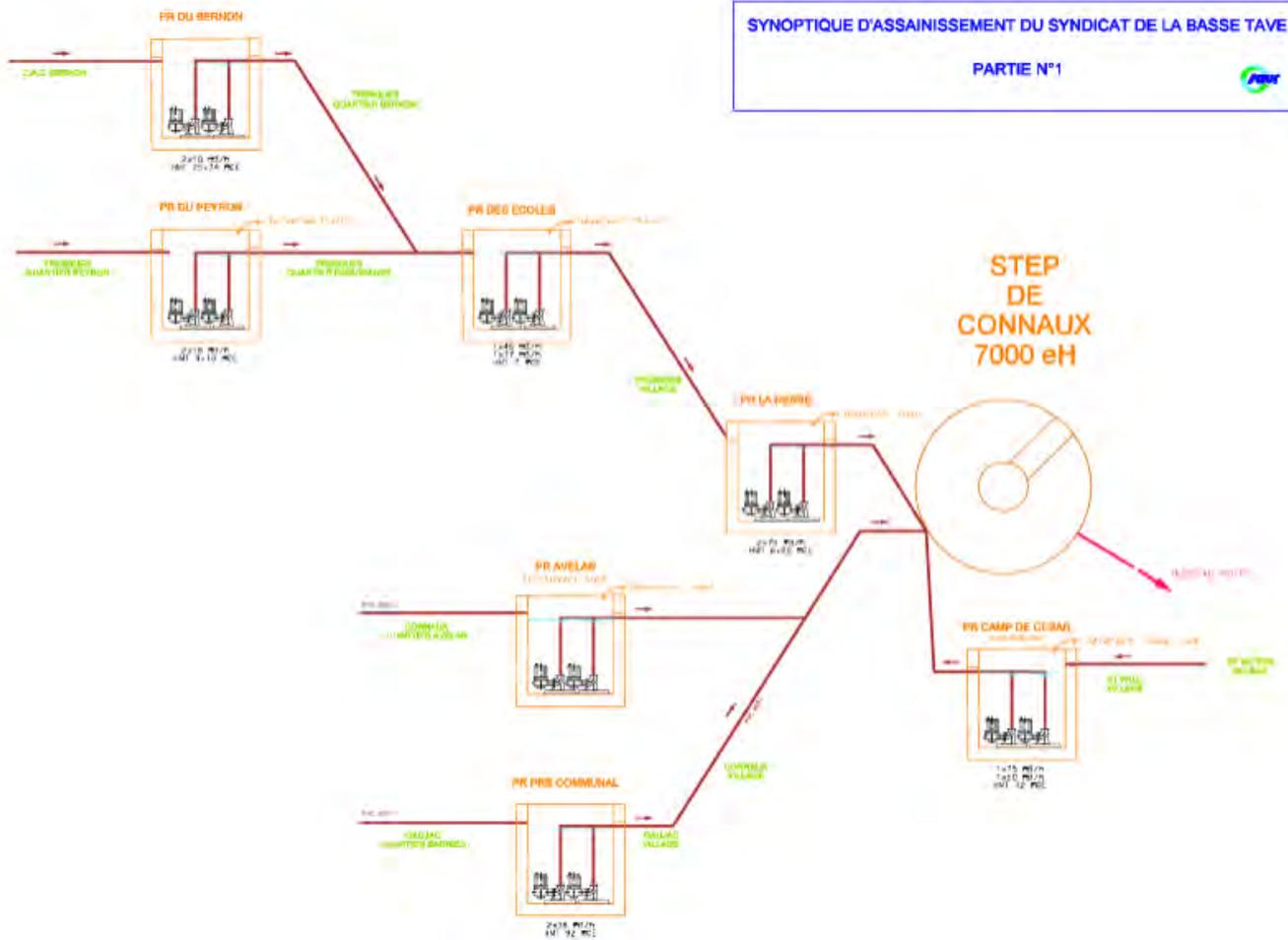
SYNOPTIQUE D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DE LA BASSE TAVE

PARTIE N°2



SYNOPTIQUE D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DE LA BASSE TAVE

PARTIE N°1



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.

ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.